



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 juin 2023 (18h30)
SALLE MONTGOLFIER-HOTEL DE VILLE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources**
**Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	:	33
Présents	:	22
Votants	:	31
Convocation et affichage	:	16/06/2023
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Patrick SAIGNE

Etaient présents : Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Pascal PAILHA (pouvoir à Claudie COSTE), Jérôme DOZANCE (pouvoir à François CHAUVIN), Louisa GRENOT (pouvoir à Bernard CHAMPANHET), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Edith MANTELIN (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI, Vincent DUGUA.

**CM-2023-124 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - PROCES-VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DU 17 JANVIER ET DU 30 MARS**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux de la Ville d'Annonay qui se sont réunis le 17 janvier et le 30 mars 2023 ont été adressés en annexe de la convocation à la présente séance.

Lesdits procès-verbaux est soumis ce jour, à l'approbation des membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

VU les articles L.2121-15 et L.2121-23 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 25 voix votant pour

Et par 6 voix s'abstenant :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sophal LIM, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT,
Marc-Antoine QUENETTE

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du 17 janvier et du 30 mars 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 26/06/23
Publié le : 30/06/23
Transmis en sous-préfecture le : 27/06/23
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230622-40041-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL



Pôle Ressources
Assemblées

Séance du 30 MARS 2023 (18h30)
Hôtel de ville-Salle Montgolfier

Nombre de membres : 33
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32
Convocation et affichage : 24/03/2023
Président de séance : Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance : Madame Edith MANTELIN

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAINNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Gracinda HERNANDEZ, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Clément CHAPEL (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à Catherine MOINE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

Etait absent : Jamal NAJI.

Aucune objection n'étant formulée par l'assemblée, le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h30.

Il donne les excuses et les pouvoirs des membres absents et propose de désigner Madame Edith Mantelin en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

N° de dossier

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

- 35 CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
- 36 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE PERMANENT - VALIDATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES
- 37 SEISME TURQUIE/SYRIE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 38 PNRQAD - ILOT MUSEE - PARTAGE DE LA COUR COMMUNE ANCIENNEMENT CADASTREE AN 354 ET ATTRIBUTION DES NOUVELLES PARCELLES AUX IMMEUBLES SIS 21 ET 23 RUE JEAN-BAPTISTE BECHETOILLE ET 22 RUE DES FOSSES DU CHAMP
- 39 PNRQAD - DESAFFECTION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UN DELAISSE DE DOMAINE PUBLIC RUE SAINTE-MARIE, DESIGNÉ PROVISOIUREMENT "A"
- 40 PNRQAD- REQUALIFICATION DE L'ILLOT MALLEVAL-MÛRIER - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AN 47, AN 48, AN 500, AN 501, AN 502, AN 50, AN 51, AN 52, AN 54, AN 55 ET AN 56 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

- 41 DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - ACTION CŒUR DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LOCAUX COMMERCIAUX

HABITAT

- 42 HABITAT - CONVENTION OPAH-RU 2023-2028 "COEUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON" A ANNONAY

- 43 OPERATION FACADES - MODIFICATION DU REGLEMENT ET MISE EN OEUVRE DE L'INJONCTION DE RAVALEMENT

PROSPECTIVE ET URBANISME

- 44 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES

TRANQUILLITE PUBLIQUE

- 45 VIDEOPROTECTION - MISE EN PLACE DE LA VIDEO-VERBALISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

ENVIRONNEMENT

- 46 ESPACES VERTS - VALIDATION ETAT ASSIETTE DES COUPES ET MODE DE COMMERCIALISATION EN FORET SECTIONALE DE CHATINAIS

SCOLAIRE

- 48 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ANNONAY RHONE AGGLO, SON CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS ET MOBILITES

CULTURE

- 49 SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLOWNS SANS FRONTIERES POUR LA MARCHE DES NEZ

POLITIQUE DE LA VILLE

- 50 JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PLANNING FAMILIAL

- 51 POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2023 - VALIDATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE - PROGRAMMATION 2023

FINANCES COMMUNALES

- 52 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023 AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, DE LA DOTATION AU SOUTIEN D'INVESTISSEMENT LOCAL ET DE FONDS VERT

RESSOURCES HUMAINES

- 53 RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- 54 DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Questions diverses

Monsieur Simon PLENET

Comme vous le verrez, le Conseil Municipal de ce soir sera dense puisque nous avons de nombreuses délibérations à l'ordre du jour, dont certaines qui feront l'objet de 3 présentations visuelles projetées sur les écrans de la salle.

Le premier diaporama présentera la future convention OPAH-RU 2023-2028 ainsi que le nouveau règlement de l'opération façades. Ce sera l'occasion de faire le bilan des actions menées qui ont permis d'améliorer notamment l'habitat dans le cœur de ville historique et plus globalement l'attractivité du centre-ville historique.

La deuxième présentation nous permettra de débattre des orientations générales du PADD en vue de notre futur PLUiH. Je rappelle que ce PADD est un document issu de la loi Grenelle 2 qui doit être débattu dans l'ensemble des communes de l'Agglomération dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

La troisième présentation donnera un éclairage sur la mise en place de la vidéoverbalisation, un nouvel outil qui permettra de lutter plus efficacement contre les infractions routières.

CM-2023-35 - ADMINISTRATION GENERALE - CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal des communes de plus de 10 000 habitants doit créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la gestion des services confiés à des tiers par convention de délégation de service publics ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette instance est présidée par le Maire, ou son représentant, et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par le conseil municipal. De plus, en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile.

La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics .Elle contribue à renforcer la transparence et l'efficacité de la gestion des services publics.

Chaque année, la commission examine les rapports annuels des délégataires de service public ou le cocontractant d'un contrat de partenariat et les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est également consultée, préalablement et pour avis :

- sur tous les projets de délégation de service public avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal doit donc :

- déterminer sa composition ;
- élire les membres du conseil municipal et désigner les représentants des associations qui siégeront à cette commission ;
- déléguer à Monsieur le Maire, ou son représentant, la saisine de la commission sur les projets précités.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de fixer la composition de la CCSPL de la manière suivante :

- La présidence, assurée de droit par le Maire ou son représentant,
- un collège d'élus composé de 4 titulaires ,
- un collège d'usagers composé de 2 représentants titulaires issues d'associations locales

Monsieur le Maire propose la candidature de Catherine Michalon, Catherine Moine, Patrick Saigne (majorité) et de Claudie Coste (opposition).

Il demande si un autre conseiller municipal souhaite se porter candidat.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le Maire propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

Monsieur le Maire propose de retenir une représentation des usagers par les associations locales : ADMR et Alternatiba en raison des thématiques qu'aura à connaître la CCSPL sur le mandat.

VU l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) répartie en deux collèges : élus et représentants des usagers, sous la Présidence de droit de monsieur le Maire ou de son représentant,

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers municipaux présents pour procéder à un vote ordinaire,

ELIT au sein du collège des élus et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

- Madame Catherine MICHALON,
- Madame Catherine MOINE,
- Monsieur Patrick SAIGNE,
- Madame Claudie COSTE.

DESIGNE au sein du collège des représentants des usagers les associations

- ADMR
- Alternatiba

Chacune étant chargée de désigner un représentant amené à siéger au sein de la CCSPL,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toutes les démarches utiles à cet effet.

CM-2023-36 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE PERMANENT - VALIDATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution spécifique définie aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission de délégation de service public (CDSP) qui intervient à différents stades :

- elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre (article L. 1411-5 I du CGCT)

- elle rend un avis sur les propositions reçues (même article).

Elle est également consultée pour tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 % (article L. 1411-6 du CGCT).

Sa composition est arrêtée par l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit que :

- la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant,
- la désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et cinq suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante et au terme d'un scrutin proportionnel de liste avec répartition au plus fort reste,
- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également sur invitation du Président avec voix consultative.

Les articles D. 1411-3 à D.1411-5 du CGCT prévoient le mode de désignation des membres de la commission de délégation de service public et notamment que l'assemblée délibérante délibère sur les modalités de dépôt des listes.

En application de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public qui sera compétente dans le cadre de la passation des contrats de concession ayant pour objet de confier la gestion d'un service public dont la Commune d'Annonay a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques.

Cette élection s'effectuera donc en deux temps :

- dans le cadre de la présente délibération, sont fixées les conditions de dépôt des listes de candidats ;
- lors d'une prochaine séance du conseil, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de cette commission seront élus selon les modalités rappelées ci-dessous.

Les conditions de dépôt des listes de candidats sont fixées comme suit :

- les listes de candidats sont déposées auprès du secrétariat de séance au plus tard lors de l'appel auquel procèdera le Maire lors de l'exposé de la délibération élection de la commission ;
- les listes peuvent être complètes, c'est à dire composées de dix noms, ou comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Les modalités du scrutin sont les suivantes :

- l'élection se fait selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3 à D.1411-5,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE les modalités de dépôt des listes comme suit, en vue de l'élection de la Commission de délégation de service public :

- les listes de candidats sont déposées auprès du secrétariat de séance au plus tard lors de l'appel auquel procèdera le Maire lors de l'exposé de la délibération portant élection de la commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- les listes peuvent être complètes, c'est à dire composées de dix noms, ou comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais au-delà de 5 noms elles devront faire apparaître de manière claire les noms des titulaires et des suppléants.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-37 - ADMINISTRATION GENERALE - SEISME TURQUIE/SYRIE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Un séisme de magnitude 7,8 a frappé le sud de la Turquie et la Syrie le 6 février 2023. Les premiers bilans font état de nombreuses victimes décédées, de milliers de blessés, de sans-abris et de très importants dégâts. Le bilan ne cesse de s'alourdir dans cette zone d'habitats déjà précaires.

Face à cette tragédie humaine, le conseil municipal d'Annonay exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

Il est proposé d'apporter une aide financière pour venir en aide aux très nombreuses victimes en soutenant les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain. Cela pourra se traduire par le versement d'une subvention au Secours populaire, structure qui est en capacité d'agir vite avec son partenaire libanais, l'Association pour le Développement de l'Homme et de l'Environnement (DPNA) et les organisations membres de son réseau euro-méditerranéen pour la solidarité. Ensemble, ils ont une expérience de longue date pour intervenir.

Le fonds d'urgence permet au Secours populaire et à ses partenaires de mettre en oeuvre immédiatement les réponses aux besoins, sans attendre l'arrivée des dons financiers qui le reconstituent ensuite. Le Secours populaire a une grande expérience d'interventions d'urgence menées dans plusieurs pays et régions du monde.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, le conseil municipal d'Annonay accorde une subvention exceptionnelle de 4.000 € au Secours populaire Français – comité local d'Annonay, fléchée sur les dépenses

liées aux interventions en soutien de la situation connue en Turquie et en Syrie suite au séisme de février dernier.

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 4 000 euros au bénéfice du Secours Populaire Français – comité local d'Annonay en vue de soutenir financièrement les actions en direction des victimes du séisme survenu en Turquie et en Syrie.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-38 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PNRQAD - ILOT MUSEE - PARTAGE DE LA COUR COMMUNE ANCIENNEMENT CADASTREE AN 354 ET ATTRIBUTION DES NOUVELLES PARCELLES AUX IMMEUBLES SIS 21 ET 23 RUE JEAN-BAPTISTE BECHETOILLE ET 22 RUE DES FOSSES DU CHAMP

Madame Edith Mantelin 3^{ème} adjointe, commente la présentation suivante :

PNRQAD CDVH îlot

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay :
Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal
> Séance du Jeudi 30 mars 23.

Rapporteur : Madame Edith MANTELIN

Au cœur de l'îlot de requalification de l'habitat dégradé dit « Musée » ciblé dans le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Cœur de ville historique d'Annonay, se trouvait une cour, anciennement cadastrée AN 354 dont l'usage était partagé par trois immeubles : l'immeuble sis au 22 rue des Fossés du Champ et celui sis au 21 rue Jean-Baptiste Bechetoille, tous les deux propriétés de la commune d'Annonay, ainsi que l'immeuble sis au 23 rue Jean-Baptiste Bechetoille, en copropriété.

Les travaux de démolition du cœur d'îlot et les travaux à venir de réhabilitation complète des immeubles actuellement propriété de la commune d'Annonay induisent la nécessité d'attribuer cette cour à chacun de ces trois immeubles et d'en effectuer le partage selon le document d'arpentage n°2303D en annexe,

La cour anciennement cadastrée AN 354 est ainsi partagée en trois parcelles nommées AN 571, AN 572 et AN 573.

La parcelle AN 571 est attribuée à l'immeuble sis au 22 rue des Fossés du Champ, cadastré AN 353, propriété actuelle de la commune d'Annonay.

La parcelle AN 572 est attribuée à l'immeuble sis au 21 rue Jean-Baptiste Bechetoille, cadastré AN 355, propriété actuelle de la commune d'Annonay.

La parcelle AN 573 est attribuée à l'immeuble sis au 23 rue Jean-Baptiste Bechetoille, cadastré AN 356, en copropriété, pour l'usage privatif de l'occupant de l'appartement du rez-de-chaussée, propriété actuelle de Mme Nicole BAIZET.

La commune d'Annonay a pour projet de vendre, pour réhabilitation :

- l'immeuble 22 rue des Fossés du Champ et sa cour associée à Habitat Dauphinois. Un compromis a été signé le 21 décembre 2022.
- l'immeuble 21 rue Jean-Baptiste Bechetoille et sa cour associée à Ardèche Habitat.

VU la convention PNRQAD cœur de ville historique signée le 30 janvier 2012, prolongée par avenant du 20 juillet 2018, entre la Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, l'Etat, l'ANRU, l'Anah, Ardèche Habitat, Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'EPORA pour la mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant des opérations de recyclage foncier, d'aménagement urbain et d'équipements publics,

VU la délibération n° CM-2022-158 du 30 juin 2022 autorisant notamment la vente de l'immeuble 22 rue des Fossés du Champ et la parcelle de jardin à Habitat Dauphinois,

VU la délibération n° CM-2022-267 du 24 novembre 2022 autorisant la vente de l'immeuble 21 rue Jean-Baptiste BECHETOILLE et la parcelle de jardin à Ardèche Habitat,

VU le compromis de vente signé le 21 décembre 2022 entre la commune d'Annonay et Habitat Dauphinois pour la cession notamment des parcelles cadastrées AN 353 et AN 571,

CONSIDERANT que la cour partagée est décrite sur le plan en annexe,

CONSIDERANT que les actes d'acquisition par la commune d'Annonay des immeubles 21 rue Jean-Baptiste Bechetoille et 22 rue des Fossés du Champ ont omis de mentionner la cour partagée cadastrée AN354 et que des actes rectificatifs sont nécessaires,

CONSIDERANT le courrier de Mme BAIZET du 21 juin 2021, copropriétaire du 23 rue Jean-Baptiste Bechetoille, s'engageant à régler les frais de notaire pour l'acte d'attribution de la parcelle AN 573,

CONSIDERANT le document d'arpentage n° 2303D du 23 juillet 2021 signé par toutes les parties,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Marc-Antoine QUENETTE

APPROUVE le partage de la cour anciennement cadastrée AN 354 en trois parcelles nommées AN 571, AN 572 et AN 573.

APPROUVE l'attribution de la parcelle AN 571 à l'immeuble sis au 22 rue des Fossés du Champ, cadastré AN 353, propriété actuelle de la commune d'Annonay.

APPROUVE l'attribution de la parcelle AN 572 à l'immeuble sis au 21 rue Jean-Baptiste Bechetoille, cadastré AN 355, propriété actuelle de la commune d'Annonay.

APPROUVE l'attribution de la parcelle AN 573 à l'immeuble sis au 23 rue Jean-Baptiste Bechetoille, cadastré AN 356, en copropriété, pour l'usage privatif de l'occupant de l'appartement du rez-de-chaussée, propriété actuelle de Mme Nicole BAIZET.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-39 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PNRQAD - DESAFFECTION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UN DELAISSE DE DOMAINE PUBLIC RUE SAINTE-MARIE, DESIGNÉ PROVISOirement "A"

Rapporteur : Madame Edith MANTELIN

La ville d'Annonay porte le projet de rénovation urbaine du cœur de ville historique dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

A la limite Est du périmètre de requalification de l'îlot d'habitat dégradé dit « Malleval-Mûrier », à l'intersection entre la rue Sainte-Marie et la Corniche René Cassin se trouve un espace vert délaissé, considéré comme un accessoire non indispensable à la voirie, appartenant au domaine public.

M. CHENAVIER et Mme FOSSE sont propriétaires, depuis 2019, de la maison de ville avec jardin cadastrée AL 84. Leur propriété est dépourvue de zone de stationnement et, du fait du dénivelé, il n'est pas possible d'en créer sur leur parcelle.

Par un mail en date du 21 janvier 2022, ils ont sollicité la commune d'Annonay pour l'acquisition de l'espace vert délaissé, limitrophe à leur parcelle, afin de créer une dépendance à leur maison permettant d'abriter deux véhicules.

Le projet d'aménagement de la dépendance est travaillé par un architecte dans le respect du règlement du Site Patrimoine Remarquable et fera l'objet d'une déclaration préalable qui devra être acceptée avant la cession. L'aménagement qualitatif projeté sur cet espace, ainsi que la requalification de l'intersection entre la rue Sainte-Marie, la rue Saint-Michel et la Corniche René Cassin prévue par la commune dans le cadre de l'aménagement de l'îlot « Malleval-Mûrier », permettront de valoriser l'esthétique de cette entrée du quartier historique.

En collaboration avec les services de la commune, l'emprise à extraire du domaine public a été délimité et désignée provisoirement « A », sa surface est de 87m², conformément au plan de division et au document d'arpentage établis par le cabinet de géomètres-experts JULIEN et associés en annexe. Un numéro de parcelle définitif sera attribué dès transmission du document d'arpentage et de la présente délibération au service des hypothèques.

Les limites ont été défini afin de :

- ne pas modifier la voirie ni la circulation routière,
- conserver la visibilité lors de l'insertion des véhicules depuis la rue Sainte-Marie sur la Corniche René Cassin,
- maintenir les réseaux secs et humides sur le domaine public.

Selon l'article L141-3 du code de la voirie routière, en l'absence d'impact sur la voie et la circulation routière, le déclassement de cette emprise de domaine public est dispensée d'enquête publique préalable.

Selon l'article L112-8 du code de la voirie routière, en l'absence de manifestation des propriétaires riverains, il est procédé à la purge du droit de priorité des riverains.

Ainsi, il est possible de désaffecter et déclasser du domaine public l'emprise désignée provisoirement « A ». Celle-ci perd son caractère de dépendance du domaine public (Conseil d'Etat, 27 septembre 1989, N°70653) et son aliénation est rendue possible.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

VU les articles L2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L141-3 du code de la voirie routière régissant les situations de déclassement soumises à enquête publique,

VU l'article L112-8 du code de la voirie routière accordant un droit de priorité aux propriétaires riverains,

VU la convention PNRQAD cœur de ville historique signée le 30 janvier 2012, prolongée par avenant du 20 juillet 2018, entre la Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, l'Etat, l'ANRU, l'Anah, Ardèche Habitat, Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'EPORA pour la mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant des opérations de recyclage foncier, d'aménagement urbain et d'équipements publics,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale sur l'espace délaissé du domaine public n°2022-07010-84957 du 05 janvier 2022 évaluant la valeur à 26€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

VU le plan de division réalisé le 07 mars 2023 par le cabinet de géomètres-experts JULIEN et associés,

VU le document d'arpentage réalisé le 14 mars 2023 par le cabinet de géomètres-experts JULIEN et associés,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de M et Mme CHENAVIER en date du 21 janvier 2022,

CONSIDERANT que la parcelle désignée provisoirement « A » n'est plus entretenue et qu'elle n'est plus affectée à un usage public, à un bien ou un service public,

CONSIDERANT que la parcelle désignée provisoirement « A » constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la dépendance est qualitatif et qu'il fera l'objet d'une déclaration préalable qui devra être acceptée avant la cession,

CONSIDERANT les éléments précités, il est donc proposé au Conseil Municipal la désaffection, le déclassement et la cession de l'emprise de 87m² désignée provisoirement « A », à M. CHENAVIER et Mme FOSSE,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

Monsieur Éric PLAGNAT

Les croquis que vous venez de diffuser répondent à mon interrogation parce qu'effectivement se pose la question de la visibilité dans ce carrefour, qui est un peu délicate. Mais je vois que les éléments qui ont été déposés permettent de répondre à cela. Et c'est plutôt situé sur le fond de la parcelle sans venir empiéter sur la visibilité du carrefour.

Madame Edith MANTELIN

L'idée était de préserver le cône de visibilité, de préserver les réseaux.

Monsieur Éric PLAGNAT

C'est bien pris en compte. Cela répond à ma question. Merci.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSTATE la désaffection matérielle de la parcelle désignée provisoirement « A » d'une surface de 87 m² identifiée sur le plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Julien & Associés,

PREND ACTE qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

PROCEDE au déclassement de fait de la parcelle désignée provisoirement AL 84a et à son intégration dans le domaine privé communal,

APPROUVE la cession de la parcelle désignée provisoirement « A », d'une surface de 87m² conformément au plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Julien & Associés au profit de M. Emmanuel CHENAVIER et Mme Angélique FOSSE au prix de 2 262 € TTC (DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX EUROS TOUTES TAXES COMPRISSES), soit 26 € (VINGT SIX EUROS) du mètre carré,

PRÉCISE que les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction, et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-40 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PNRQAD-REQUALIFICATION DE L'ILLOT MALLEVAL-MÛRIER - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AN 47, AN 48, AN 500, AN 501, AN 502, AN 50, AN 51, AN 52, AN 54, AN 55 ET AN 56 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Madame Edith MANTELIN

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Cœur de ville historique d'Annonay, la Ville d'Annonay et Annonay Rhône Agglo et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ont signé une convention opérationnelle « PNRQAD-îlot MALLEVAL - 07F010 » le 18 février 2020. Cette convention fait suite à une première convention opérationnelle nommée K004 signée le 9 août 2010.

L'acquisition, le portage foncier et la démolition d'une partie des immeubles de l'îlot Mallevale-Mûrier ont été confié à l'EPORA.

Les travaux de désamiantage, déconstruction et démolition des immeubles sur les parcelles AN 47, AN 48, AN 500, AN 501, AN 502, AN 50, AN 51, AN 52 et AN 55 sont achevés. Les murs mis à jour des immeubles avoisinants ont été enduits. Le site a été remblayé.

Conformément à la convention opérationnelle 07F010, les terrains libérés et les maisons de ville conservées sur les parcelles AN 54 et AN 56 doivent être restitués à la commune d'Annonay.

La commune d'Annonay projette l'aménagement d'un espace public sur les terrains ainsi libérés. La commune d'Annonay projette de revendre les maisons de ville à un opérateur pour un remembrement et une réhabilitation complète.

Selon la convention, les cessions des biens sont réalisées en référence au prix de revient de l'intervention de l'EPORA. L'EPORA applique une minoration foncière équivalente à 44% du déficit financier de l'opération, dont le montant est plafonné à 400 000 € HT.

Le montant de la participation financière de la Ville d'Annonay est plafonné à 600 000 € HT.

Le prix de revient comprend les dépenses liées aux acquisitions, au portage du foncier et aux travaux.

Les recettes sont issues de la vente à la commune du terrain libéré, et des deux maisons de ville sises au 31 rue du Mûrier et au 25 rue Saint-Michel.

A ce jour, le prix de revient est de 807 156,36 € HT, les recettes sont de 125 962,37 € HT, le déficit financier d'opération prévisionnel s'élève à 681 193,99 € HT. La participation d'EPORA est de 299 725,36 € HT. La participation prévisionnelle de la Ville d'Annonay est de 507 431,00 € HT, soit 591 517,21 € TTC.

Conformément à l'article 18 de la convention, deux avances ont déjà été versées par la commune d'Annonay à EPORA : 61 600 € en 2020 et 193 200€ en 2022, soit un montant total de 254 800 €.

Le montant restant dû par la Ville d'Annonay à EPORA est de 336 717,21 € TTC. Le paiement se fera à la signature de l'acte.

Des dépenses supplémentaires pourraient avoir lieu ultérieurement à l'acte notarié qui n'auront pas pu être réglées par l'EPORA à la date de la transaction notariale (environ 30 000 € HT estimés).

Afin de solder le bilan de l'opération, ces dépenses seront présentées hors études par l'EPORA, directement à la commune d'Annonay qui effectuera un remboursement sur présentation des factures.

Les frais d'acte sont prévus à la charge de l'acquéreur.

Le montant de l'acquisition à EPORA des tènements de l'îlot Malleval est défini en application des termes de la convention opérationnelle 07F010, l'avis du Domaine porte sur la seule valeur vénale terrains libérés et des maisons sises 25 rue Sainte-Marie et 31 rue du Mûrier.

L'avis du Domaine numéro 2023-07010-19353 en date du 16 mars 2023 détermine la valeur vénale de l'îlot Malleval, à 122 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Cette estimation est comparable au montant des recettes définies par EPORA dans le bilan de l'opération, soit 125 962,37 €.

VU la convention PNRQAD cœur de ville historique signée le 30 janvier 2012, prolongée par avenant du 20 juillet 2018, entre la Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, l'Etat, l'ANRU, l'Anah, Ardèche Habitat, Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'EPORA pour la mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant des opérations de recyclage foncier, d'aménagement urbain et d'équipements publics,

VU la convention opérationnelle « PNRQAD-îlot MALLEVAL - 07F010 » signée le 18 février 2020 entre EPORA, la Ville d'Annonay et Annonay Rhône Agglo,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'îlot Malleval numéro 2023-07010-19353 du 16 mars 2023,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay a déjà versé à EPORA deux avances d'un montant total de 254 800 €,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

Monsieur Éric PLAGNAT

Pour la ville, il y a 507 K€ HT + 125 K€ d'achat des maisons.

Madame Edith MANTELIN

... des maisons et de la valeur du terrain qui a été libéré par la démolition des autres bâtiments.

Monsieur Éric PLAGNAT

Après, c'est la participation au déficit global de l'opération qui reste.

Madame Edith MANTELIN

Oui.

Monsieur Simon PLENET

Je rappelle que sur ce projet, nous avions mené une concertation avec les riverains et un plan d'aménagement que nous avions déjà projeté en Conseil Municipal, notamment avec la mise en place d'une forêt urbaine comestible, un espace récréatif, mais surtout un espace libéré, un espace végétal en cœur de ville historique.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le montant de l'acquisition dans le cadre de l'acte notarié à hauteur de 336 717,21 € TTC.

APPROUVE le paiement des dépenses supplémentaires, hors études notariale, sur présentation des factures par l'EPORA, afin de solder le bilan d'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-41 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - ACTION CŒUR DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LOCAUX COMMERCIAUX

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La Ville d'Annonay est engagée, aux côtés d'Annonay Rhône Agglo, dans le programme national « Action Cœur de Ville » visant à redynamiser les cœurs des villes moyennes, maillon indispensable de la structuration du territoire français. L'avenant à la convention-cadre initiale Action Cœur de Ville approuvé lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 détaille le diagnostic d'attractivité du centre-ville et propose une stratégie de revitalisation déclinée en feuille de route.

La feuille de route identifie, entre autres, comme objectifs de renforcer le commerce de proximité sur un parcours marchand resserré tout en luttant contre la vacance commerciale. Mener une action sur les locaux commerciaux inoccupés sur le parcours marchand constitue un véritable enjeu afin de pouvoir proposer des locaux adaptés à de potentiels futurs commerçants. En effet, le parc de locaux vacants dans le centre-ville d'Annonay présente aujourd'hui deux problématiques majeures :

- L'état de dégradation avancée de la plupart des cellules commerciales vacantes : cela nécessite des travaux de rénovation lourde que les propriétaires sont peu enclins à réaliser faute de retours sur investissements.
- Une inadéquation entre l'offre et la demande : les entrepreneurs souhaitant ouvrir un commerce aujourd'hui sont à la recherche de cellules plutôt spacieuses, en bon état et à la location. Le marché est majoritairement constitué de biens à la vente et en très mauvais état.

Dans ce contexte, la Ville d'Annonay réalise des acquisitions de cellules commerciales stratégiques pour les rénover et les remettre sur le marché de la location et de les proposer aux porteurs de projets de commerces de proximité qui sont accompagnés par la manager de centre-ville d'Annonay.

Disposer de cellules commerciales rénovées et adaptées aux besoins des commerçants d'aujourd'hui permettra aux services de la Ville de disposer d'atouts indispensables pour aller prospecter des porteurs de projets commerce. Cela permettra également de pouvoir lancer des appels à candidatures sur des activités stratégiques ciblées dans le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration de la stratégie du programme Action Cœur de Ville, telles que commerces de bouche, d'équipement de la personne et de la maison, lieux de convivialité.

Au-delà de l'installation de nouveaux commerces dans le centre-ville, cette action permettra également :

- D'améliorer l'effet vitrine du centre-ville et de lui donner une image plus attractive,
- De créer une dynamique vertueuse et un effet d'entraînement propice à l'installation d'autres activités commerciales

La ville d'Annonay est propriétaire de 2 locaux commerciaux, nécessitant des travaux lourds, situés 2 et 5 rue de Deûme à Annonay. Le programme de travaux prévoit une rénovation complète sur tous les corps d'état (sols, murs, cloisons, plafonds, électricité, éclairage, chauffage, ventilation, plomberie, menuiseries extérieures...).

Compte-tenu de l'intérêt que présente ce projet pour la Collectivité, la Ville d'Annonay s'engage formellement dans cette opération et approuve le projet de réhabilitation de ces locaux commerciaux.

Au regard des coûts importants du projet, il est prévu dans le plan de financement une demande de subvention dans le cadre du Dispositif d'Aide à l'Immobilier Commercial d'Annonay Rhône Agglo.

Le plan prévisionnel de la première tranche de l'opération se décline de la manière suivante :

<u>DEPENSES</u>	Montant HT	<u>RECETTES</u>	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	24 600 €	DETR / DSIL	56 715 €
SPS et Contrôle Technique	3 634 €	Annonay Rhône Agglo (DAIC communes)	66 167 €
Travaux		Ville d'Annonay	66 168 €
Réhabilitation complète des 3 locaux de la tranche 1	160 816 €		
TOTAL DES DEPENSES	189 050 €	TOTAL DES RECETTES	189 050 €

VU le code général des Collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 et 2 et L. 2224-18,

VU la délibération du Conseil municipal n° CM-2018-203 du 24 septembre 2018 portant l'approbation de la convention « Action Cœur de Ville »,

VU la délibération n° CM-2020-215 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville valant convention d'ORT et lancement de la phase de déploiement,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des locaux commerciaux proposé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de réhabilitation des locaux commerciaux, propriété de la Ville d'Annonay,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter toutes les subventions d'investissement les plus élevées possibles auprès des collectivités territoriales et organismes financeurs,

S'ENGAGE à assurer sur ses fonds propres le solde du financement,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de toutes démarches utiles à la l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-42 - HABITAT - HABITAT - CONVENTION OPAH-RU 2023-2028 "COEUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON" A ANNONAY

Madame Catherine Moine, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme commente la présentation suivante :

HABITAT PPT OPAH-RU et opération façades

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay :
Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal
> Séance du Jeudi 30 mars 23.

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portant sur le cœur de ville historique d'Annonay s'est achevée le 31 décembre 2022.

Le bilan de la précédente OPAH-RU ainsi que l'étude pré-opérationnelle réalisée de juillet 2022 à janvier 2023 ont démontré la persistance d'enjeux forts sur l'habitat dans le cœur de ville historique d'Annonay ainsi que dans le quartier de Cance et la rue de Tournon : taux de vacance élevé, copropriétés en difficultés, vétusté des immeubles, logements indignes, etc.

Le traitement de ces situations nécessite la mise en œuvre d'un partenariat renforcé entre Annonay Rhône Agglo, la Ville d'Annonay, l'État, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), la Caisse des dépôts et Consignations, Action Logement Services, PROCIVIS et Alliade Habitat afin de déclencher, par la mise en place d'outils adéquats, des dynamiques de réinvestissement par les propriétaires privés.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Cœur de ville historique.

Cette OPAH-RU comprend un volet urbain, un volet foncier et immobilier, un volet social, un volet de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, un volet copropriétés en difficultés, un volet rénovation énergétique et précarité énergétique, un volet accession à la propriété, un volet patrimonial et un volet portage ciblé de lots.

Les enjeux du dispositif pour les cinq prochaines années sont les suivants :

- Améliorer la qualité du parc locatif et lutter contre l'habitat indigne ;
- Lutter contre la vacance de longue durée et remettre sur le marché des logements de qualité ;
- Organiser le suivi spécifique des copropriétés en difficulté ;
- Contribuer plus globalement à l'amélioration de l'attractivité résidentielle du centre-ville.

Il est proposé que l'OPAH-RU soit conduite en régie par Annonay Rhône Agglo. L'OPAH-RU sera portée par le service Habitat, avec la mobilisation des autres services (communication, finances).

La convention d'OPAH-RU, ci-annexée, est la formalisation contractuelle du programme d'intervention déterminé à l'issue de l'étude pré-opérationnelle : elle constitue le cadre de travail de l'action publique sur l'habitat du quartier pendant les cinq prochaines années.

La convention précise les objectifs globaux et annuels, tant sur le plan qualitatif que quantitatif que se fixent les partenaires, le plan d'actions permettant d'atteindre ces objectifs, les engagement réciproques de chaque partenaire, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les missions précises de l'équipe d'animation ainsi que les modalités d'évaluation de l'opération sur sa durée.

La Ville d'Annonay, partenaire du dispositif, s'engage à :

- attribuer des subventions aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés en difficultés selon des modalités définies dans la convention d'OPAH-RU ;
- attribuer des subventions aux propriétaires occupants selon les modalités définies dans le règlement d'attribution de la prime accession ;
- attribuer des subventions pour la création d'espaces extérieurs aux logements selon le règlement d'attribution mis en place ;
- attribuer des subventions pour la reconversion des rez-de-chaussée commerciaux vacants selon le règlement d'attribution mis en place ;
- mettre en place une opération façade sur le périmètre de l'OPAH-RU « Cœur de Ville historique, Cance, Tournon » 2023-2028 ;
- mettre à disposition ses moyens pour la diffusion de l'information concernant l'OPAH-RU.

La participation financière sur cinq ans de la Ville d'Annonay à l'OPAH-RU se décline ainsi :

Engagements financiers Ville d'Annonay	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Aides aux travaux	276 500 €	360 500 €	364 250 €	368 000 €	369 250 €	119 000 €	1 857 500 €
· dont aides individuelles	134 000 €	134 000 €	134 000 €	134 000 €	134 000 €	35 000 €	705 000 €
· dont aides aux syndicats de copropriété	15 000 €	22 500 €	26 250 €	30 000 €	31 250 €	7 500 €	132 500 €
· dont aides façades	127 500 €	204 000 €	204 000 €	204 000 €	204 000 €	76 500 €	1 020 000 €
TOTAL (hors façades)	149 000 €	156 500 €	160 250 €	164 000 €	165 250 €	42 500 €	837 500 €

Il s'agit d'engagements prévisionnels qui pourront varier annuellement en fonction du nombre de dossiers traités sans pouvoir dépasser les montants inscrits au budget.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU la convention PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) Cœur de ville historique signée en janvier 2012 et prolongée par avenant du 20 juillet 2018,

VU la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, adoptée par le Préfet et le Président du département de l'Ardèche, le Président d'Annonay Rhône Agglo, le

Maire de la ville d'Annonay, le directeur de la Caisse des dépôts, le Président du comité régional d'Action Logement, le 28 septembre 2018,

CONSIDERANT le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2023-2028 « Cœur de Ville historique, Cance, Tournon » à Annonay entre l'Anah, la Ville d'Annonay, la Caisse des dépôts et consignations, PROCIVIS, Alliade Habitat, Action Logement Services et Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT le projet de règlement d'attribution de la prime accession,

CONSIDERANT le projet de règlement d'attribution des subventions pour la création d'espaces extérieurs aux logements,

CONSIDERANT le projet de règlement d'attribution des subventions pour la reconversion des rez-de-chaussée commerciaux vacants,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023,

Monsieur Simon PLENET

Je vais faire un bilan de l'OPAH-RU et plus globalement de toutes les actions qui ont été mises en place sur le cœur de ville historique.

Dans le cadre de l'ancien dispositif PNRQAD, de nombreuses opérations ont été lancées sur le centre-ville d'Annonay, donc des investissements qui concourent à renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre-ville. Nous allons balayer l'ensemble des opérations :

- La Place des Cordeliers livrée en 2013 ;
- La réhabilitation complète de La Place de Liberté ;
- Des travaux importants sur Rives de Faya ;
- La construction de la gare routière et de tous les espaces publics attenants ;
- L'implantation du pôle petite enfance dans le Parc St Exupéry en 2020 ;
- La Place Poterne. Les riverains et acteurs du centre-ville avaient défini le projet et porté l'opération dans sa totalité ;
- Le Square Sabatier avec l'implantation d'une aire de jeux ;
- La Chapelle Sainte-Marie avec sa réhabilitation et ses fresques au plafond classées qui accueille « la Compagnie la Baraka » ;
- Les 17 logements de l'îlot Boissy Nord réalisés en partenariat avec Epura, Ardèche Habitat et Annonay Rhône Agglo. Ces logements disposent de terrasses et de garages ;
- La réhabilitation de la rue Guironnet et de la rue de Deûme ;
- La requalification de la rue Fossé du Champ ;
- La construction de l'étage supplémentaire sur le parking Lavalette qui a permis de rajouter une centaine de places ;
- La mise en place d'un parcours patrimoine qui met en valeur le centre historique ;
- La réfection de la Place du Champ de Mars ;
- La réhabilitation du Chemin des Terres ;
- La réhabilitation des cellules commerciales sur le centre historique, notamment Place des Forges et Rue Franki Kramer dans le cadre du dispositif Créo'œur.

D'autres opérations sont en cours :

- L'îlot Malleval qui a fait l'objet d'une démolition. Les aménagements devraient démarrer cette année pour une livraison en 2024 ;
- L'îlot Ranchet à la suite d'un péril sur un immeuble, ce qui n'était pas prévu dans le cadre de la procédure initiale;
- La restauration de la Tour des Martyrs ;
- La rénovation de la Place et de la rue St Michel prévue en 2024. Elle interviendra lorsque l'îlot Malleval sera terminé ;

- La requalification de l'îlot musée avec la construction de 19 logements de qualité disposant d'une terrasse et de stationnements. Les travaux doivent débuter début 2024 et être achevés en 2026 ;
- La maison des internes comprenant 35 logements étudiants pour les internes en médecine va être construite en partenariat avec Alliade Habitat et le CHAN ;
- 6 logements vont être construits dans la rue Béchetoille. La livraison est prévue en 2026.
- Les travaux de déconstruction de l'îlot Boissy vont démarrer ce printemps avec une démolition des immeubles à l'automne prochain.

En termes, d'OPAH-RU, 3 opérations ont été identifiées et engagées :

- La création d'un conservatoire à rayonnement intercommunal sur la friche Bacou. La livraison est prévue en septembre 2025 ;
- La requalification de l'ascenseur de la rue de Tournon ;
- La rénovation de la Place Gaston Nicod.

Concernant le bilan de la précédente OPAH-RU :

- Le périmètre en bleu représente l'ensemble des bâtiments qui ont fait l'objet d'un accompagnement, soit au titre de l'aide individuelle sur les logements, soit au titre des copropriétés. 158 logements ont été réhabilités, 295 si nous intégrons les copropriétés. Cela correspond aux travaux sur les communs, la toiture, l'isolation du bâtiment. 11,5 M€ ont été investis par les propriétaires bailleurs ou les propriétaires occupants dont 4,8 M€ de subventions. 77 % des logements ont bénéficié de travaux lourds, soit 35 K€ en moyenne par logement.
- Un exemple au 1-3 rue des Boucheries : 6 appartements étaient concernés, 430 K€ de travaux dont 287 K€ de subventions et un prêt à hauteur de 198 674 € souscrit auprès d'Action Logement. L'opérateur a bénéficié du Malraux renforcé avec 30 % de réduction d'impôt. C'était dans le cadre d'une ORI.
- Un projet est en cours au 5 rue Montgolfier pour 4 appartements et un commerce. Le coût des travaux est estimé à 431 K€ dont 237 K€ de subventions et 158 K€ de prêt par Action Logement. Cette opération est assez remarquable puisqu'il y a à la fois les travaux engagés sur les parties communes des logements mais également la restauration du commerce. L'opérateur bénéficie également d'un accompagnement ville et Agglo au titre des devantures sur la restauration du commerce.

Le périmètre actuel est doublé puisqu'il s'étend sur l'ensemble du quartier de Cance, de la rue de Tournon et le bas de la rue de Fontanes. L'ensemble des dispositifs portés par l'OPAH-RU va s'appliquer sur cette période 2023-2028.

Je rappelle que la maîtrise d'ouvrage est portée par l'Agglomération. Nous avons des aides de l'Etat à travers l'Agence Nationale de l'Habitat, la ville d'Annonay, Action Logement au titre des prêts mais également des subventions pour certaines opérations.

Nous avons également Alliade Habitat qui fait du portage de lots. Lorsque nous avons une copropriété assez conséquente où nous rencontrons des difficultés pour avoir une majorité pour engager des travaux, Alliade Habitat fait du portage pour acheter des lots et emporter la majorité pour que les travaux puissent être réalisés. C'est le cas du grand immeuble à l'angle de la place de la Liberté avec la rue Montgolfier.

Concernant les aides pour les propriétaires occupants, nous avons un taux de subvention pouvant aller jusqu'à 65 % avec des plafonds à 50 K€ sur des travaux. Les taux de financement des primes à la performance énergétique sont variables en fonction des ressources du propriétaire.

Il me semblait intéressant, pour favoriser l'attractivité des logements du centre-ville, de financer la création de balcons, de terrasses, de coursives en respectant le SPR. Cela

permet de bénéficier d'une prime de 4 000 € par aménagement d'un espace extérieur.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'OPAH-RU 2023-2028 « Cœur de Ville Historique, Cance, Tournon » à Annonay entre l'Anah, Annonay Rhône Agglo, la Caisse des dépôts et consignations, PROCIVIS, Alliade Habitat, Action Logement Services et la Ville d'Annonay,

APPROUVE les termes du règlement d'attribution de la prime accession,

APPROUVE les termes du règlement d'attribution des subventions pour la création d'espaces extérieurs aux logements,

APPROUVE les termes du règlement d'attribution des subventions pour la reconversion des rez-de-chaussée commerciaux vacants,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'OPAH-RU 2023-2028, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CM-2023-43 - HABITAT - OPERATION FACADES - MODIFICATION DU REGLEMENT ET MISE EN OEUVRE DE L'INJONCTION DE RAVALEMENT

Rapporteur : Madame Catherine MOINE

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades. Celui-ci a été modifié une première fois en septembre 2021.

L'opération façades encourage la participation des riverains aux politiques de rénovation et de mise en valeur du quartier cœur de ville historique en soutenant financièrement sous forme de subventions les projets de rénovation des façades portés par des propriétaires privés. Cette opération permet également de finaliser et mettre en évidence depuis l'espace public les rénovations intérieures complètes d'immeubles réalisées dans le cadre de l'OPAH-RU.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Cœur de ville historique.

Cette nouvelle modification du règlement a pour objet :

- L'élargissement du périmètre de l'opération façade au quartier Cance et de la rue de Tournon,
- L'intégration dans le périmètre de l'opération des façades dégradées ayant fait l'objet d'une injonction par la Ville de déposer les panneaux publicitaires suite à la mise en application du règlement SPR,
- La modification du taux de subvention.

L'élargissement du périmètre de l'opération façade au quartier Cance et de la rue de Tournon :

Cet élargissement permet au dispositif « opération façades » d'être en phase avec le nouveau périmètre de l'OPAH-RU 2023-2028 qui intègre le cœur de ville historique, le quartier Cance et la rue de Tournon.

A l'intérieur de ce périmètre, est défini un sous-secteur ciblant les entrées de ville, les espaces publics requalifiés et à venir et les immeubles en opération de restauration immobilière (ORI) pour lesquels un cofinancement de l'Anah sera possible.

L'intégration dans le périmètre de l'opération des façades dégradées ayant fait l'objet d'une injonction par la Ville de déposer les panneaux publicitaires suite à la mise en application du règlement SPR :

La Ville d'Annonay a fait le choix de la mise en œuvre d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), désormais Site Patrimonial Remarquable (SPR), avec l'objectif de préserver les quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager, un intérêt public.

La mise en application du SPR implique, au sein du périmètre couvert, de déposer/retirer les publicités et pré-enseignes existantes deux ans après la mise en application du document (article R581-88 du code de l'environnement).

Suite à l'alerte de la Sous-Préfecture sur la fragilité juridique de la délibération n°CM-2022-270 prise par le conseil municipal le 24 novembre au sujet d'une subvention exceptionnelle à Mme Duplat et M. Romero pour le ravalement d'une façade au 17 avenue Jean Jaurès à Annonay, il est proposé que toutes les façades dégradées ayant fait l'objet d'une injonction par la Ville de déposer les panneaux publicitaires soient éligibles à l'opération façade.

Modification du taux de subvention :

Pour les immeubles situés dans le périmètre de l'OPAH-RU cœur de ville historique, Cance, Tournon, il est proposé que le taux de subvention soit abaissé à 40 % (au lieu de 50% ou 60%) du montant HT des dépenses subventionnables.

Le taux de subvention sera unique sur l'ensemble du périmètre. En cas d'aide de l'Anah sur la façade (sur les immeubles identifiés dans la carte de l'annexe 2), les aides de l'Anah complèteront celles de la Ville pour arriver aux 40% de subvention.

Pour les façades dégradées ayant fait l'objet d'une injonction par la Ville de déposer les panneaux publicitaires suite à la mise en application du règlement SPR, le taux de subvention est de 30 % du montant HT des dépenses subventionnables.

Le présent règlement abroge et remplace le règlement jusqu'alors en vigueur.

Mise en place d'une injonction de ravalement de façade sur la commune d'Annonay :

Par ailleurs, l'article L.126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation impose de râver la façade d'un immeuble au moins une fois tous les 10 ans en cas de besoin. Lorsque le propriétaire ou le syndic de copropriété n'accomplit pas ces travaux sur le territoire des communes figurant sur la liste entérinée par arrêté préfectoral, le maire peut lui adresser une injonction. En cas de refus, la procédure peut aboutir à une exécution d'office.

Il est proposé que le Conseil Municipal demande d'inscription la commune d'Annonay sur la liste départementale des communes autorisée à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles.

Pour les immeubles situés dans le périmètre de l'opération façades et faisant l'objet d'une injonction de ravalement ordonnée par la commune, il est proposé de contenir le taux de subvention à 30% du montant HT des dépenses subventionnables.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.126-2, L. 126-3 et L.183-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L.242-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la convention PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) Cœur de ville historique signée en janvier 2012 et prolongée par avenant du 20 juillet 2018,

VU la délibération n° CM-2018-203 portant approbation de la convention-cadre du programme « Action Cœur de Ville » avec l'Etat, Annonay Rhône Agglo et leurs partenaires,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de ville historique, Cance, Tournon » conclue pour la période 2023/2028,

VU la délibération n° CM-2020-31 portant approbation du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement de façades,

VU la délibération de l'Anah n°2020-25 du 17 juin 2020 relative au cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres villes et l'instruction du 12 avril 2021 relative à l'instauration à titre expérimental des régimes d'aides afférents à la rénovation de façades,

VU la délibération n°CM-2021-196 portant modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement de façades,

VU la délibération n°CM-2022-270 décidant l'octroi d'une subvention exceptionnelle à Madame Anne Duplat et Monsieur Emmanuel Romero pour le ravalement de leur façade située 17 avenue Jean-Jaurès,

VU le projet de règlement modifié d'attribution des aides financières pour le ravalement des façades de l'opération façades, ci-annexé,

CONSIDERANT la demande de Mme Duplat et M. Romero de retrait de la délibération n°CM-2022-270 dont il était bénéficiaire, compte-tenu du nouveau règlement à venir leur ouvrant désormais droit à subvention,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023,

Monsieur Simon PLENET

Sur le diaporama, nous pouvons voir le bilan de l'opération façades qui est récente puisqu'elle date de 2020. 13 immeubles ont été ravalés, 720 K€ de travaux ont été engagés, démarche encouragée par un niveau de subventionnement total de 386 K€. L'immeuble Ste Marie est l'opération la plus exemplaire, la plus imposante en terme des surface ravalée.

Tous les dispositifs que nous avons mis en place pour les commerces me semblaient intéressants puisqu'ils concourent à accompagner l'amélioration des façades. Pour les rez-de-chaussée vacants n'ayant plus de vocation commerciale, nous accompagnons la mutation vers un autre usage : mise en place d'un garage, d'un local à vélos, d'un cellier, etc... Nous mettons en place une prime de 5 000 € pour les travaux et 500 € pour les frais annexes (géomètre, etc.) cumulables avec les aides du dispositif devantures pour les travaux extérieurs. Sur le montant des travaux, le total des

subventions peut aller jusqu'à 50 % du montant HT, avec un plafonnement à 10 K€. Récemment, un propriétaire a engagé une transformation du rez-de-chaussée de son immeuble pour en faire des celliers pour l'ensemble de ses locataires, c'est l'exemple du type de démarche que nous souhaitons également accompagner.

Pour les cellules qui ont toujours une vocation commerciale, il y a le dispositif d'aide à l'immobilier porté par l'Agglomération, avec un niveau de 50 % de subventions sur les travaux de rénovation lourde. Cette subvention est plafonnée à 100 K€ selon le projet, et nous avons une aide complémentaire qui s'adresse aux commerçants pour tout ce qui concerne les travaux de rénovation des boutiques. Là, nous avons une subvention de 20 % par l'Agglomération, complétée par une aide régionale à hauteur de 20 %.

Notons également l'existence du dispositif devantures, qui permet d'améliorer la visibilité des commerces sur le parcours marchand. Nous avons un taux de subvention de 50 % plafonné à 20 K€, et plusieurs réalisations de très grande qualité puisque nous avons la mise à disposition d'un architecte-conseil qui accompagne les porteurs de projets.

Madame Antoinette SCHERER

Merci de cette présentation extrêmement complète qui permet de faire un bilan sur des dispositifs qui sont en place depuis plus de 10 ans pour certains. Nous nous impatientions de ne pas voir sortir les projets. Ils sortent. Il y a une véritable transformation de la ville. Je pense que ça vaut vraiment la peine de mettre beaucoup de dispositifs en place. Nous avons le dispositif PNRQAD qui s'est attaqué au fond des problèmes, aux espaces publics ainsi qu'à toutes les rénovations que nous devions faire et qui sont en grande partie réalisées, ou qui vont l'être dans les prochaines années.

Tout ce que nous avons fait sur l'OPAH, tous ces logements rénovés de très grande qualité, la démarche peut toujours apparaître trop lente, mais tout ce qui est fait n'est plus à faire. Nous sommes dans un troisième dispositif qui nous emmène jusqu'en 2028. Nous avons commencé la première en 2011. Nous avons ajouté toutes les aides sur les commerces, sur l'opération façades avec ces résultats qui, en 2 ans, sont extraordinaires. Notre ville se transforme et j'en suis vraiment satisfaite.

Monsieur Pascal PAILHA

Nous avons bien noté les actions d'injonction vis-à-vis des propriétaires, afin de prévoir le ravalement de façades. La ville fait le choix d'une mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et c'est très bien. Nous nous en félicitons. Nous pouvons noter la réfection de la Maison des Services Publics, de la tour des Martyrs qui font partie du patrimoine historique. En revanche, pour les autres façades (Mairie, Théâtre), il serait peut-être temps de prévoir des ravalements.

La façade du Théâtre, lieu central et culturel de la ville est en décrépitude totale. Heureusement, une banderole affiche la programmation culturelle sur l'entrée car nous pourrions croire de l'extérieur, et surtout pour les touristes de passage, que cette salle de spectacle est désaffectée ; ce qui n'est pas vrai parce que c'est un lieu de vie intérieur mais de l'extérieur, ce n'est pas très flatteur pour la ville.

Y'a-t-il des prévisions de travaux à venir dans le programme municipal et de l'Agglo pour y remédier ?

Monsieur Simon PLENET

M. PAILHA, vous ne participez pas au bureau des Maires, donc vous ne pouvez pas avoir l'information mais le projet de rénovation de la façade du théâtre est déjà enclenché. Les travaux ont juste été décalés pour ne pas impacter la saison estivale. Nous pourrons même vous faire passer les coloris qui ont été choisis pour la façade du théâtre mais les travaux vont démarrer en septembre.

Monsieur Pascal PAILHA

Nous nous en félicitons.

Monsieur Simon PLENET

Ce ne sont pas des projets municipaux puisque c'est un bâtiment Agglo et c'est l'Agglomération qui le porte. Peut-être qu'Antoine MARTINEZ, qui est aussi Vice-Président à la culture peut apporter quelques précisions ?

Monsieur Antoine MARTINEZ

Les travaux sur la façade du théâtre sont enclenchés. Ça se gère de manière concomitante. Quant à la formule concernant le fait que nous puissions croire que c'est un lieu désaffecté, je vous rappelle que ce n'est pas le cas. En termes d'entrées, la saison « En Scènes » n'a jamais fait autant d'entrées depuis 5 ans.

Monsieur Simon PLENET

Le dossier est déposé. Nous avons eu les autorisations de l'Architecte du Bâtiment de France puisque c'est un travail coconstruit avec l'ABF pour le respect du règlement SPR. Je crois que les entreprises ont été choisies. Ce n'est plus qu'une question de calendrier.

Monsieur Éric PLAGNAT

Nous pouvons être très contents de l'extension du périmètre de cette opération qui accompagne la rénovation de logements et des espaces publics. J'ai bien entendu l'intervention de Mme SCHERER sur ce dossier. Nous ne pouvons que saluer l'engagement qui était le sien lors du précédent mandat.

Je me suis senti concerné par le « nous nous impatientions ». Ça s'est peut-être entendu lors de plusieurs interventions sur ce sujet tout au long du précédent mandat. Au-delà de cela, nous avons une extension vers un quartier Cance-Tournon qui est extrêmement important pour la ville, à la fois pour le côté historique que représente ce quartier et pour l'opportunité de redensifier l'espace urbain central de notre ville et aider à la faire vivre. Ce sont des opérations importantes et il faut réinvestir dans ces quartiers.

Sur cette première délibération, vous avez évoqué 3 projets qui relèvent de l'espace public sur ce quartier déjà fléché : la place, le conservatoire et la rénovation de l'ascenseur urbain. Ce que nous ont appris les précédentes conventions ou leur application, c'était que finalement, les rénovations de ces espaces publics ou de ces équipements publics pouvaient être toujours plus compliquées ou plus lentes que celles portées par les investisseurs privés. Nous voyons que beaucoup d'immeubles et de logements ont été rénovés mais que les espaces publics sont encore en devenir parce que tout cela prend plus de temps. Et je crois que sur cette nouvelle tranche, il est important que les délais de rénovation des espaces publics soient tenus ; je pense notamment à la place et à l'ascenseur pour aider à l'attractivité du quartier. L'ascenseur est le lien entre le quartier et le cœur de ville. Cela fait partie des éléments qui me semblent prioritaires et qu'il faudra suivre de près.

Sur le périmètre actuel, une ORI est en place et c'est aussi extrêmement long à faire aboutir. Il a fallu s'y prendre en plusieurs fois sur les rénovations. Toutes les procédures réglementaires sont compliquées. Y'en-a-t'il une en prévision à moyen terme sur ce quartier-là ?

Le deuxième point que vous avez abordé sur l'opération façades, et Pascal est revenu dessus, quant à l'injonction évoquée par Mme MOINE en fin de présentation, nous souhaitons au nom de l'opposition, porter une demande d'amendement, (et ce sera appliqué au cas par cas et nous nous en féliciterons après concertation), pour que le taux de subvention de 30 % que vous prévoyez dans la délibération sur les injonctions dans le cadre de la dépose des panneaux publicitaires puisse aussi être appliqué aux propriétaires concernés par une injonction autre hors du périmètre de l'opération façades qui est déjà couvert à 40 %. Il semblerait intéressant d'avoir cette contrepartie puisqu'elle existe déjà sur l'injonction liée à la dépose des panneaux.

Mme MOINE, j'ai cru voir dans la diapositive que vous avez présentée qu'il était noté

une subvention en cas d'injonction mais ce n'est pas ce qui est dans la délibération.

Monsieur Simon PLENET

Nous avons un peu anticipé la discussion que nous avons eue et nous l'avions aussi évoqué à l'occasion de la commission. Nous vous proposons de mettre en place un dispositif de 30 % de subventions quand il y a une injonction dans le périmètre ; c'est-à-dire que d'un côté, il y a la démarche incitative, avec 40% de subventions ; et si nous sommes soumis à une injonction, le niveau de subventionnement est abaissé à 30% du montant HT. Il nous semble normal que l'initiative du propriétaire reste bonifiée par rapport à une démarche de travaux engagée suite à injonction.

Monsieur Éric PLGNAT

Il faut modifier dans ce sens-là mais l'injonction pouvant être appliquée en dehors du périmètre et comme j'ai bien compris que ce serait au cas par cas, qu'une équité sur les injonctions soit réalisée.

Monsieur Simon PLENET

L'idée n'est pas de faire pleuvoir des injonctions sur la ville, il s'agit d'avoir un outil pour intervenir vis-à-vis des propriétaires avec une façade en train de se déliter, sans passer par une procédure de péril, beaucoup plus lourde. Nous proposons de ne réserver les 30% de subventions que dans le périmètre OPAH-RU, parce qu'en dehors du périmètre, cela signifierait que celui qui n'a rien fait bénéficierait d'une subvention de 30%, alors que tous les autres propriétaires qui effectuent les travaux réguliers, qui ne mettent pas la sécurité de l'espace public en péril ne bénéficieraient pas d'aides.

Monsieur Éric PLGNAT

Je vous remercie d'avoir pris en compte notre demande, même partiellement. Le dernier point porte sur le dispositif de reconversion des rez-de-chaussée commerciaux. C'est plus une question de forme. Le règlement définit le périmètre de l'opération qui est le même que le nouveau périmètre de l'OPAH-RU. Pour des raisons d'affichage, il aurait été intéressant d'exclure volontairement du périmètre les quartiers, les rues ou les places les plus commerçantes de la ville ; cela permet d'afficher les axes forts de la Mairie pour dire que ces périmètres sont des périmètres commerciaux et volontairement, nous disons que nous ne pouvons pas reconvertis ces commerces, même s'il y a plein de barrières de sécurité. Je crois qu'il faudrait exclure la Place des Cordeliers, la Place de la Liberté, etc...

Monsieur Simon PLENET

C'est hors parcours marchand. C'est-à-dire que ce dispositif ne concerne pas du tout l'Avenue de l'Europe, la rue Sadi Carnot et la Place des Cordeliers.

Monsieur Éric PLGNAT

C'est écrit mais un peu de définitions...

Monsieur Simon PLENET

...C'est précisé que c'est hors parcours marchand. Nous pouvons peut-être préciser...

Monsieur Éric PLGNAT

...Il faut que ce soit très visible sur la carte.

Monsieur Simon PLENET

C'est bien le cas. Ce n'est peut-être pas assez explicite et nous le rendrons explicite.

Monsieur Éric PLGNAT

Je vous remercie.

Monsieur Simon PLENET

Je vais répondre à votre première question concernant l'opération de restauration immobilière. La réussite de ce projet a tenu jusqu'à présent principalement sur une équipe compétente et très engagée sur le sujet. Il y a besoin d'un temps d'appropriation ; c'est-à-dire que l'opération de restauration immobilière est mise en place quand nous voyons une difficulté volontaire ou involontaire. Nous pouvons avoir des situations d'indivision ou de succession mal réglées. Probablement qu'il y aura une opération de restauration immobilière mais elle arrivera dans un second temps, quand nous aurons pris connaissance de la situation au cas par cas de chaque immeuble, et cela nécessite un temps d'appropriation préalable de la situation et du dispositif. Aujourd'hui, nous avons lancé deux opérations sur le premier périmètre de l'OPAH-RU, et cela porte ses fruits. Parfois, nous avons aussi des conséquences parce que le propriétaire peut faire valoir son droit de délaissement s'il n'engage pas les travaux. Tout cela doit être mesuré mais au préalable, il faut avoir une bonne connaissance de la situation.

Monsieur Éric PLAGNAT

Je partage ce que vous dites M. Le Maire. Une ORI, c'est lourd de conséquences. Il faut que cette période d'appropriation permette de lancer les choses relativement tôt parce que nous savons que c'est très long à mettre en place. Il ne faudrait pas que cela nous sorte du cadre de la convention. Il faut trouver le bon équilibre entre les deux.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Au-delà des ajustements que vous avez faits et je vous en remercie, pour insister sur les deux points de réussite du futur projet sur les quartiers étendus, comme l'a rappelé Éric, notre position est que la réussite d'une transformation de quartier passe d'abord par les espaces publics ; sinon il se passe ce que nous connaissons dans le centre ancien, il faut le dire, c'est que beaucoup de rénovations étaient de qualité comme l'a fait remarquer Antoinette SCHERER, mais nous ne sommes pas arrivés à recréer la mixité sociale. Nous avons eu plus de mal parce que les espaces publics tardaient. Nous voyons les grandes transformations d'espaces publics qui arrivent maintenant. J'enlève la Place des Cordeliers qui était presque hors périmètre.

Madame Antoinette SCHERER

La Place de la Liberté...

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Mme SCHERER, nous avons le droit de donner notre avis et nous avons toujours dit que nous devions commencer par transformer les espaces publics. Cette transformation qu'il va y avoir dans le quartier de Cance est importante et doit précéder toutes les restaurations pour porter le maximum d'effets en termes de transformation du quartier. Éric soulèvait le fait que certaines procédures mettent tellement de temps que pour être efficaces, qu'il faut les commencer extrêmement tôt. Voilà les deux suggestions que nous faisons et ce que nous suivrons en tant qu'opposition.

Monsieur Simon PLENET

J'entends, mais je ne partage pas tout à fait votre point de vue. Je pense qu'effectivement, l'amélioration des espaces publics est un signal mais si nous n'actionnons pas ces leviers en même temps : l'habitat, le commerce, trouver des usages nouveaux aussi sur des bâtiments comme le conservatoire à rayonnement intercommunal sur Bacou, ça ne fonctionne pas et nous le voyons. Je ne vais pas refaire l'histoire mais quand nous ne refaisons qu'une rue sans se préoccuper des logements au-dessus ou des commerces, ça ne fonctionne pas. Il faut vraiment actionner l'ensemble des leviers.

Après, je vais vous rassurer (ou pas !) mais je partage l'impatience de M. PLAGNAT, au grand désarroi des services parfois, mais nous sommes tous pressés et nous savons que les procédures sont longues. Quand nous regardons sur l'îlot Boissy, la première déclaration d'utilité publique pour lancer l'expropriation devait être en 2012. Place Ravel également. En 2012, on nous avait promis que l'immeuble serait rénové. 10 ans après, nous n'avons même pas complètement abouti l'expropriation puisqu'il y a ce pourvoi en cassation.

Vous connaissez bien le sujet, c'est long mais plus nous semons les graines tôt, plus tôt nous les récoltons.

Madame Antoinette SCHERER

Pour répondre à M. QUENETTE, effectivement, des espaces publics prévus n'ont pas pu être réalisés et ne le sont toujours pas justement parce que ces espaces publics étaient occupés par des bâtiments, des immeubles, qui devaient être démolis. Mais pour être démolis, il fallait qu'ils soient acquis par la ville ou par l'EPORA. Et finalement, ce sont des procédures longues comme vous l'avez souligné.

Il me semble que tous les espaces publics qui étaient sous la dépendance de l'action de la ville ont été rénovés. Il reste la place St Michel, la rue St Michel qui sont proches des îlots. Nous ne voulions pas les faire alors que les îlots n'étaient pas encore démolis pour ne pas avoir à abîmer ce que nous avions déjà fait. Il me semble que depuis la Place des Cordeliers jusqu'à la Place du Champ de Mars en passant par Rives de Faya, le parking Lavalette, nous en avons fait beaucoup. Nous pouvons certainement faire mieux mais le bilan est plutôt bon.

Monsieur Éric PLAGNAT

Il y a des rénovations intéressantes, même si certaines sont hors du périmètre dont celles que vous évoquez : les Rives de Faya, le parking, le pôle petite enfance.

En revanche, sur Cance, nous avons la chance d'avoir trois marqueurs avec des bâtiments à rénover pour accueillir de nouveaux services, une grande place qui pourrait être une très belle place publique pourvue d'un ascenseur où il n'y a pas de problème de propriété. Il faut que ça aille vite car nous avons la maîtrise de ces travaux et c'est forcément plus simple. Ce sont des choses qui peuvent avancer et donner un élan sur le quartier.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le règlement modifié d'attribution des aides financières pour le ravalement des façades de l'opération façades ci-annexé,

PRÉCISE que les modifications du règlement ont pour objet :

- L'élargissement du périmètre de l'opération façade au quartier Cance et de la rue de Tournon,
- L'intégration dans le périmètre de l'opération des façades dégradées ayant fait l'objet d'une injonction par la Ville de déposer les panneaux publicitaires suite à la mise en application du règlement SPR,
- La modification du taux de subvention.

ABROGE et REMPLACE la délibération n°CM-2022-270 décidant l'octroi d'une subvention exceptionnelle à Madame Anne Duplat et Monsieur Emmanuel Romero pour le ravalement de leur façade située 17 avenue Jean-Jaurès,

PRECISE que Madame Anne Duplat et Monsieur Emmanuel Romero pourront bénéficier d'une subvention pour le ravalement de leur façade située 17 avenue Jean-Jaurès dans le cadre du règlement tel que modifié,

SOLLICITE la Préfecture de l'Ardèche pour l'inscription de la commune d'Annonay sur la liste départementale des communes pouvant mettre en œuvre l'injonction de ravalement en application de l'article L. 126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-44 - PROSPECTIVE ET URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES

Madame Catherine Moine, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme commente la présentation suivante :

**PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay :
Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal
> Séance du Jeudi 30 mars 23.

Rapporteur : Madame Catherine MOINE

Il est rappelé que par délibération du 13 avril 2017 le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et a fixé les modalités de concertation avec le public.

De même, par cette délibération, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a défini les modalités de collaboration avec les communes membres, suite à la réunion de la conférence intercommunale des maires du 4 avril 2017.

Le travail s'est ensuite engagé, accompagné par les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a débattu une première fois sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-H.

Le travail s'est ensuite poursuivi avec les bureaux d'études Algoé (en groupement avec Espaces & Mutation, Interstice, EOHS et le cabinet Racine), Lestoux & Associés (volet commercial) et CEREG (évaluation environnementale).

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 13 avril 2017.

Toutes les communes de la communauté d'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de

développement durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales et est joint à la présente délibération.

Un exposé visuel et oral est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-H

Les orientations générales du PADD du PLUi-H sont organisée autour de 8 axes :

1. Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante
2. Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir
3. Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes, et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités
4. Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements
5. Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire, et qui met en lien la nature et la ville
6. Un projet de territoire qui protège ses ressources
7. Un territoire tourné vers les transitions énergétiques
8. Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'ouvrir les débats.

Les principaux points de ce débat portent sur :

- Une démarche qui questionne les opportunités en matière de logements avec une véritable orientation d'équilibre pour l'avenir entre les logements sociaux et les logements privés,
- Un moyen d'accompagner le renouvellement urbain d'Annonay avec sa position de centralité et de permettre la poursuite du dynamisme et du renouveau du territoire,
- Un outil permettant de maîtriser les flux et l'implantation des commerces en zone dense par la structuration d'une stratégie de développement et de reconversion économique,
- Une manière de prendre en compte l'impact de l'urbanisation, de l'étalement urbain en périphérie sur l'environnement et la gestion de la ressource en eau avec un territoire en déficit quantitatif,
- Un accompagnement doit s'opérer pour promouvoir le changement des pratiques relatives à la consommation en eau tant pour les entreprises, les particuliers que les agriculteurs,
- Cet outil sera complété par des études de partenaires afin de répondre aux enjeux écologiques et de développement durable, notamment autour des retenues collinaires, du développement d'une agriculture biologique, de la place du photovoltaïque dans les zones agricoles – naturelles,
- Les orientations générales du PADD du PLUi-H s'inscrivent dans un projet de territoire pour permettre à terme le développement d'une vision commune à l'échelle intercommunale,

- Cette démarche est également l'occasion de questionner la sobriété autour de l'habitat et de l'évolution des modes de vie avec le besoin d'une redensification de l'urbanisation,
- Cette démarche questionne également sur l'idée que les communes rurales pourraient rencontrer des difficultés à se retrouver autour de ce document qui impliquera un changement de paradigme avec un renversement de l'équilibre entre la ville centre et les communes rurales,
- Les orientations générales du PADD du PLUi-H mériteraient certainement d'intégrer dans la démarche des visuels ainsi qu'une cartographie détaillée permettant de présenter plus aisément les enjeux, incidences qui viendront étayer les engagements – obligations du PADD pour les années prochaines autour d'un triptyque densification, préservation, développement.

Le Maire constate que les conseillers qui le souhaitaient ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

Monsieur Simon PLENET

Voilà pour cette présentation commentée du PADD.

Madame Antoinette SCHERER

Ce PADD et ce PLUiH que nous allons certainement bientôt adopter présentent des opportunités importantes pour Annonay puisque la centralité doit produire un certain nombre de logements et ce nombre de logements est un plancher ; c'est-à-dire qu'Annonay n'a pas de limitation du nombre de logements mais il y a obligation à produire moins de logements sociaux, ce qui me paraît aussi une bonne chose.

Dans le cadre d'un renouvellement urbain, les opérations du Champ de Mars et de la rue Jean-Baptiste Béchetoille sur l'îlot musée permettent de reconstruire plus de logements sans consommer de foncier. Nous avons d'autres projets, par exemple sur Fontanes et sur le secteur dit de la Pyramide. Tout cela montre qu'il y a un certain renouveau à Annonay, et que ce PADD et ce PLUiH viendront conforter ces objectifs.

Tous ces efforts pour remettre le commerce en centre-ville me paraissent extrêmement vertueux. Il ne sera plus possible d'ouvrir des commerces sur les grandes routes de flux. Ça a vidé nos centres-villes et nos centres-bourgs et il me semble important de retrouver une densité commerciale dans nos centres-villes et nos centres-bourgs. Si l'opportunité se présente, Annonay pourra avoir une grande et moyenne surface supplémentaire par rapport à celles qui existent déjà. Là aussi, cela laisse le paysage ouvert pour les 15 prochaines années et c'est une excellente chose.

Monsieur Simon PLENET

Je me permets de rebondir sur la question du commerce. Ce sujet n'a pas été abordé dans le cadre du PADD et nous avons déjà pris position au niveau de la ville d'Annonay. Cela concerne les distributeurs automatiques qui remplacent les commerces. Nous avions un projet de distributeur automatique de pizzas sur l'avenue de l'Europe. Nous avons préempté la cellule commerciale, en vue d'un autre projet. Nous pouvons voir qu'à l'échelle de l'Agglomération se développent de plus en plus de distributeurs de légumes, de pain, etc. et en plus sur les axes de flux. Non seulement, c'est une déshumanisation du commerce mais de plus, cela ne répond pas aux enjeux de recentrer le commerce de proximité dans les polarités, dans les centres-villes et centres-villages.

Je vous propose que nous puissions faire état de cette situation dans le cadre de ce débat et que ce soit remonté à l'Agglomération.

Monsieur Romain EVRARD

Je souhaite saluer l'engagement du PADD en faveur des collectivités. C'est une

grande avancée, nécessaire, qui cadre enfin l'impact du développement urbain sur les espaces naturels. Je me réjouis de voir une concordance avec la politique écologique que nous portons à la ville, notamment sur les questions de végétalisation, de biodiversité et de désimperméabilisation. Nous portons un grand plan de végétalisation que nous déclinons sur la durée du mandat qui répond à 4 objectifs :

- Améliorer le cadre de vie,
- Lutter contre le réchauffement climatique,
- Créer du lien social, créer du lien entre les habitants,
- Favoriser la biodiversité.

Je me réjouis sur le cadre que cela amène sur la gestion de la ressource en eau, notamment, la gestion des eaux pluviales avec des prérogatives qui nous poussent à avoir une gestion de l'eau à la parcelle.

Je rappelle que nous sommes sur un territoire en déséquilibre quantitatif en ce qui concerne la ressource en eau. Donc, toutes les actions qui vont favoriser la recharge des nappes et la restitution de la ressource en eau sont les bienvenues.

Madame Clémence COSTE

Je voulais revenir sur la forme de ce PADD qui est un document extrêmement riche et dense. Beaucoup de thèmes sont abordés mais finalement, il y a peu de propositions concrètes ; par exemple, rien n'est abordé sur le développement de la voiture électrique et la fin des véhicules thermiques, notamment sur les centres urbains.

Globalement, les termes employés restent assez technocratiques. Je veux bien que quelqu'un m'explique ce qu'est une polarité locale et une polarité villageoise. De ce fait, je trouve la présentation assez difficile à suivre et il manque un visuel et une cartographie qui permettraient d'avoir une vision prospective des enjeux de développement pour les années à venir.

Monsieur Simon PLENET

Ces polarités villageoises, locales, urbaines ou cœur d'Agglomération, c'est l'armature et en fonction de la strate seront fléchés le développement du commerce, des services, des emplois et de l'habitat. C'est dommage que vous n'ayez pas saisi la nuance mais nous pourrons prendre le temps pour échanger.

Monsieur Vincent DUGUA

Concernant l'optimisation des déplacements, il est noté que pour les voitures, il y aurait un nouveau franchissement du Rhône à Andance. Cela n'a pas été expliqué dans la vidéo mais c'est noté dans les documents.

Monsieur Simon PLENET

Pour que ce soit possible, il faut que ce soit évoqué dans le cadre du PADD. La question est à poser aux conseillers départementaux puisque s'il y a un pont et un franchissement du Rhône, ce sera sous maîtrise d'ouvrage soit du Département de l'Ardèche, soit du Département de la Drôme. Un certain nombre de sujets qui sont abordés ne relèvent ni de l'Agglo, ni des communes mais pourront être possibles un jour s'il y a un engagement de la Région ou du Département.

Vous avez dû voir sur la question du ferroviaire, cela dépend d'une volonté de la Région. Nous le prévoyons parce que si ça se fait, nous y serons favorables, car beaucoup d'élus sont favorables à la réouverture de la rive droite du Rhône sur la totalité du linéaire ardéchois. C'est une possibilité que nous précisons dans le PADD. Cela ne signifie pas que ça se fera puisque la maîtrise d'ouvrage n'est pas la notre.

Monsieur Vincent DUGUA

Ça fait 25 ans que je conduis des trains et que j'entends cela. Nous parlons de la gare de Serrières mais il y a aussi la gare d'Andance et la gare de Peyraud.

Monsieur Simon PLENET

C'est hors périmètre de l'Agglomération.

Monsieur Vincent DUGUA

Sur le projet de territoire qui protège ces ressources, pour un développement moins consommateur d'espaces naturels agricoles ou forestiers, nous pensons qu'il faut protéger les domaines agricoles à 100 %.

Monsieur Simon PLENET

C'est une anticipation du 0 artificialisation nette pour 2050. Aujourd'hui, le législateur a fixé la trajectoire de 50 % de réduction de notre consommation par rapport au 10 précédentes années. C'est conforme au ZAN au niveau du PLUiH. Nous n'en sommes pas là aujourd'hui mais nous le notons. Si nous préservons la totalité des espaces naturels agricoles, cela signifie qu'il n'y aura plus d'extension possible de la zone urbaine sur toutes les communes de l'Agglomération.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je suis très satisfait de voir ce PADD, qui est un plan d'aménagement et de développement durable pour ceux qui nous écoutent. Ce PADD est essentiel parce qu'il nous ouvre les possibilités de développement et de préservation du territoire sur les 15 prochaines années. Il est important qu'il arrive au conseil municipal et bientôt au conseil communautaire parce que c'est la porte d'entrée de redimensionnement de tous les PLUiH. Beaucoup de projets pourraient se trouver bloqués tant que ce nouveau PLUiH n'est pas sorti.

Je voudrais remercier tout le travail qui a été fait. C'est un travail compliqué. Nous avons une fusion entre Annonay Rhône Agglo et Vivarhône qui a remis de la complexité dans l'ouvrage. Il était initialement annoncé pour 2017. Nous y arrivons.

Nous l'avons attendu et nous sommes heureux de le voir.

Derrière cela, ce sont de grands objectifs de densification, de préservation et de développement qui permettent d'aller dans les polarités urbaines. Annonay a sa carte à jouer. Quand nous décrivons ce PADD, il faut qu'Annonay se redéveloppe pour densifier. Cela va se faire au détriment d'un certain nombre de communes alentours qui s'étaient très fortement développées et qui vont se trouver très largement entravées dans leur développement.

Ce PADD va poser des problèmes pour certaines communes qui avaient des écoles qui vivaient sur le fait que chaque année, il y avait de nouvelles constructions. Il faut bien comprendre qu'un certain nombre d'enjeux ne sont pas si évidents pour les communes rurales qui entourent Annonay, et qui vont rencontrer des difficultés à s'y retrouver. Il faut en comprendre tous les avantages mais aussi tous les inconvénients.

C'est un grand avantage pour Annonay parce que la croissance démographique va se faire principalement dans la ville d'Annonay avec Roiffieux, Davézieux, et Boulieu : la conurbation autour d'Annonay. A nous de voir comment nous profitons en tant qu'élus d'Annonay pour développer la ville et faire de ce PADD une chance, et repenser tous nos espaces.

Nous aurions aimé avoir une cartographie pour comprendre les enjeux. Cela aurait permis de voir tout de suite qu'il y avait des ambitions de développement comme par exemple, un deuxième pont à Andance. Ouvrir des voies ferrées se schématiser sur un territoire et permet de voir l'avancée.

Nous aurions pu voir où nous mettions les limitations d'urbanisation car le PADD indique que nous allons faire 140 Ha d'artificialisation de terre en plus, c'est-à-dire la moitié de ce qui a été fait sur les 10 dernières années. Comme ce n'était pas matérialisé, nous avons eu du mal à nous projeter en tant qu'élus et à comprendre ce vers quoi le PADD nous menait. Individuellement, nous pouvons valider chacune des orientations mais nous aurions souhaité avoir une projection sur le territoire tel que les grands axes de circulation, les endroits où l'urbanisation était arrêtée, où elle était étendue. Où sont ces 140 Ha ? Ça se matérialise. Le PLUiH va le définir parcelle par parcelle.

Antoinette SCHERER disait que le commerce dans les grands axes allait être stoppé. Ce n'est pas tout à fait vrai. Les espaces inférieurs à 300 m² sont interdits.

Madame Antoinette SCHERER

Pas n'importe où.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous sommes d'accord mais en dehors des communes, nous allons pouvoir continuer à développer des surfaces supérieures à 300 m² dans la zone du Mas.

Concernant la question de l'eau, nous abordons la question de l'eau potable par la préservation des puits de puisage de la vallée, des sources de la Vocance et du lac du Ternay. Je trouve que l'eau n'est pas suffisamment abordée notamment pour nos agriculteurs. Nous allons préserver les retenues collinaires existantes mais avons-nous l'objectif de créer de nouvelles retenues collinaires sur certaines zones ?

Il aurait été intéressant que nous parlions plus de création de nouvelles retenues collinaires pour nos agriculteurs. Allons-nous développer des points de baignades ? Il y a l'option mixte avec le Ternay entre baignade et eau potable, l'option vallée de la Vocance, l'option vallée de la Cance. Ces questions ne sont pas abordées dans le PADD.

Concernant la question des énergies, nous comprenons bien que les panneaux solaires au sol ne seront pas autorisés. Qu'en est-il sur les zones agricoles ? Vont-ils être autorisés sous serres agricoles ? Si oui, est-ce que ce sera autorisé dans les coteaux ? Parce que les viticulteurs peuvent installer des panneaux solaires pour protéger leurs vignes. Il est important de savoir ce que nous souhaitons autoriser

parce qu'il faudra le décliner dans les règles du PLUiH.

J'ai noté que nous allions stopper l'urbanisation des lignes de crête pour les éoliennes. Considère-t-on que les éoliennes seront interdites sur les lignes de crête ? Je pense que pour avoir un territoire attractif en termes de tourisme et de cadre de vie, soit nous préservons certaines lignes de crête, soit nous autorisons de sacrifier des zones très délimitées de lignes de crête en faveur de l'éolien.

Ma conviction, c'est que l'énergie première doit être le bois et c'est un peu ce qui est évoqué dans le PADD ; ce qui signifie qu'il y a un vrai enjeu d'accès aux zones forestières qu'il faut préserver, mais ce n'est pas précisé dans le PADD notamment pour la défense incendie et pour l'exploitation de bois.

Monsieur Simon PLENET

Nous avons noté l'ensemble de vos demandes.

Monsieur Frédéric GONDRAND

Tout comme mon collègue adjoint à la transition écologique, je me réjouis aussi des axes présentés dans le PADD qui confortent un certain nombre d'actions déjà mises en place depuis plusieurs années par l'actuelle municipalité, en particulier sur le développement des mobilités actives :

- Poursuivre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre,
- Garantir le bien-être et la santé des usagers.

Ce sont des bienfaits du développement des mobilités actives que nous avons mis en place depuis 3 ans. Je vais rappeler quelques chiffres :

- 8 km de voiries qui comportent des aménagements cyclables,
- 6 km de chaussée à voie centrale banalisée,
- 1 km de voie verte,
- 1,5 km de pistes cyclables.

La mobilité active comprend :

- 300 arceaux vélo pour sécuriser le stationnement des vélos,
- Les box à vélos près de la gare routière et de la place des Cordeliers,
- Les abris vélos.

Je suis favorable à la déclinaison du PADD en PLUiH à notre échelle pour le développement des mobilités actives, plus particulièrement du vélo.

Madame Maryanne BOURDIN

C'est intéressant que ce PADD arrive enfin. C'est un projet de territoire. Je ne pense pas qu'il soit au détriment de certaines communes, au contraire, c'est une vision commune. Nous changeons de paradigme pour répondre aux enjeux environnement. Il était temps de nous lancer collectivement dans une vision commune pour envisager l'avenir de nos enfants, être conscients que nos ressources naturelles sont épuisables et que nous devrons nous déplacer et consommer différemment.

Monsieur Simon PLENET

Nous sommes dans le cadre d'un débat et nous avons noté toutes vos demandes et vos remarques. J'ai bien noté l'impatience de certains à être plus précis mais nous sommes sur une orientation générale. Nous ne sommes pas sur la déclinaison précise que nous retrouvons dans les documents d'urbanisme. J'ai noté la question d'une carte qui pourrait synthétiser les enjeux. Cette suggestion me semble intéressante à soutenir.

En réaction sur la question du photovoltaïque, aujourd'hui, la position de l'Agglo est claire puisqu'elle permet le développement du photovoltaïque sur des zones anthropisées : toitures, parkings et éventuellement sur les espaces ouverts pollués. Il

y a un site identifié sur le territoire de Quintenas mais il n'y a pas de volonté de développer le photovoltaïque au sol. C'est prescrit dans le ScoT ; il y a des règles au niveau national, le SRADDET, le SRCE, le SCoT et le PLUiH, et des marges de manœuvre plus ou moins restreintes à l'échelle de l'Agglomération.

Monsieur Romain EVRARD

M. QUENETTE, vous évoquez la question des retenues collinaires, savoir là où il est possible d'en mettre ou non. C'est un sujet plus complexe que cela. Le syndicat des 3 rivières porte une étude d'impact cumulé sur les retenues collinaires dont nous n'avons pas encore les résultats. L'ébauche d'orientation nous dit que ce n'est pas la réponse absolue. Pour en avoir discuté la semaine dernière avec le Préfet sur la révision de l'arrêté cadre sécheresse, pour les agriculteurs, il y a effectivement une nécessité de se mobiliser. Nous portons ce travail sur le plan de la gestion de la ressource en eau. Nous avons rencontré bon nombre d'agriculteurs et les Chambres d'Agriculture. La question des retenues collinaires se pose véritablement.

En revanche, les orientations qui sont prises portent sur un accompagnement des changements de pratique, ce qui est fondamental. A ce jour, nous avons du mal à changer nos méthodes et nos pratiques. Nous essayons de travailler de la même manière et de trouver de l'eau pour soutenir ce modèle. Voir s'il est possible de positionner des retenues collinaires n'est probablement pas un modèle d'avenir, tout le monde en est bien conscient, mais ce chantier est plus vaste et ne se décide pas dans le cadre de cette opération.

Monsieur Simon PLENET

Aujourd'hui, nous avons un PLUiH, nous avons la question d'occupation des sols et toute la question du parcours résidentiel. Et je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous avez évoqué M. QUENETTE lorsque vous dites que nous allons bloquer le développement des communes ; parce que le développement des communes ne peut pas être uniquement vendre un terrain, devenir propriétaire, construire une villa et le prochain arrivant de la commune va construire une maison sur la parcelle voisine, etc... Si nous sommes dans cette logique, nous sommes dans une surconsommation des espaces naturels ou agricole, alors qu'il faut réglementairement tendre vers une certaine sobriété foncière. Je pense qu'il y a de nouveaux modes d'habitations à développer car aujourd'hui, tout le monde n'a pas les moyens d'être propriétaire. Si nous voulons l'arrivée de nouveaux habitants pour permettre aux écoles de se maintenir et ne pas avoir de fermetures de classes, une commune doit être en capacité d'avoir du locatif et du logement social, et tout le parcours résidentiel doit être construit en permettant à chacun selon ses moyens, ses envies, ses capacités, son âge, la composition familiale, de trouver un logement qui lui correspond.

Quand nous disons que ce PADD et le PLUiH qui va en découler vont stopper le développement des autres communes au profit d'Annonay, ce n'est pas tout à fait juste, c'est une orientation nationale. Pendant des décennies, nous avons vidé les villes moyennes de leurs habitants, de leurs emplois, et de leurs commerces. Résultat : nous avons eu un étalement urbain sans limites, nous avons créé des zones commerciales non maîtrisées avec une qualité toute relative et nous avons vidé les centres-villes, y compris les centres-villages de commerces. Ce qui est vrai à Annonay est vrai à Romans, à Privas, etc... Ce n'est pas une orientation propre à Annonay. C'est le législateur qui l'a voulu à travers ces différentes dispositions.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je vous suis complètement sur ce que vous venez de dire. Annonay va en bénéficier d'une certaine manière puisqu'il va y avoir une reconcentration vers Annonay qui va bloquer cet effet de vidage. Il faut avoir conscience des problématiques que ça va poser. Comme vous dites, il faut arriver à créer le parcours résidentiel qui ne se faisait qu'à Annonay puis à Davézieux avec des immeubles parce que les villas individuelles ne sont pas adaptées aux personnes plus âgées. Il va y avoir des frictions et des périodes d'adaptation parce que tout ne va pas changer aussi vite. Des classes vont continuer à fermer dans les petits villages. C'est un constat.

Concernant le photovoltaïque, le SCoT ne l'interdira pas au-dessus des cultures. C'est

le photovoltaïque sous lequel il n'y a rien. Sur un parking, il n'est pas considéré comme du photovoltaïque au sol car dessous, il y a des voitures. Peut-être que certaines productions vont le nécessiter. Si nous l'interdisons dans le PADD, nous l'interdirons pour les 10 à 15 prochaines années. Il faut se demander si c'est une bonne idée si toutes les autres communautés de communes l'autorisent ? Faut-il l'autoriser de manière limitée, sur quelques endroits ? Je n'ai pas la réponse.

Je rejoins ce que dit Romain EVRARD sur les retenues collinaires. Elles ne sont pas l'alpha et l'oméga. Si nous ne trouvons pas de solution, plein d'autres questions se poseront comme la déprise agricole face à l'avancée des forêts. Si nous faisons le choix de ne plus faire de l'élevage par manque d'eau, d'autres conséquences se mettront immédiatement en place. Cet équilibre doit être trouvé.

Monsieur Simon PLENET

Je pense qu'il y a un problème de fond sur la question du photovoltaïque au-dessus des cultures car la valeur du foncier agricole n'est plus la même. Quand les revenus générés par le photovoltaïque sont 10 fois supérieurs aux revenus agricoles, je crains que nous tombions dans une agriculture de façade et c'est un vaste débat. Il y a un vrai sujet sur ce que deviendra la terre agricole à l'avenir : à produire de la nourriture ou à produire de l'énergie ? Mais dans ce second cas, elle n'aura plus la même valeur. Je crains que ce soit au détriment de la production maraîchère.

Monsieur Romain EVRARD

Sur le photovoltaïque en zone agricole, il y a un point de vigilance. Il faut bien prendre en compte que lorsque nous sommes dans une démarche d'agriculture biologique, il y a le principe de rotation des cultures, c'est-à-dire, produire des asperges tous les ans sur le même terrain, ce n'est bon ni pour le sol, ni pour les asperges, ni pour les consommateurs. C'est un chantier vaste sur lequel des discussions se font avec les syndicats, la DDT, les préfectures et d'autres organismes. Nous n'avons pas attendu la sortie de ce dispositif pour se poser toutes ces questions. C'est un chantier qui nécessite de l'échange et de la concertation...

Monsieur Simon PLENET

... Et un projet global à l'échelle d'un territoire qui traite la question du petit cycle et du grand cycle de l'eau que nous oublions souvent. Une unité de gestion serait bienvenue. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACTE la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

PRECISE que les principaux points de ce débat ont été abordées de manière suivante :

- Une démarche qui questionne les opportunités en matière de logements avec une véritable orientation d'équilibre pour l'avenir entre les logements sociaux et les logements privés,
- Un moyen d'accompagner le renouvellement urbain d'Annonay avec sa position de centralité et de permettre la poursuite du dynamisme et du renouveau du territoire,
- Un outil permettant de maîtriser les flux et l'implantation des commerces en zone dense par la structuration d'une stratégie de développement et de reconversion économique,
- Une manière de prendre en compte l'impact de l'urbanisation, de l'étalement urbain en périphérie sur l'environnement et la gestion de la ressource en eau avec un territoire en déficit quantitatif,

- Un accompagnement doit s'opérer pour promouvoir le changement des pratiques relatives à la consommation en eau tant pour les entreprises, les particuliers que les agriculteurs,
- Cet outil sera complété par des études de partenaires afin de répondre aux enjeux écologiques et de développement durable, notamment autour des retenues collinaires, du développement d'une agriculture biologique, de la place du photovoltaïque dans les zones agricoles – naturelles,
- Les orientations générales du PADD du PLUi-H s'inscrivent dans un projet de territoire pour permettre à terme le développement d'une vision commune à l'échelle intercommunale,
- Cette démarche est également l'occasion de questionner la sobriété autour de l'habitat et de l'évolution des modes de vie avec le besoin d'une redensification de l'urbanisation,
- Cette démarche questionne également sur l'idée que les communes rurales pourraient rencontrer des difficultés à se retrouver autour de ce document qui impliquera un changement de paradigme avec un renversement de l'équilibre entre la ville centre et les communes rurales,
- Les orientations générales du PADD du PLUi-H mériteraient certainement d'intégrer dans la démarche des visuels ainsi qu'une cartographie détaillée permettant de présenter plus aisément les enjeux, incidences qui viendront étayer les engagements – obligations du PADD pour les années prochaines autour d'un triptyque densification, préservation, développement.

DECLARE que le débat est clos.

CM-2023-45 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - VIDEOPROTECTION - MISE EN PLACE DE LA VIDEO-VERBALISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame Juanita Gardier, 9^{ème} adjointe, commente la présentation suivante :

Présentation vidéo verbalisation

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay :
Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal
> Séance du Jeudi 30 mars 23.

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

La Ville d'Annonay a déployé et exploite, par l'intermédiaire de la police municipale un dispositif de vidéoprotection de voie publique. 54 caméras sont en fonctionnement aujourd'hui, et le prochain déploiement vise à atteindre un parc de 119 terminaux à terme.

Développé progressivement, ce système a été dimensionné pour pouvoir accompagner si nécessaire de nouveaux usages (vidéooverbalisation et centre de supervision urbain).

La vidéoprotection a pour finalité la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants en favorisant l'aide à l'enquête. La ville d'Annonay souhaite étendre l'usage de cet outil à la constatation des infractions aux règles de la circulation.

La vidéooverbalisation s'appuie sur les dispositifs de vidéoprotection installés dans l'espace public et permet aux autorités de verbaliser à distance les auteurs d'infractions au code de la route ; son usage est cadre par les articles L 251-2 du code de la sécurité intérieure, et L 121-1, L 121-2, L 121-3, L 121-6 et R 121-6 du code de la route. Ainsi, seules les 15 catégories suivantes d'infraction peuvent donner lieu à vidéooverbalisation :

- Le non-respect des règles de stationnement,
- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...),

- La circulation en sens interdit et les manœuvres interdites (demi-tour, marche arrière),
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées,
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules,
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis,
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité,
- L'usage du téléphone portable tenu en main,
- La circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence,
- Le chevauchement et le franchissement des lignes continues,
- Le non-respect des règles de dépassement,
- Le non-respect des sas vélos et de la priorité aux piétons,
- Le défaut de port du casque à deux-roues motorisé,
- Le défaut d'assurance ou le non-respect des règles en matière d'immatriculation,
- Le non-acquittement des péages.

Grâce à ces textes les agents de police municipale peuvent déterminer précisément, à partir de deux à trois séquences, si une infraction est constituée, et constituer un procès-verbal dématérialisé qui sera ensuite envoyé via un téléservice au centre national de traitement (CNT), qui recherchera le titulaire de la certification du véhicule en infraction dans le fichier des enregistrements au système d'immatriculation des véhicules (SIV). Par suite, un avis de contravention sera établi par cet organisme, comme pour les dispositifs usuels de verbalisation.

La collectivité souhaite ainsi développer la vidéoverbalisation sur certains secteurs équipés de caméras qui filment au quotidien les violations aux règles de circulation (cf cartes en annexe) : parc de Déomas, avenue Jean Moulin, gare routière, rond point du 8 Mai / Place des Cordeliers / avenue de l'Europe, quartier historique, route Levert / Place Alsace Lorraine, avenue Daniel Mercier, rue Jacques Prévert, quai de Merle, parking de La Valette, intersection Frachon – Chomel, Allée de Beauregard / Chemin de Prade / rue Font Chevalier / Avenue Ferdinand Janvier.

La mise en place de la vidéoverbalisation doit notamment permettre la lutte contre le stationnement gênant et très gênant (en pleine voie, sur les trottoirs, sur les passages piétons, les voies réservées etc...), la lutte contre les comportements inciviques de certains usagers de la route (rodéos urbains notamment), et faire progresser la tranquillité publique. En effet, la vocation de ce dispositif est double : dissuader de commettre des infractions, et dans le cas de survenance d'infractions, pouvoir plus rapidement établir des procès-verbaux aboutissant à l'établissement d'un avis de contravention.

Depuis les premières expérimentations en 2008, la plupart des communes équipées de dispositifs de vidéoprotection ont développé la vidéoverbalisation, notamment pour lutter contre les infractions routières et sécuriser les opérations d'identification et de verbalisation de certains comportements tels que les rodéos, les débordements de cortèges festifs, le non-respect des règles de priorité, la circulation sur les voies de transports en commun, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou voies affectées ...

La vidéoverbalisation est ainsi un des moyens d'action utiles à l'apaisement des voies et des espaces publics.

La commission départementale de vidéoprotection a été saisie de ce projet, et a rendu un avis positif. Il conviendra, pour le mettre pleinement en œuvre, d'équiper le poste de police municipale de nouveaux équipements (4 écrans de visionnage ainsi que 2 plateformes de travail), qui permettront à terme d'en faire un véritable centre de supervision. Ce nouveau service fonctionnera en journée et pourra être actionné le week-end, de jour comme de nuit, en fonction des besoins. Il pourra également être un outil pertinent lors des situations de gestion de crise.

Il convient également d'intégrer cette nouvelle dimension de la vidéoprotection dans la charte éthique, qui régit l'usage et la gouvernance du dispositif depuis 2019. A cet effet, la modification de la charte éthique fera l'objet d'une délibération présentée dans une prochaine séance du conseil municipal.

Enfin, une information de la population sur l'usage de la vidéoverbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L251-3 du code de la sécurité intérieure, sera réalisée, notamment au moyen de panneaux d'information.

VU les articles L2122-18 et L2122-19, L.2122-21 et L2122-22, L1311-1 et L2144-3 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L223-1 à L223- 9, L251-1 à L255-1, L613-13, et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure,

VU les arrêtés 07-2020-11-02-002 et 07-2020-11-02-003 de M. le Préfet de l'Ardèche,

VU la délibération cadre portant principe d'extension du dispositif de vidéoprotection du 28 septembre 2020,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la vidéoverbalisation répond aux objectifs fixés par ladite délibération,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023,

Monsieur Simon PLENET

Il y a une rectification à apporter : la rue Joséphine BAKER remplace la route Levert.

Madame Nadège COUZON

La vidéoprotection avait pour objet la protection des biens des personnes et aider les officiers de police judiciaire dans leur enquête. Aujourd'hui, il s'agit de vidéoverbalisation, dispositif qui porte quelques interrogations. Sans vouloir dénigrer les agents de police, certains points dans les catégories m'interrogent. Quelle est la capacité d'un agent de police à calculer des distances de sécurité entre les véhicules ? Quelle est sa capacité à calculer une vitesse maximale autorisée ?

Concernant les stationnements gênants, aujourd'hui en ville, il y a des commerces qui sont livrés. Les chauffeurs stationnent en double-file par manque de place. Que va-t-il en être pour ces personnes-là ? Puisque selon la loi, l'agent qui visualise à l'écran a l'obligation de dénoncer. Ce n'est pas une appréciation mais une obligation. Comment ça va se passer pour les forces de l'ordre qui sont en intervention et les véhicules de secours qui roulent à des vitesses supérieures ? Il y a des catégories qui n'ont pas lieu d'être dans la délibération.

Monsieur Simon PLENET

Nous avons repris la liste du décret. Effectivement, nous n'avons pas forcément les outils pour certaines infractions comme la vitesse même si un agent assermenté peut verbaliser sur constat.

Aujourd'hui, une liste reprend celle du décret. Comme l'a précisé Mme GARDIER, certains sujets ne seront pas traités. Sur les cas particuliers de livraisons ou véhicules de secours, que ce soit une vidéoverbalisation avec un agent ou un agent en présence physique sur le terrain, c'est la même appréciation. Je ne sais pas si un véhicule de secours qui franchit une ligne blanche est verbalisable.

Madame Juanita GARDIER

Les pompiers peuvent franchir des lignes blanches à partir du moment où ils ont le gyrophare et ils qu'ils sont en opération de secours. Ils ne sont pas verbalisables.

Madame Nadège COUZON

Constater une infraction sur le terrain où l'agent peut parler avec la personne et sur écran, ce n'est pas pareil. Un processus est enclenché et rien n'y fait. Nous connaissons la réponse lorsque nous irons devant l'Officier Public.

Madame Juanita GARDIER

Je comprends l'inquiétude. Pour avoir échangé avec des policiers qui utilisent déjà la vidéoverbalisation, il y aura un agent mais il ne va pas verbaliser à vitesse grand V. Je fais confiance à mes agents assermentés de la police municipale au même titre que lorsqu'ils sont sur le terrain. Souvent, des personnes âgées rapprochent leur véhicule de leur domicile pour décharger leurs courses, dans ces cas-là, ils ne verbalisent pas. Il y a du bon sens déjà appliqué sur le terrain par les agents.

Monsieur Éric PLAGNAT

C'est un sujet extrêmement délicat parce que dès que nous touchons aux questions de sécurité et de liberté publique, chaque politique mise en place doit être menée avec beaucoup de précautions avec une règle de proportionnalité.

Vous me permettrez de noter que nous regrettons de ne pas avoir eu la transmission de la nouvelle charte éthique. Il est indiqué dans la délibération qu'elle est jointe et modifiée mais elle n'est pas à disposition sur l'intranet. C'est dommageable parce que l'éthique est un point clé dans ces questions. Nous regrettons de ne pas avoir eu tous les éléments pour la préparation de ce conseil sur la mise en œuvre et les garde-fous autorisés, et de ne pas avoir eu l'information complète et nécessaire pour pouvoir donner un avis éclairé.

Pardonnez-moi Mme GARDIER de ne pas être content de ce que vous nous avez présenté. Il faut bien différencier la vidéoprotection telle qu'elle a été mise en place depuis 2017 avec la mise en place de la charte éthique et la vidéosurveillance en temps réel en direct. Il y a deux systèmes différents. Ce n'est pas un problème de confiance mais un sujet de sécurité et de libertés publiques.

D'un côté, nous avons un système de vidéoprotection mise en place en 2019 avec quelques règles simples :

- pas de visionnage permanent en direct,
- une consultation extrêmement encadrée sur réquisition de la gendarmerie pour aider les forces de l'ordre à la résolution d'enquêtes sur des délits. Nous sommes sur des choses avec un caractère de gravité important. La vidéoprotection et l'accès à ces enregistrements permettent de caractériser les faits et d'aider à la résolution de l'enquête et à la condamnation des auteurs, le cas échéant.

Nous sommes favorables à la vidéoprotection telle qu'elle a été définie et mise en place. Dans les débats de 2019 que Mme SCHERER présidait en tant que Maire, un des points qui avait été mis en avant (y compris par la majorité de l'époque dont une partie de vous est issue) n'était pas de la vidéosurveillance en temps réel mais des accès uniquement à des enregistrements. Nous n'aurions jamais de vidéosurveillance en direct. Nous étions tombés d'accord sur ce point qui était un des éléments clé de ce fonctionnement. J'ai du mal à comprendre ce changement. Vous parlez d'un certain nombre de points qui posent problème...

Monsieur Simon PLENET

...M. PLAGNAT, il y a plusieurs prises de parole...

Monsieur Éric PLAGNAT

...C'est un sujet extrêmement important. J'aimerais que nous puissions y consacrer autant de temps que pour le PADD...

Monsieur Simon PLENET

... M. PLAGNAT, c'est un sujet extrêmement important. Vous regrettiez qu'il n'y ait pas la charte éthique. Effectivement, c'est une erreur dans l'envoi. Dans le délibéré, nous enlèverons « approuve la nouvelle charte éthique » ; mais je regrette également que lors du comité d'éthique, deux membres de l'opposition étaient invités et personne ne représentait le groupe « OSONS ».

Monsieur Éric PLAGNAT

M. Le Maire, nous pouvons parler du fond. Ce sont des phrases polémiques. C'est une réforme de gauche...

Monsieur Simon PLENET

...Soit vous êtes synthétique dans votre intervention, soit je coupe le micro et je donne la parole à M. DUGUA...

Monsieur Éric PLAGNAT

...ce serait intéressant de couper le micro sur une question de libertés publiques. C'est du 47.1 je crois.

Monsieur Simon PLENET

Dites clairement si vous êtes opposé à un outil fortement suggéré par la gendarmerie.

Monsieur Éric PLAGNAT

Je vais vous expliquer pourquoi nous y serons opposés. Parce que nous n'avons pas cette proportionnalité sur les libertés publiques. Ici, nous venons sanctionner par des contraventions, contrôler des bons comportements du quotidien. Prenons les grands éléments qui ont été évoqués. Nous parlions de vitesse. Sur la commune, nous avons connu quelques accidents dramatiques liés à la vitesse. Nous voyons bien que ce dispositif ne permet pas de répondre à ce type de risques.

Vous parlez des rodéos urbains. Mme GARDIER a dit que nous sommes sur quelque chose de beaucoup plus grave. Le système actuel de vidéoprotection où nous pouvons visionner des images sur réquisition de la gendarmerie permet bien évidemment de retrouver les auteurs et de consulter les images sans plus-value sur le système que vous proposez sur les rodéos urbains ; mais ils ont rarement lieu pendant les heures d'ouverture donc nous n'allons pas avoir de la surveillance de nuit tous les jours.

Vous évoquez le problème de la gare routière. Existe-t'il d'autres systèmes techniques qui permettraient ces contrôles-là sans visualisation ? Ou alors une réduction de la zone possible sur la gare routière pour retrouver ce bon équilibre entre les libertés publiques et la sécurité ?

Nous sommes attachés à la vidéoprotection sur saisine de la gendarmerie. J'étais content de voir dans la présentation que cela pouvait être développé sur certains quartiers où les habitants sont demandeurs de cette protection, mais nous ne pouvons pas mettre en place une surveillance des comportements en temps réel pour venir sanctionner des mauvais comportements du quotidiens. Tout à l'heure, vous parliez de déshumanisation sur les distributeurs de pizzas. Là, nous sommes sur quelque chose de déshumanisé. Je préfèrerais que l'agent de la police municipale qui sera derrière son écran soit plutôt sur le terrain. Nous sommes attachés à l'ordre et à la sécurité publique et donc favorables au contrôle, mais soumettre les annonéens à une surveillance en direct pour des délits mineurs est complètement disproportionné.

Monsieur Vincent DUGUA

Nous étions déjà contre la vidéoprotection. Celle-là est nettement pire. La vidéoverbalisation n'empêche pas l'infraction. Elle sert uniquement à verbaliser. Nous n'avons plus de contact avec les agents, nous ne pouvons plus nous expliquer. Si ça passe par le centre de Rennes, cela devient très compliqué. Nous nous opposons totalement à ce type de pratique.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Il y a 5 ans, vous disiez qu'il n'y aurait jamais de vidéoprotection, il y a 4 ans, vous disiez que c'était très bien parce qu'il n'y avait pas de visualisation directe des écrans et aujourd'hui, vous nous proposez la vidéoverbalisation. Cela me paraît assez

étonnant et contraire à tout ce que vous avez porté, mais vous avez le droit de changer.

Ce qui nous intéresse d'abord, c'est la protection des biens, des personnes et des annonéens et cela est assuré par la vidéoprotection. Nous constatons qu'il y a 54 caméras opérationnelles après l'extension. C'est exactement le chiffre que Simon PLENET nous donnait pendant la campagne des municipales. C'est-à-dire qu'en 2 ans, nous ne sommes pas arrivés à déployer plus de caméras. Ayons 119 caméras opérationnelles. J'aimerais que les efforts soient concentrés pour déployer la vidéoprotection.

La protection contre les rodéos urbains est assurée par la vidéoprotection. Nous n'avons pas besoin de vidéoverbalisation pour l'assurer et comme vous l'avez très bien rappelé, Mme GARDIER, cela ne fonctionne pas. Nous souhaitons avoir des agents sur le terrain, avec reprise des images après coup si besoin. Ce sont les deux choses sur lesquelles nous nous positionnons et nous sommes contre. Le minimum, Mme GARDIER, est de ne pas recopier un décret et d'enlever ce qui est absurde. Nous allons verbaliser les annonéens qui ne paient pas leur péage.

Monsieur Simon PLENET

Arrêtez de dire n'importe quoi M. QUENETTE. Nous faisons référence à l'arrêté et nous avons pris les infractions de l'arrêté.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Triez. Est-ce que le défaut d'assurance fonctionne ?

Madame Juanita GARDIER

Oui.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Cela signifie que les agents arriveront à zoomer avec leur caméra en temps réel sur des macarons.

Madame Juanita GARDIER

Oui, suivant le positionnement de l'objectif et par rapport à la zone.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'est cela Mme SCHERER, vous étiez contre en 2019 quand vous avez voté la vidéoprotection en nous disant « jamais de vidéosurveillance ». Je pense que la démonstration est faite. Il manque votre ancien 1^{er} adjoint. Je ne suis pas sûr qu'il aurait voté cette délibération.

Madame Juanita GARDIER

J'ai été saoulée et outrée de tout ce que j'ai entendu. C'est la délibération qui est passée en Conseil Municipal le 28 septembre 2020 et que vous avez complètement approuvée. Seul M. NEIME s'était opposé. Je vais vous lire mot pour mot ce qui avait été débattu, votre questionnement et votre inquiétude par rapport à cette vidéoverbalisation. C'était le principe des sanctions du système de vidéoprotection.

« Une réflexion sur les usages pouvant être mis en place pour améliorer l'efficacité de cet outil (la vidéoprotection et son extension). En effet le système en fonction aujourd'hui, enregistrant uniquement les images sur 20 jours, a été dimensionné pour accueillir un centre de supervision urbain (personnel de la police municipale redéployé pour une exploitation en temps réel). Cette possibilité peut être une opportunité pour accompagner la montée en puissance, si nécessaire, de ce dispositif (réactivité de la police municipale et de la gendarmerie, vidéoverbalisation...). »

Les évolutions de cet outil technologique continueront de s'inscrire dans une

gouvernance globale de la collectivité articulée autour de moyens humains. Cela est pour répondre au fait qu'il n'y aura plus d'agents sur le terrain. Non, il y en aura toujours (*police municipale, politique de la ville, Aime la Ville (AIM), médiateurs...)* et techniques (*espaces publics, habitat, rénovation urbaine...)* qui sont là pour faire évoluer cet outil ».

Vous avez approuvé cette délibération le 28 septembre 2020. Alors, c'est trop facile de nous faire du théâtre en nous disant que vous êtes contre et que vous avez toujours été contre.

Monsieur Simon PLENET

Il y a des choses insinuées qui sont fausses. Nous ne créons pas un déploiement spécifique pour la vidéoverbalisation. C'est le matériel déjà déployé et c'est son usage qui change parce que M. QUENETTE a l'air de dire qu'il faut que nous concentrons nos efforts sur le déploiement de la vidéoprotection. Le déploiement a pris du retard du fait de soucis de livraison mais c'est en cours. Dernièrement, des caméras ont été installées Place des Cordeliers. C'est faux de dire que nous serions en retard sur la vidéoprotection parce que nous souhaitons installer la vidéoverbalisation. Ce sont exactement les mêmes outils, c'est le même centre opérationnel qui est déjà mis en place dans les locaux de la police municipale.

Je tiens à redire que cette vidéoverbalisation a été mise en place à la demande de la gendarmerie. Le fait que ce soit un outil supplémentaire a été une des conclusions des débats du CLSPD. Vous voulez faire croire à la population que nous allons mettre Annonay sous surveillance 24h/24. Ce n'est pas du tout cela. C'est pour lutter contre des incivilités manifestes de rodéos en pleine journée dans le parc de Déomas et sur le parking de la Valette. Si vous le souhaitez, je vous ferai suivre les retours des habitants qui nous signalent ces faits. Derrière, c'est juste un souci d'efficacité. Cela signifie que l'ensemble de ces points sensibles peuvent être surveillés par un agent.

Ce n'est pas vider les rues de la ville des agents de la police municipale, c'est permettre à un agent de pouvoir couvrir un nombre de lieux assez important et de gagner en efficacité. C'est là le principal intérêt de cet outil. Nous avons noté que le groupe « OSONS » était opposé à la mise en place de ce dernier.

Monsieur Éric PLAGNAT

M. Le Maire et Mme GARDIER, vous avez rappelé votre position de 2020 pour nous répondre en 30 secondes.

Monsieur Simon PLENET

M. PLAGNAT, Mme GARDIER a rappelé que cette délibération est dans la suite logique d'une délibération qui a été prise en 2020, qui prévoyait cette extension et que c'était un des outils que nous envisagions de développer. Nous avons eu un débat en comité d'éthique. Vous n'étiez pas là, j'en suis désolé. Nous avons eu un débat en Conseil Municipal, vous avez fait part de votre position. Maintenant, nous n'allons pas passer des heures sur ce dossier. Le point de délibéré sur la charte éthique est retiré et nous l'approverons lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Éric PLAGNAT

Mme GARDIER, ce n'est pas une question d'opportunité, nous avons voté favorablement en 2020. Nous pouvons voter sur des principes techniques. Aujourd'hui, cette mise en œuvre ne correspond pas aux besoins et c'est une disproportion dans l'atteinte aux libertés. Je vous le dis du fond du cœur.

Monsieur Simon PLENET

C'est votre position. Ce n'est pas la position de la gendarmerie, ni celle de Mme La Procureure.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 25 voix votant pour

Par 7 voix votant contre :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Vincent DUGUA, Sophal LIM, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

APPROUVE le principe d'exploitation de la vidéoprotection via un centre de supervision permettant la mise en œuvre de la vidéoverbalisation sur le territoire communal,

DEFINIT la zone de vidéo-verbalisation suivante : parc de Déomas, avenue Jean Moulin, gare routière, rond-point du 8 Mai / Place des Cordeliers / avenue de l'Europe, quartier historique, route Levert / Place Alsace Lorraine, avenue Daniel Mercier, rue Jacques Prévert, quai de Merle, parking de La Valette, intersection Frachon – Chomel, Allée de Beauregard / Chemin de Prade / rue Font Chevalier / Avenue Ferdinand Janvier,

AUTORISE la vidéo-verbalisation dans cette zone pour les 15 catégories d'infraction listées ci-avant,

PRÉCISE que la nouvelle charte éthique relative à l'utilisation de la vidéoprotection sur le territoire communal fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-46 - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS - VALIDATION ETAT ASSIETTE DES COUPES ET MODE DE COMMERCIALISATION EN FORET SECTIONALE DE CHATINAIS

Rapporteur : Monsieur Romain EVRARD

La forêt communale appartient au domaine privé de la commune. Il revient au conseil municipal et au Maire d'administrer le patrimoine forestier communal.

L'Office National des Forêts (ONF) assure de missions régaliennes et met en œuvre le Régime forestier dans le respect des lois et la prise en compte des enjeux économiques, écologiques et environnementaux. Il est aussi en charge de la vente des bois des forêts communales.

Ces opérations visent à assurer le bon développement de la forêt (protection des arbres remarquables et des plantations récentes), ainsi que la régénération du couvert végétal par aménagement et préservation de clairières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la rencontre du 1^{er} juillet 2022 avec M Julien Petit de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2023 en forêt sectionale de Châtinais, relevant du régime forestier,

VU l'avis favorable de la commission générale du jeudi 23 mars,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,

APPROUVE le mode de commercialisation présenté ci-après. Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume prés umé réalisé sabl e (m3)	Surf (ha)	Anné e prévu e amén agement	Anné e propo sée par l'ONF ²	Anné e décid ée par le propri étaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune
							Ven te pub .	Ven te pub . UP	Co ntra t d' app ro	Aut re gré à gré	Déli vra nce	
U	AMEL	330	4,40	2018	2023		X					Vente sur pied

CHARGE monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

PRECISE que monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

CM-2023-47 - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS - VALIDATION ETAT ASSIETTE DES COUPES ET MODE DE COMMERCIALISATION FORET PRIVEE DU MONTMIANDON SOUS BAIL EMPHYTHEOTIQUE

Rapporteur : Monsieur Romain EVRARD

La forêt communale appartient au domaine privé de la commune. Il revient au conseil municipal et au maire d'administrer le patrimoine forestier communal.

L'Office National des Forêts (ONF) assure de missions régaliennes et met en œuvre le Régime forestier dans le respect des lois et la prise en compte des enjeux économiques, écologiques et environnementaux. Il est aussi en charge de la vente des bois des forêts communales.

Ces opérations visent à assurer le bon développement de la forêt (protection des arbres remarquables et des plantations récentes), ainsi que la régénération du couvert végétal par aménagement et préservation de clairières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la rencontre du 1^{er} juillet 2022 avec M Julien Petit de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2023 en forêt privée du Montmiandon (propriété de M. Bechettoille) sous bail emphytéotique,

VU l'avis favorable de la commission générale du jeudi 23 mars,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

La forêt en bail emphytéotique ne devait pas arriver à échéance ? Est-ce que quelque chose est prévu pour relancer le bail ?

Monsieur Romain EVRARD

L'échéance, c'est 2028.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Est-ce que la Mairie va aller sur un renouvellement du bail ? Est-ce déjà discuté ? Parce que 2028, c'est loin.

Monsieur Romain EVRARD

Ce sont des questions que nous nous posons, notamment sur la question de la gestion. Nous sommes rentrés en contact avec la famille BECHETOILLE pour poser la question du renouvellement de ce bail. Le bail était conditionné à une convention d'intervention. Je discute régulièrement avec l'ONF sur ces questions. Nous sommes revenus sur des initiatives qui étaient prises, à discuter avec la famille BECHETOILLE et en même temps, revoir les questions d'un renouvellement ou non du bail. L'idée est de préserver ce patrimoine et quelle que soit l'issue, la démarche est de ne pas le perdre.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Allons-nous avoir une exploitation de la forêt ?

Monsieur Romain EVRARD

Ce n'est pas une exploitation. C'est ce que nous appelons un dépressage. Il y a des zones sur chacune des forêts qui sont identifiées. Nous remarquons une densité de peuplement bien spécifique et particulière qui aurait tendance à développer des espèces de manière invasive et limiter la diversité d'essences. Nous coupons les sujets les plus fragiles pour favoriser la pousse.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Le bois récolté par des pressages, nous l'exploitons ou c'est l'ONF qui va l'exploiter ? Peut-être que nous pouvons le mettre en bois déchiqueté pour les piscines ?

Monsieur Romain EVRARD

L'ONF a la charge d'assurer sa vente. Des acquéreurs sont intéressés. Il y a une reconnaissance des arbres marqués. Un appel d'offres est fait et généralement, le bois est envoyé en scierie. La dernière coupe date de 2015. Cette année, lors des échanges avec l'ONF, il y avait toute une discussion sur la gestion et la vente du bois. Cela fait partie aussi des réflexions que nous avons à mener avec l'ONF pour avoir une gestion qui soit la plus intéressante possible. A ce jour, l'entreprise qui se positionne le mieux récupère le bois.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année **2023** présenté ci-après.

APPROUVE le mode de commercialisation présenté ci-après. Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ⁴	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	AME L	210	3,50	2021	2023		X					Vente sur pied	

CHARGE monsieur le Maire de signer tous documents et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

PRECISE que monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage.

4 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

5 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

6 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

**CM-2023-48 - SCOLAIRE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC ANNONAY RHONE AGGLO, SON CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE
TRANSPORTS ET MOBILITES**

Rapporteur : Monsieur Michel HENRY-BLANC

Dans un souci de rationalisation des coûts et d'amélioration de l'efficacité économique de leur politique d'achat public, la Ville d'Annonay et son Centre communal d'action sociale (CCAS), Annonay Rhône Agglo et son Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) souhaitent constituer un groupement de commandes pour l'achat de prestations de transports et mobilités.

Une convention constitutive du groupement de commandes permanent est actuellement en vigueur. Les prestations de transports et mobilités ne sont pas mentionnées dans la liste d'achats. Un avenant à cette convention est par conséquent nécessaire afin d'intégrer ces prestations. Le coordonnateur du groupement d'achats sera Annonay Rhône Agglo.

Pour rappel, dans le cadre de cette convention, il est précisé que le marché sera attribué par la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes qui est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'appel d'offres – ce qui est, en l'espèce, le cas de tous les membres. Pour chaque membre titulaire, il est prévu un membre suppléant. Cette Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

VU les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

VU l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM-2020-101 du 03 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres de la Ville d'Annonay,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du jeudi 23 mars,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay et son Centre communal d'action sociale (CCAS), Annonay Rhône Agglo et son Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ayant pour objet d'intégrer l'achat de prestations de transports et mobilités,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 à la convention et à en assurer la bonne exécution.

**CM-2023-49 - CULTURE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLOWNS SANS
FRONTIERES POUR LA MARCHE DES NEZ**

Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELIDI

L'association Clowns sans frontières est une association artistique de solidarité internationale qui intervient en France et dans le monde pour apporter, à travers le rire et le spectacle, un soutien psychosocial à des populations victimes de crises humanitaires ou en situation de grande précarité, et en premier lieu les enfants.

Pour défendre ce droit inaliénable de l'enfance pour tous, l'association Clowns Sans frontières a rédigé un manifeste et organise en 2023 un grand événement national : La Marche des Nez.

Celle-ci se composera de cinq parcours, dont 45 points étapes, au départ de cinq villes de France qui convergeront vers Paris afin de porter le texte à l'UNICEF et ensuite rejoindre le bureau régional des Nations Unies à Genève.

Le parcours sud-est débutera à Sète fin mars 2023 et fera une halte à Annonay le samedi 27 mai 2023, place des Cordeliers de 11h30 à 12h30, avant de reprendre la marche vers les autres communes jusqu'à Paris.

La manifestation à Annonay se déroulera de la manière suivante :

- Temps fort artistique avec la participation d'artistes professionnels circassiens et musiciens (collectif du plateau, Radio Kaizman),
- Prise de parole des élus sur l'engagement de la Ville pour la culture et en faveur du droit à l'enfance et à l'émerveillement,
- Rassemblement du public à midi pour une grande photo collective 1001 nez rouge (one shot). Traçage préalable à la craie pour former une image à partir du placement du public.
- Final musical.

Au-delà de l'événement, la Marche des Nez doit permettre de donner du poids au manifeste et de réaffirmer l'importance de l'art, de l'imaginaire et du rêve dans le développement et l'équilibre de toute personne.

C'est pourquoi il est proposé qu'Annonay accueille officiellement cette marche et soutienne cette initiative en subventionnant à hauteur de 2000 euros l'association Clowns sans frontières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier Ministre N°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU l'avis favorable de la commission générale du jeudi 23 mars,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 2000 euros à l'association Les Clowns Sans Frontières,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-50 - POLITIQUE DE LA VILLE - JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PLANNING FAMILIAL

Rapporteur : Madame Laura MARTINS PEIXOTO

La Journée internationale des droits des femmes a lieu chaque année le 8 mars. Un collectif d'associations, IdéO Féminin, rassemblant le Planning Familial, l'Association Couples et Familles d'Ardèche (ACFA) et le Centre de santé Sexuelle (anciennement Centre de Planification), s'est constitué à Annonay pour mettre en place des projets à l'occasion de cette journée.

Le 8 mars étant une occasion de rappeler le principe constitutionnel d'égalité entre tous les citoyens, la commune a souhaité être associée à cette initiative, portée administrativement en 2023 par le Planning Familial.

Les objectifs de ce collectif sont :

- Dénoncer les préjugés et comportements sexistes dans la société
- Sensibiliser aux inégalités de genre et au sexisme
- Engager une réflexion sur les rapports femmes-hommes / filles-garçons
- Sensibiliser les personnes aux violences
- Lutter contre toutes les discriminations

Cette année, le collectif IdéO Féminin proposait, en partenariat avec le festival du 1^{er} Film, la MJC, le Collectif 50/50, le Cinéma Les nacelles et En Scène Annonay Rhône Agglo, un évènement intitulé « Clap Clap, Les Audacieuses ».

La manifestation s'est déroulé du 21 janvier au 10 mars 2023, avec au programme :

- Projections de films au Cinéma Les Nacelles (« Simone Veil - Les combats d'une effrontée », de Julie Gayet ; « Petites », de Julie Lerat-Gersant ; « L'une chante, l'autre pas » d'Agnès Varda ; « She Said » de Maria Schrader ; « Parvana - une enfance en Afghanistan » du studio Cartoon Saloon réalisé par Nora Twomey ; etc)
- Mise en commun des travaux réalisés dans les établissements scolaires et des associations (Expositions sur les chiffres clefs « Des femmes dans le cinéma », interventions du collectif 50/50, etc)
- Des représentations scolaires et tous publics au Théâtre des Cordeliers ainsi qu'à l'Espace Montgolfier (« Le conte d'hiver » - d'après l'œuvre de William Shakespeare - par l'agence de voyage imaginaire ; « Le temps de vivre » - de/et avec Camille Chamoux)

Aussi, afin de soutenir le travail réalisé autour de la Journée Internationale des Droits des Femmes 2023 à Annonay, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 750 euros au Planning familial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU les statuts de l'association,

VU l'avis favorable de la commission générale du jeudi 23 mars,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 750 € à l'association Planning familial qui a porté administrativement le projet « Clap Clap les Audacieuses » du collectif IdéO Féminin pour la Journée Internationale des Droits des Femmes 2023,

APPROUVE le versement à l'association Planning familial de ladite subvention au titre de l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-51 - POLITIQUE DE LA VILLE - POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2023 - VALIDATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE - PROGRAMMATION 2023

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, précise dans son article 1 que « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants* ».

Elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie des leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville signés en juin 2015 pour une durée de 6 ans (2020), prorogé par le Protocole d'engagement renforcés réciproques 2020/2022 qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal lors de séance du 27 janvier 2020.

Pour 2023, l'article 68 de la loi de finances 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et des régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés. Ainsi le contrat de ville s'achèvera en 2023 et non 2022.

Le comité de pilotage du Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay s'est réuni le 7 mars 2023 afin de déterminer les actions retenues au titre de la programmation 2023 et fixer le montant attribué par chaque partenaire à leur financement.

Ainsi, pour la commune d'Annonay, ont été retenues les actions et les participations financières suivantes :

NOM DE L'ACTION	PORTEUR	Participation financière Ville (€)	Budget de l'action
Productions Radiophoniques	Radio Piraillo s	2 000	11 000
Gazouillis	Radio Piraillo s	1 000	8 700
Bricolab	De Main en Mains	1 000	3 620
Vacances et mercredis Artistiques	La Source	2 000	51 560
Bouge ta famille	Cap'Solidaire s	1 500	3 300
Ateliers Parents Enfants autour du costume	La Belle Trame	2 000	6 584
Promouvoir l'AlimenTerre	L'Accorderie – Béaba	1 000	37 700
Faire classe autrement – s'ouvrir sur les extérieurs	REP – Ecole des cordeliers	4 100	36 512
Raconte-moi ton quartier	MJC	1 500	17 000
Lutte contre le sous équipement et la fracture numérique	ACCES Emploi Service	4 000	28 522
Brico Jeunes	De Main en Mains	1 000	5 800
Stage collectif de 3 ^{ème}	FACE Loire	1 500	3 500

Parcours ô lieux	Nouvelle Donne	3 000	32 220
Chantiers éducatifs	ADSEA 07	2 000	13 853
Appui à la laïcité par une ouverture culturelle	Cap'Solidaires	4 000	86 300
C'est tout un art de grandir	Cap'Solidaires	1 000	9 700
Total nombre d'actions et budgets 2023		32 600	355 871

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 70 % à réception d'un certificat administratif de démarrage de l'action,
- le solde soit 30 % sera payé après réalisation totale de l'action et présentation de son bilan et des justificatifs des dépenses correspondantes réellement exécutées.

Dans l'hypothèse où les dépenses effectuées seraient inférieures à celles prévues dans le plan de financement prévisionnel approuvé par le Conseil municipal, la participation de la commune sera réduite au prorata des dépenses réelles opérées pour la réalisation de l'action subventionnée.

Le cas échéant, le porteur de l'action sera amené à reverser à la commune les sommes indûment perçues.

VU le Comité de Pilotage du 7 mars 2023,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Romain EVRARD, Michel SEVENIER

DECIDE de retenir, au titre de la programmation 2023 du Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay, les actions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,

FIXE la participation de la commune comme ci-dessus détaillée pour la réalisation de chaque projet de la programmation 2023 et pour un montant total de 32 600 €

DECIDE le versement du montant de la participation communale aux porteurs de projet selon les modalités définies susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-52 - FINANCES COMMUNALES - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023 AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, DE LA DOTATION AU SOUTIEN D'INVESTISSEMENT LOCAL ET DE FONDS VERT

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La ville d'Annonay a souhaité porter et poursuivre, pour l'année 2023, plusieurs projets structurants pour la commune et des travaux d'envergure qui s'inscrivent également dans les critères de financement de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, voire le fond vert axé sur les opérations répondant à des objectifs de transition écologique.

Ainsi les opérations inscrites prioritairement pour l'année 2023 sont les suivantes :

- la mise aux normes sécurité incendie et accessibilité de l'école Van Gogh avec un passage en 4ème catégorie par la création d'une zone de confinement et les équipements de sécurité suivant les directives du PPMS, par le remplacement des éclairages par appareillages LED et par le rafraîchissement global des locaux ;
- la réhabilitation de locaux commerciaux dans le centre-ville d'Annonay (tranche 1), s'inscrivant dans le programme Action Cœur de Ville, portant sur la rénovation de 3 locaux rue de Deûme et rue Boissy d'Anglas avec la mise aux normes ERP (accessibilité, agencement...), des travaux de rénovation thermique et de devanture ;
- les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Maison des Services publics dans le cadre de la rénovation des bâtiments publics locaux afin de renforcer la performance énergétique de ce bâtiment ;
- la poursuite du déploiement de la vidéo-protection sur son territoire (phase 2) dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui a arrêté les grands axes d'une stratégie municipale en faveur de la tranquillité publique sur son territoire ;
- la phase 3 de la réhabilitation et de l'aménagement du parc Mignot, projet, prévu sur 5 phases, débuté en 2021. Cette phase consiste à réaménager la terrasse de l'orangerie et la zone dite de détente pour l'accueil des familles avec du mobilier urbain comme des tables de pique-nique. L'objectif principal de l'amélioration esthétique paysagère du lieu est maintenu. Les travaux prévoient la rénovation des massifs d'arbustes, la plantation de végétaux toujours dans le respect des normes environnementales. Il est aussi prévu la continuation de la sécurisation et le confortement des murs de soutènement. L'accompagnement par la LPO pour que ce parc deviennent un refuge pour les oiseaux débute aussi en 2023 ;
- la poursuite du plan de végétalisation et de renaturation de la ville, débuté également en 2021, qui sera consacré à l'école Ripaille dans le cadre de la renaturation des espaces qui comprend de travaux de terrassement, de revêtement de sol, de signalisation et la mise en place de matériaux et végétaux.

Tous ces projets sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation au soutien d'investissement local (DSIL) et potentiellement au dispositif Fonds Vert 2023.

Leurs plans de financement prévisionnels respectifs sont les suivants :

Mise aux normes sécurité incendie et accessibilité de l'école Van Gogh :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération	784 800 €	DETR/DSIL	314 000 €
		Conseil départemental	200 000 €
		Fonds propres	270 800 €
TOTAUX DEPENSES	784 800 €	TOTAUX RECETTES	784 800 €

Réhabilitation de locaux commerciaux en vue d'installer des porteurs de projet (tranche 1)

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération (Moe, SPS, CT, travaux)	481 947 €	DETR/DSIL	144 584 €
		ANNONAY RHONE AGGLO (DAIC communes)	94 525 €
		Fonds propres	242 838 €
TOTAUX DEPENSES	481 947 €	TOTAUX RECETTES	481 947 €

Travaux de performance énergétique – Changement des menuiseries de la Maison des Services Publics :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération	250 000 €	Fonds Vert	100 000 €
		Autofinancement	150 000 €
TOTAUX DEPENSES	250 000 €	TOTAUX RECETTES	250 000 €

Déploiement de la vidéo-protection (phase 2) :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération	141 822 €	DETR/DSIL	42 547 €
		Fonds propres	99 275 €
TOTAUX DEPENSES	141 822 €	TOTAUX RECETTES	141 822 €

Parc MIGNOT (phase 3)

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération	313 000 €	DETR/DSIL	125 200 €
		Fonds propres	187 800 €
TOTAUX DEPENSES	313 000 €	TOTAUX RECETTES	313 000 €

Action de renaturation de la ville : Plan de végétalisation / école Ripaille / îlot Malleva

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût opération	380 300€	DETR/DSIL/Fonds Vert	152 120 €
		Autofinancement	228 180 €
TOTAUX DEPENSES	380 300 €	TOTAUX RECETTES	380 300 €

VU la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'arrêté inter-ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour exiger à l'appui de ces demandes de subvention une **délibération** sur lequel s'appuie la préfecture,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le dépôt des dossiers de demandes de financement ci-dessus auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL et de Fonds Vert 2023,

CONSIDERANT la sollicitation d'une subvention aussi élevée que possible,

CONSIDERANT que dès lors qu'il y a application d'une clause sociale dans les marchés publics, le taux d'intervention pourra être de 40%,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de prendre la présente délibération dérogeant partiellement à la délégation de pouvoir donnée au Maire susvisée, et ce uniquement en ce qui concerne spécifiquement toute demande établie pour les dossiers de subventions annuels au titre des dispositifs d'Etat DETR/DSIL et Fonds Vert (article 25 de la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020),

CONSIDERANT que cette délibération dérogatoire sera applicable pour les projets susvisés,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour

Et par 1 voix s'abstenant :

Vincent DUGUA

APPROUVE l'adoption d'une délibération dérogatoire partielle à celle n°2020- 96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire (article n°25),

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre du dispositif DETR/DSIL 2023 et potentiellement Fonds Vert pour chacun des projets communaux d'investissement, voire d'une demande complémentaire pour le Fonds vert (si leur nature le justifie) pour chacun des projets communaux d'investissement suivants :

- Mise aux normes sécurité incendie et accessibilité de l'école Van Gogh,
- Travaux de performance énergétique – Changement des menuiseries de la Maison des Services Publics,
- Déploiement de la vidéo-protection (phase 2),
- Réhabilitation de locaux commerciaux en vue d'installer des porteurs de projet (tranche 1),
- Parc MIGNOT (phase 3),
- Action de renaturation de la ville : Plan de végétalisation / école Ripaille / îlot Malleva.

PRECISE que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CM-2023-53 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -
AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Président propose une modification du tableau des emplois pour le bon fonctionnement des services

Direction de l'aménagement urbain – service voirie – création d'emploi

Un poste vacant, affecté pour moitié à l'équipe voirie et pour moitié au service magasin - garage, a été affecté en totalité à ce dernier service afin que la structure mutualisée puisse disposer d'une vraie compétence en mécanique automobile.

En parallèle, le besoin du service voirie a évolué durant ces dernières années et le besoin évalué à l'époque à mi-temps est aujourd'hui d'un complet ; cette évolution permet également de compléter les binômes de terrain et par conséquent, une meilleure sécurité des agents.

Le besoin total des deux services est donc aujourd'hui d'un temps complet pour chacun. Il manque ainsi un poste à temps complet, niveau adjoint technique (catégorie C) pour répondre pleinement aux nouveaux enjeux de ces deux services.

Aussi, il est proposé de créer un emploi à temps complet au 1^{er} avril 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	1	Temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-54 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE -INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période 06 novembre 2022 au 01 mars 2023 :

DM-2022-295	06/11/2022	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHALET AVEC MONSIEUR SEBASTIEN GAUZE
DM-2022-297	30/12/2022	CONCLUSION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA ' MISE AUX NORMES DE SECURITE DE L'ECOLE VAN GOGH ' N° 202230
DM-2022-298	30/12/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE ' TRAVAUX ET ENTRETIEN DES PONTS ET MURS DE SOUTENEMENT ' N°202130 - LOT 1 ENTRETIEN OUVRAGES D'ART - MACONNERIE TRADITIONNELLE
DM-2022-299	02/01/2023	"PROTOCOLE, LOGISTIQUE ET EVENEMENTIEL - APPLICATION DES
DM-2022-300	29/12/2022	HABITAT : AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIÉTAIRE OCCUPANT ET A UN PROPRIÉTAIRE BAILLEUR.
DM-2022-301	29/12/2022	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 28 AVENUE DE L'EUROPE À ANNONAY
DM-2022-302	09/01/2023	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT DEFINITIF D'UN SINISTRE EN DATE DU 22 JUILLET 2022
DM-2022-303	24/01/2023	ANNONAY, VILLE NOURRICIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF LEADER ARDECHE VERTE 2014-2022
DM-2022-304	10/01/2023	TRAVAUX DE MISE EN SECURITE / ACCESSIBILITE ET RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VAN GOGH - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023
DM-2022-305	26/01/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME ORLANE LAUBE - ANNONAY CHIEN
DM-2022-306	26/01/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR OLIVIER LAFUMA - DJM
DM-2022-307	26/01/2023	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME HAGER ACHARD - BASALTE
DM-2022-308	06/01/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 A L'ACCORD-CADRE '

		MISSIONS DE DIAGNOSTICS ET CONTROLE AMIANTE ET PLOMB ' N°202021 - LOT 1 DIAGNOSTICS ET CONTROLE TRAVAUX
DM-2022-309	09/01/2023	ESPACES VERTS - PLAN DE RENATURATION DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023
DM-2022-310	09/01/2023	ESPACES VERTS - REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU PARC MIGNOT A ANNONAY (PHASE 3) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR 2023
DM-2023-1	13/01/2023	DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - ACTION CŒUR DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LOCAUX COMMERCIAUX
DM-2023-19	31/01/2023	"CESSION D'UN UTILITAIRE KANGOO DE MARQUE RENAULT IMMATRICULE 6198 PH 07 SUITE A UNE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE
DM-2023-20	31/01/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 3 A L'ACCORD-CADRE ' MISSIONS DE DIAGNOSTICS ET CONTROLE AMIANTE ET PLOMB ' N°202021 - LOT 1 DIAGNOSTICS ET CONTROLE TRAVAUX
DM-2023-21	31/01/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DES CORDELIERS A ANNONAY N°202237 - SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE
DM-2023-23	06/02/2023	SINISTRE DU 15 MAI 2022 BORNE RETRACTABLE PLACE DES CORDELIERS
DM-2023-24	23/02/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REHABILITATION D'UN ANCIEN BATIMENT INDUSTRIEL EN CONSERVATOIRE N°202240 - SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE
DM-2023-26	28/02/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE ' CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU PARC DE DEOMAS A ANNONAY ' N° 202236
DM-2023-27	01/03/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE ' VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ DES BATIMENTS DE LA VILLE D'ANNONAY ET DE SON CCAS, D'ANNONAY RHONE AGGLO ET DE SON CIAS, ET VERIFICATIONS ELECTRIQUES DES POMPES DE RELEVAGE ' N° 202233

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période du 06 novembre 2022 au 01 mars 2023, et ce vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Maire, lève la séance à 21h20.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance désigné par l'assemblée
<i>Annonay, le Jeudi 22 Juin 23</i> M. Simon PLENET Maire	<i>Annonay, le Jeudi 22 juin 23</i> Mme Edith MANTELIN 3 ème Adjointe

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL



Pôle Ressources
Assemblées

Séance du 17 JANVIER 2023 (18h32)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier

Nombre de membres : 33
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32
Convocation et affichage: 11/01/2023
Président de séance : Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance : Madame Sophal LIM

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Sophal LIM, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GOND RAND, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Frédéric GOND RAND), Catherine MOINE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Romain EVRARD (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Claudie COSTE (pouvoir à Nadège COUZON), Antoinette SCHERER (pouvoir à Juanita GARDIER), Eric PLAGNAT (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Etait absent: Jamal NAJI.

ORDRE DU JOUR

N° de
dossier

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

- 2 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022
- 3 RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE
- 4 REVISION DES STATUTS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO
- 5 APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACURATION DE LA REDEVANCE AUPRES DU CENTRE FRANCAIS DE LA COPIE (CFC)

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 6 MAISON DES INTERNES EN MEDECINE - CESSION DES IMMEUBLES 1 PLACE DU CHAMP DE MARS ET 28 RUE JEAN-BAPTISTE BECHETOILLE A ALLIADE

HABITAT

- 7 AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE "ACTION COEUR DE VILLE" ENTRE ACTION LOGEMENT, ANNONAY RHÔNE AGGLO ET LA COMMUNE D'ANNONAY
- 8 HABITAT - PROJET DE DEMOLITION DE LA RESIDENCE LE MONTGOLFIER PAR ALLIADE HABITAT

SCOLAIRE

- 9 AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024 ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET L'ASSOCIATION CAP SOLIDAIRES

CULTURE

- 10 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNEES - EXERCICE 2023

FINANCES COMMUNALES

- 11 FIXATION DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR 2023
12 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL
13 AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CREDITS DE PAIEMENT (CP) - OUVERTURE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS

RESSOURCES HUMAINES

- 14 RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

JEUNESSE

- 15 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ANNONAY

SPORTS

- 16 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS - CHARTE SPORTIVE ET AIDE AU FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- 17 DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Questions diverses

Monsieur Simon PLENET

En introduction de cette séance, je souhaite avant tout la bienvenue à Vincent DUGUA, qui n'avait pas pu être présent lors de la séance du conseil municipal ayant entériné son installation. Au nom du conseil municipal, bienvenue au sein de notre assemblée.

Avant de démarrer l'ordre du jour des délibérations, je tiens à présenter mes vœux de bonne et heureuse année à ceux à qui je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire de vive voix. Que 2023 soit pour vous toutes et tous, une année d'épanouissement à la fois sur le plan professionnel et personnel, et qu'elle soit également une année riche en projets pour notre belle ville.

Ce premier conseil est un temps fort de notre collectivité puisqu'il s'agit ce soir de débattre et de voter le budget primitif. Ce vote s'inscrit dans la droite ligne du débat d'orientation budgétaire au sujet duquel nous avons eu de nombreux échanges en novembre dernier.

Comme vous le verrez, malgré le contexte budgétaire très contraint que nous connaissons, dû à l'inflation et aux augmentations très importantes du coût de l'énergie et des matériaux, 2023 s'inscrira encore comme une année particulièrement soutenue en matière d'investissements.

Depuis bientôt 3 ans, nous poursuivons le déroulement de notre plan de mandat en déclinant nos engagements, toujours dans le même objectif : celui de répondre aux besoins des annonéennes et des annonéens.

Le conseil municipal de ce soir sera également l'occasion de valider un point important, celui de la révision des statuts d'Annonay Rhône Agglo, démarche qui fait suite à un travail important engagé depuis le début du mandat avec les Maires de l'Agglomération, et qui permettra d'intégrer de nouvelles compétences.

Nous aurons une projection à l'écran, qui nous permettra de rentrer plus dans le détail de cette délibération et de son contenu.

CM-2023-2 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay qui s'est réuni le 24 novembre 2022 a été adressé en annexe de la convocation à la présente séance.

Ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

VU les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du 24 novembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-3 - ADMINISTRATION GENERALE - RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur lequel doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Véritable législation interne du conseil municipal, ce document s'impose à ses membres, qui doivent en respecter les procédures ainsi, pour la Ville d'Annonay, il a été approuvé par délibération n° CM-2020-19 du 3 juillet 2020 et a fait l'objet d'une révision lors de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2021 (*Délibération n° CM-2020-211*).

Cependant, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 complétée par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant diverses modifications du Code général des collectivités territoriales a procédé à une réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris les collectivités et leurs groupements et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Désormais, l'obligation de publication (*affichage extérieur*) sur papier des actes (*arrêtés du Maire, décisions du Maire, délibérations du Conseil Municipal et compte-rendu succinct*) est supprimée dans les communes de 3 500 habitants et plus et obligatoirement remplacée par une publication électronique. De même, le Recueil des Actes Administratifs n'est plus une obligation réglementaire pour les collectivités et Établissement Public de Coopération Intercommunale. D'autres modifications concernent plus spécifiquement le conseil municipal.

De ce fait, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à l'actuel règlement intérieur de notre assemblée, afin d'une part, de le mettre en conformité avec la nouvelle réglementation applicable et d'autre part, d'intégrer les modifications d'organisation de nos instances.

Les modifications apportées audit règlement sont précisées dans l'annexe du nouveau règlement, celles-ci portent principalement sur le contenu du procès-verbal, qui jusqu'alors n'était pas défini par les textes, et ses modalités de publicité mais également sur le compte-rendu succinct des séances lequel a été supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées par le conseil municipal.

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés, le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal est donc soumis à votre approbation.

VU le projet de règlement ci-joint,

VU l'annexe audit projet de règlement,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 complétée par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant diverses modifications du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-15 et L2121-25,

VU la délibération du conseil municipal n° CM-2020-19 du 3 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n° CM-2020-211 du 7 décembre 2020 portant révision du règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'article 40 du règlement intérieur qui prévoit que le règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du Maire,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal en annexe,

ABROGE ET REMPLACE le règlement intérieur révisé par délibération CM-2020-211 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2021,

PREND ACTE du principe de la dématérialisation de la publicité des actes, dans les communes de plus de 3 500 habitants, et du terme du caractère obligatoire de la publicité sur papier par voie d'affichage ou de publication,

PREND ACTE de la suppression du recueil des actes administratifs pour l'ensemble des collectivités territoriales,

PREND ACTE de la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et son remplacement par la publication sous format électronique d'une liste des délibérations examinées en séance,

PRÉCISE que publication par voie électronique devient la formalité qui confère aux actes des collectivités territoriales leur caractère exécutoire et qui fait courir le délai de recours contentieux contre ces derniers,

PRÉCISE que les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère individuel ni un caractère réglementaire doivent désormais être publiés sous format électronique,

PRÉCISE qu'en toute hypothèse les collectivités territoriales sont tenus de mettre à disposition du public un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de madame Claudie Coste en séance.

CM-2023-4 - ADMINISTRATION GENERALE - REVISION DES STATUTS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

Monsieur Simon Plenet commente la présentation suivante :

Révision des statuts

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay :
Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal
> Séance du Mardi 17 janvier.

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Les statuts dans leur version en vigueur ont été adoptés par la communauté d'agglomération le 25 septembre 2018, puis par les communes et enfin par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018.

Le début du mandat 2020-2026 a permis de mener un travail concerté au sein de l'intercommunalité pour :

- Réaliser un état des lieux des compétences exercées ;
- Identifier l'évolution souhaitée des compétences ;
- Fixer les priorités d'investissement et les priorités du pacte financier et fiscal.

Ceci a donné lieu à l'établissement d'un projet de territoire, partagé avec les Maires et les conseils municipaux des communes membres. Les changements intervenus suscitent une révision des statuts et de l'intérêt communautaire.

Ainsi, lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision statutaire comportant les modifications suivantes :

- Intégration des compétences santé et enseignement musical diplômant ;
- Intégration régularisée de la compétence « Eaux pluviales urbaines » (obligation réglementaire au 1^{er} janvier 2020) ;
- Clarification des rôles pour la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) ;
- Suppression des mentions devant figurer dans d'autres documents (par exemple, l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges) ;
- Suppression des mentions devant être adoptées par une délibération portant sur l'intérêt communautaire ;
- Intégration des modifications réglementaires.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les statuts de la communauté d'agglomération dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

VU la délibération CC-2022-453 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

Monsieur Simon PLENET

En préambule, je voulais rappeler que le conseil local de santé mentale (CLSM) s'est tenu pour la première fois aujourd'hui à la salle des fêtes, et qu'il a donné lieu à des échanges riches.

Il s'agit d'une des traductions du développement de ces compétences à l'échelle du territoire, car ce qui est important au-delà des statuts, c'est de préciser leur finalité et quelles actions seront portées par l'agglomération. En matière de santé, le recrutement d'une coordinatrice santé permet de renforcer l'accompagnement à l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire. Des actions portées par des tiers et soutenues par les partenaires du contrat local de santé ont déjà été mises en place, je pense notamment à la maison des adolescents qui a ouvert ses portes en janvier 2022 sur le rez-de-chaussée de la tour des Cévennes, à côté de la gare routière. C'est un lieu d'accueil et d'écoute des jeunes avec la mise en place d'une équipe pluriprofessionnelle pour accompagner les jeunes qui auraient des questions ou des interrogations sur de nombreux sujets. C'est un lieu ouvert qui accueille déjà beaucoup d'adolescents du territoire.

Un autre exemple que je peux citer : la création d'une maison des internes. Nous y reviendrons puisque nous avons une délibération sur ce sujet. Au-delà de l'aspect bâimentaire et de la requalification du patrimoine, ce projet vise à favoriser un bon accueil des internes sur le territoire, en espérant que la qualité de l'accueil que nous pouvons leur proposer, les conduira demain à s'installer sur le territoire.

Concernant la compétence « enseignement musical » diplômant ou certifiant, nous avons sur le territoire 29 communes à l'échelle de l'Agglomération, dont 25 sont encore actuellement adhérentes du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse, qui assume cette compétence enseignement musical diplômant. Pour des difficultés d'organisation et de fonctionnement, Ardèche Musique et Danse a acté une dissolution pour le 31 décembre 2023. La ville d'Annonay exerce elle cette compétence à travers son conservatoire.

Avec la perspective de la fin annoncée d'Ardèche Musique et Danse, un travail long a été engagé, des discussions avec AMD, avec le Département, avec l'ensemble des communes ; ces échanges ont conduit à opter pour une prise de compétence à l'échelle de l'Agglomération. C'est un des objets de cette révision statutaire qui permettra d'être pleinement compétent pour la rentrée prochaine (le 1^{er} septembre 2023).

Mais lorsque nous parlons d'éducation ou d'enseignement musical, il y a d'autres volets, notamment les interventions en milieu scolaire, qui sont proposées aux communes soit par le conservatoire, soit par Ardèche Musique et Danse en lien avec les équipes pédagogiques, pour avoir des temps de formation d'éducation musicale dans les écoles. Ce volet de la compétence n'est pas transféré à l'agglomération, mais le nouveau conservatoire intercommunal pourra proposer une offre aux communes en la matière, via un service commun. Le projet prend forme. Des points restent encore à préciser, mais cela est bien normal au vu du calendrier de la démarche.

Quand nous avons eu le débat au niveau des Maires de l'Agglomération, les principaux attendus quant à cette prise de compétence sont la soutenabilité financière, et le lien avec les pratiques amateurs. Concernant la soutenabilité financière, elle est atteinte puisque dans le cadre d'un transfert de compétence, il y a aussi un transfert des recettes pour équilibrer les dépenses prochainement portées par l'Agglomération. Pour expliciter le financement du service, nous avons estimé le coût global (enseignement musical et IMS) à 1,3 M€. Sur ces 1,3 M€, il y aura ce qui sera retenu sur l'attribution des communes, c'est-à-dire leur contribution financière directe et figée dans le temps. Pour les 25 communes adhérentes à Ardèche Musique et Danse, ces reprises sur attributions de compensation représentent un montant total de 115 K€. L'évaluation de ce que porte la ville d'Annonay pour l'enseignement musical, c'est 475 K€. Les 3 communes hors AMD que sont Ardoix, Quintenas et Roiffieux ont acté le principe de participer financièrement à cette compétence, cela restera à valider au niveau des différents conseils municipaux. Le Département, à travers sa contribution à AMD, portera son soutien à 300 K€, ce qui représente le montant du reste à charge transféré depuis le territoire des 25 communes.

Il restera bien sûr la contribution des familles ainsi que ce que vont souscrire les communes pour les interventions en milieu scolaire.

Aujourd'hui, le service va se construire autour du conservatoire d'Annonay. Pour rappel, il se trouve au sein de l'enceinte de l'école Mallevale-Cance. Et les 4 antennes d'Ardèche Musique et Danse : Boulieu, Vanosc, Vernosc et Limony sont conservées en l'état, du moins dans l'attente d'une autre conséquence de cette prise de compétence à l'Agglo, la réalisation du conservatoire intercommunal. En effet, nous portions au niveau de la commune un projet de conservatoire communal dans la friche Bacou à Cance, qui va donc devenir un projet sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération. Nous aurons une structuration autour de ce nouveau conservatoire avec des antennes. Il restera à définir lesquelles. Aujourd'hui, il y a une volonté de maintenir celle de Vanosc. Celle de Limony est propriété de l'Agglomération. C'est déjà une école construite pour de l'enseignement musical. Celle de Vernosc, même si elle est sous propriété de la commune de Vernosc, est un lieu qui a été construit notamment pour l'enseignement musical. Grosso modo, nous sommes à peu près certains que sur les 4, il en restera au moins 3. Il restera la question de Boulieu, site maintenu dans un premier temps. Cette organisation géographique restera dépendante du nombre d'élèves accueillis.

Dans ce qui relève de la musique, il y a la relation avec les formations musicales. Il s'agit du deuxième objectif porté par les Maires de l'Agglo, après la soutenabilité financière : faire en sorte que l'enseignement musical crée des passerelles, des liens avec les formations musicales du territoire. De mémoire, nous en avons une quinzaine sur le territoire qui sont, pour certaines, conventionnées soit avec Ardèche Musique et Danse, soit avec le conservatoire pour reconnaître les pratiques collectives comme des cours diplômants. Le chemin reste encore long à parcourir pour avoir un projet pédagogique complètement abouti. Aujourd'hui, nous avons lancé le recrutement d'un Directeur. Il n'est pas encore dans nos murs mais devrait arriver d'ici quelques jours ou quelques semaines. Il aura pour mission la construction du projet pédagogique.

Le personnel de la ville sera transféré à l'Agglo, de même que le personnel issu d'AMD.

Nous avons constaté une baisse importante des effectifs ces dernières années, des élèves inscrits au conservatoire et à AMD. Nous étions à peu près à 600 élèves au total avant la crise Covid. Nous avons une baisse de 20 %, avec au total 486 élèves inscrits aujourd'hui.

Concernant les autres champs de compétences objets de cette révision statutaire, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence gestion des eaux pluviales est obligatoire pour les Agglomérations. Quand il y a un transfert de compétence, nous devons aussi transférer les recettes pour assurer la compétence. À travers la compétence, il y a le fonctionnement et l'investissement.

Le fonctionnement sur la compétence eaux pluviales sera pris en charge à 100 % par l'Agglomération. Sur l'investissement, le choix a été fait d'être dans un système dérogatoire où les projets à venir sur les eaux pluviales seront financés à 50 % par les communes, et à 50 % par l'Agglomération. Pourquoi ce choix ? Normalement, quand nous transférons la compétence, nous regardons le coût qui avait été généré pour les collectivités sur les trois années antérieures. Il se trouve que les dépenses liées aux eaux pluviales sont très aléatoires en fonction des projets que la commune peut porter. C'est-à-dire que la commune qui aurait fait le chantier du siècle allait être très largement défavorisée puisque c'est ce montant-là que nous allions retenir dans l'attribution de compensation, dans ce que nous reversons aux communes. Et inversement, la commune qui avait de gros projets nécessaires dans les années à venir et qui n'avait rien fait les années passées, allait se retrouver très favorisée. En concertation avec l'ensemble des Maires, c'est la solution qui nous a paru la plus équilibrée. Il est à noter qu'il y a un effort de l'Agglomération qui prend en charge 50 % des dépenses allouées.

Par ailleurs, dans le PPI de l'Agglo, je tenais à souligner que 16 M€ sont portés par l'Agglo sur l'assainissement sur la mise aux normes et le développement des STEP ; ce sont des investissements souvent peu valorisés, mais essentiels pour l'aménagement du territoire et son développement.

Concernant la question du traitement des déchets verts, l'idée est de faire émerger localement une filière avec les agriculteurs pour le recyclage des déchets verts produits sur le territoire et également, des travaux sur les îlots de propreté, que ce soit en matière de dalle pour assurer le bon entretien ou le déploiement des colonnes carton. Une partie a déjà été déployée et d'autres sont à venir.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Quelques points que nous pouvons souligner sur l'évolution de ces statuts. Il y a un point sur lequel vous n'êtes pas revenu et qui est important aussi, c'est la défense incendie et la répartition des compétences en la matière. Vu les feux de forêts que nous avons connus et les enjeux qu'il y a derrière, c'est quelque chose qu'il faut saluer parce qu'il faut être clair sur qui doit faire quoi entre l'Agglomération et les communes, ainsi que le SDIS et le Département.

Je voulais insister sur deux points. Un premier pour saluer la prise de compétence santé. Comme vous l'avez très bien fait remarquer, ça avait été anticipé puisqu'il y avait déjà un Vice-Président à la santé qui montrait qu'il y avait une volonté forte. De temps en temps, ce sont les statuts qui rattrapent la réalité. C'était le premier point très positif et il y a besoin de cette coordination en matière santé. Pour tout vous dire, nous avons copié la chose au Département et c'est la première que nous avons instituée quand nous avons pris nos fonctions. Nous avons mis une vice-Présidente à la santé, ce qui permet de faire avancer très concrètement les projets sur le territoire. C'est bien que la compétence soit maintenant transférée à l'agglomération.

L'autre point, c'est la prise de compétence sur l'enseignement musical au niveau de l'Agglomération, que nous saluons. C'était quelque chose que nous poussions dès le début de notre nouveau mandat au Conseil Municipal. Cela nous paraissait extrêmement important pour beaucoup de raisons. C'est pour cela que nous sommes vraiment très contents que ça soit fait. Il y avait, et nous le savions depuis des années, une nécessité de transformer Ardèche Musique et Danse. C'était un conservatoire départemental mais qui souffrait de quelque chose qui était presque absurde, il manquait toutes les grandes villes du département, que ce soit Annonay, Aubenas, et Privas. Ça fragilisait la structure, et c'est pour cette raison que la dissolution du syndicat mixte avait déjà été initiée par l'ancienne majorité au Département. Je le pilote actuellement au Département. Il y avait ce besoin de territorialiser l'enseignement musical pour créer une vraie dynamique locale que nous n'arrivions pas à impulser au niveau départemental.

Je suis très content que suite aux nombreuses discussions que nous avons eues, il y ait eu une avancée de la part de la Mairie pour faire une fusion locale du service. Et c'est pour ça, vous l'avez souligné et je vous en remercie, que le Département finance très largement ce nouveau projet à hauteur de 300 K€ par an. Ça nous paraissait, nous élus d'Annonay, extrêmement important pour plusieurs raisons : il y avait cette transformation du conservatoire départemental qu'il fallait que nous réussissions. Nous l'avons réussie en partenariat avec la Mairie et l'Agglo. Il y avait aussi des projets territoriaux concrets : c'était la transformation du quartier de Cance. Il nous paraît plus judicieux d'avoir un conservatoire intercommunal qui s'installe à Cance qu'un conservatoire purement communal ; sachant qu'il était déjà un peu intercommunal.

Monsieur Simon PLENET

40 % des élèves accueillis au conservatoire d'Annonay sont extérieurs à la commune.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'est aussi un juste retour des choses. Il y avait cette nécessité d'investir dans un nouveau conservatoire parce que les bâtiments étaient vétustes. Et vous remarquez tout l'intérêt de la ville de le transférer à l'Agglomération d'Annonay. Ce sont les communes aux alentours de l'Agglomération qui ont 40 % des élèves et qui vont financer ce nouveau conservatoire à hauteur de 6,5 M€. Ça donne l'air financier pour la commune d'Annonay, tout en permettant de transformer le quartier de Cance.

J'insisterai sur un point que vous avez soulevé : nous ne transférons que l'enseignement musical diplômant et pas l'enseignement musical non diplômant parce qu'en fait, l'intervention du conservatoire, que ce soit le conservatoire départemental Ardèche Musique et Danse ou le conservatoire d'Annonay dans les écoles des communes, il faut voir qu'il y a un lien fusionnel entre ces deux activités. C'est-à-dire que si nous voulons gagner des élèves dans le futur conservatoire intercommunal, il est important d'avoir ces interventions en milieu scolaire qui soient dirigées dans le sens d'aller chercher de nouveaux élèves, dans le sens de faire découvrir la musique aux élèves mais pas que de la découverte. Le but c'est qu'à un moment, ils puissent s'inscrire dans un conservatoire. C'est un peu comme nos clubs de sports qui vont dans nos écoles publiques ou privées. Ils leur font découvrir un sport et le but est de faire soit du sport, soit de la musique, soit les deux.

Il y a vraiment cette nécessité de continuer les interventions en milieu scolaire. Nous aurions presque pu imaginer que ça pouvait aussi intégrer cette compétence de l'Agglomération.

Je pense que ce nouveau conservatoire pourra permettre de compenser et de donner une nouvelle dynamique, un nouveau projet et donc d'avoir de nouveaux élèves parce que vous l'avez fait remarquer, il y a une baisse des effectifs et la lutte contre la baisse d'effectif passe par les interventions en milieu scolaire. Si nous voulons retrouver de nouveaux élèves, il faut leur faire découvrir la musique où il sont, c'est-à-dire en classe. Et il faut sérieusement faire évoluer le projet pédagogique. Faut-il que toutes les formations soient diplômantes ? Faut-il être nécessairement dans le modèle conservatoire ? Dans le modèle conservatoire, il y a un cours d'instrument, un cours d'enseignement musical, un cours d'orchestre ou de pratique collective, ça peut être contraignant. Ce n'est pas forcément ce qui fera des musiciens, évidemment certains musiciens de très grande qualité. Mais je crois que nous pouvons trouver des méthodes intermédiaires et je pense qu'il faut se poser toutes ces questions-là. Est-ce que tous les parcours doivent être diplômants ou non ? C'est une façon de démocratiser, de toucher plus de monde, d'enseigner différemment. Je pense que toutes ces questions doivent être mises au cœur de la réflexion du futur conservatoire intercommunal.

Enfin, nous avons fait évoluer le projet. Nous sommes passés d'un conservatoire communal qui devait être rénové à un conservatoire intercommunal. Depuis 6 mois, l'énorme travail qui a été fait par les services entre le Département, le conservatoire d'Annonay, la Mairie et l'Agglo d'Annonay, nous a permis de faire évoluer le projet en termes de dimensions de ce conservatoire. Je me demande s'il faut faire aussi évoluer le projet de Cance parce que le conservatoire imaginé il y a un an n'est plus le même aujourd'hui car c'est un conservatoire intercommunal. Qu'est qui change dans ce projet ? Je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler au cours du Conseil à l'occasion d'autres délibérations.

Monsieur Michel SEVENIER

Il y a un élément qui me gêne, c'est votre conception de l'école. Je ne partage pas avec vous l'idée que nous irions organiser dans les établissements de l'enseignement musical ou des activités sportives pour recruter de futurs musiciens ou de futurs sportifs. C'est ce que vous avez dit. Évidemment, nous y allons pour faire découvrir la musique, mais pas pour trouver de nouveaux candidats à l'inscription au conservatoire ou dans les clubs.

Excusez-moi mais ce n'est pas du tout la conception que j'ai de l'école qui consiste avant tout à avoir une démarche pédagogique, d'apprentissage, d'ouverture d'esprit, d'émancipation des élèves mais surtout pas un public captif que nous irions chercher pour remplir les structures diverses et variées. Ce n'est pas du tout ma conception de l'école. Pour le reste, c'était sympathique mais là, vous vous trompez.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je n'ai pas de conception de l'école ni théorique, ni politique. Pour moi, c'est la formation des élèves et je pense qu'il est bon que certains élèves, qui n'auraient pas eu l'idée d'aller au conservatoire qui est, je vous rappelle, une école où nous allons enseigner la musique aux élèves, deviendront peut-être musiciens mais en plus c'est

une école de rigueur qui leur servira tout au long de leur vie en complément à l'enseignement que vous pouvez avoir dans un parcours scolaire.

Je considère que le conservatoire est une école et j'encourage tous les élèves annonéens à pousser la porte du conservatoire et que le conservatoire pousse la porte des écoles, ce qui est déjà fait aujourd'hui, et fasse découvrir la musique pour que les élèves puissent pratiquer. Je pense qu'il ne faut pas que dans nos écoles primaires, nous fassions toucher plein de choses à nos élèves sans avoir la volonté profonde qu'à un moment, ils pratiquent du sport à bon niveau, de la musique à bon niveau, quelles que soient les activités à bon niveau. Cela fait partie de la formation des individus.

Effectivement, nous ne sommes pas d'accord là-dessus mais je ne vois pas l'école comme un centre de publicité. Ce n'est pas la question. La question, c'est l'intérêt de l'élève. Et je vous dis qu'il faut que le conservatoire d'Annonay aille dans les écoles et aille faire découvrir à des élèves, le bonheur qu'il peut y avoir à faire de la musique.

Monsieur Michel SEVENIER

Ce n'est pas ce que vous avez dit la première fois. Je peux partager le fait qu'il soit utile de faire découvrir, sensibiliser à la musique, au sport ou aussi à plein d'autres univers artistiques ou culturels ; d'ailleurs, c'est ce que nous faisons dans le cadre des parcours que nous mettons en place dans les écoles.

Vous avez dit qu'il faut aller chercher de nouveaux élèves. Ce n'est pas tout à fait comme cela que je conçois l'intervention des différents professeurs ou autres animateurs dans le cadre de l'école. Ils ne vont pas chercher un public, ils vont sensibiliser. Après, c'est un choix personnel de parcours et ce n'est pas tout à fait la même chose. C'est important.

Monsieur Simon PLENET

Je vais essayer de répondre aux questions qui ont été soulevées. Vous avez parlé de DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie), c'est déjà une compétence exercée par l'Agglo. Dans les statuts, il y a une précision sur la DECI (Défense Extérieure Contre l'incendie) qui est en partie portée par les communes et par l'Agglo. Nous sommes sur une compétence partagée et ces nouveaux statuts permettent de préciser qui est responsable de quoi.

Le schéma qui est construit en lien avec le SDIS sur la DECI (ce sont les poteaux incendie que nous trouvons dans nos villes et villages), là c'est bien un schéma d'ensemble porté par l'Agglomération mais l'investissement, soit pour remplacer, soit pour mettre de nouveaux poteaux incendie, est porté par les communes.

D'autres sujets ne sont pas évoqués, notamment la substitution à deux communes pour adhérer à un syndicat mixte, le SMIRCLAID. Nous nous sommes focalisés sur les 3 principales évolutions statutaires : l'enseignement musical diplômant ou certifiant, la santé et les eaux pluviales.

Sur la santé, je suis très heureux que vous soyez favorable à cette prise de compétence. Peut-être que ça ira jusqu'à une signature par le Département du contrat local de santé. Nous pourrons en reparler. Sur l'enseignement musical, vous avez posé la question des interventions en milieu scolaire. Aujourd'hui, c'est au choix des communes. Nous avons voulu conserver ce principe-là. Dans les échanges avec les communes, elles ont toutes souhaité maintenir ces interventions mais nous restons sur la liberté de choix parce que nous pouvons avoir des évolutions dans un sens ou dans l'autre en fonction des projets pédagogiques construits par les enseignants. C'est une liberté qui est laissée aux communes, dans la continuité de la pratique d'aujourd'hui.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

APPROUVE en conséquence les modifications suivantes et la révision des statuts s'y rapportant :

- Intégration des compétences santé et enseignement musical diplômant ;
- Intégration de la compétence « eaux pluviales urbaines » ;
- Clarification des rôles pour la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) ;
- Suppression des mentions devant figurer dans d'autres documents ;
- Suppression des mentions devant être adoptées par une délibération portant sur l'intérêt communautaire ;
- Intégration des modifications réglementaires.

APPROUVE les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé des motifs ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire au Président d'Annonay Rhône Agglo.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-5 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DE LA REDEVANCE AUPRES DU CENTRE FRANCAIS DE LA COPIE (CFC)

Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELID

Les articles de presse, publiés dans les périodiques papier, les sites de presse et les livres constituent des œuvres protégées par le droit d'auteur au sens des L111-1, L112-1 et L112-2 Code de la propriété intellectuelle.

Créé en 1984, le Centre Français de la Copie (CFC) est un organisme de droit privé agréé par le Ministère de la Culture et chargé de la gestion collective de droits de propriété littéraire et artistique.

Il est chargé de gérer pour le compte des auteurs et des éditeurs les droits de copie papier et numériques du livre et de la presse. Pour cela, il délivre les autorisations de reproductions pour la photocopie de la presse et du livre en France.

En 2022, le CFC a contacté la structure mutualisée qui a souscrit un contrat au nom de la ville d'Annonay pour couvrir ces usages pour un volume de 500 personnes (agents ou élus) sur un total de 760 (les agents de terrain n'ayant pas d'accès numérique n'étant pas comptabilisés).

La redevance est calculée en fonction des effectifs de la structure susceptible de réaliser ou diffuser des copies, papier ou numérique.

Le contrat Copies internes professionnelles proposé par le CFC aux communes et aux intercommunalités autorise la reproduction numérique d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres ainsi que leur mise à disposition et leur diffusion au sein des services de la commune ou de l'intercommunalité (réseau interne, messagerie, clés USB, disque dur, distribution de photocopies ou d'impressions...), que ces reproductions aient été réalisées en interne ou par un prestataire extérieur.

Le contrat autorise également les photocopies réalisées par les adhérents de la bibliothèque sur les copieurs mis à disposition par la commune ou l'intercommunalité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention en annexe ayant pour objet la refacturation par la commune d'Annonay à la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo d'une partie de la redevance correspondant aux usages des personnels intercommunaux ou mis à disposition de l'intercommunalité.

La convention est proposée pour la période du 1er janvier au 31 décembre, reconductible tacitement 5 fois pour une durée d'un an, soit jusqu'en 2027.

La quote-part retenue d'un commun accord entre la ville d'Annonay et la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo est la suivante :

- 50 % de cette redevance ville
- 50 % de cette redevance agglo

A titre d'information, le montant total de la redevance 2022 s'élève à 1 936 € pour 500 individus déclarés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L111-1, L112-1 et L112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention Copies internes professionnelles ci-annexée ayant pour objet la refacturation par la commune d'ANNONAY à la Communauté d'Agglomération ANNONAY RHÔNE AGGLO d'une partie de la redevance correspondant aux usages des personnels intercommunaux ou mis à disposition de l'intercommunalité pour la période 1^{er} janvier 31 décembre 2022, reconductible tacitement 5 fois pour une durée d'un an, soit jusqu'en 2027.

PRECISE que le montant total de la redevance 2022 s'élève à 1 936 € pour 500 individus déclarés.

CHARGE monsieur le Maire de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-6 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - MAISON DES INTERNES EN MEDECINE - CESSION DES IMMEUBLES 1 PLACE DU CHAMP DE MARS ET 28 RUE JEAN-BAPTISTE BECHETOILLE A ALLIADE

Maryanne Bourdin 1^{ère} adjointe commente la présentation suivante :

Maison des internes Cession alliades

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay :
Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal >
Séance du Mardi 17 janvier.

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Engagée dans un contrat local de santé depuis 2021, la ville d'Annonay s'engage particulièrement en faveur de l'attractivité médicale. A ce titre, la maison des internes du Centre Hospitalier Ardèche Nord (CHAN) présente un état de vétusté telle que celle-ci ne participe pas à l'attractivité médicale du territoire. Par ailleurs, elle est située dans l'enceinte du centre hospitalier, n'incitant pas les internes à la découverte de la ville.

Face à ce constat, en complément des actions mises en place depuis deux ans pour l'accueil des internes sur le territoire, l'équipe municipale a travaillé à la création d'une maison des internes à l'extérieur du CHAN, afin d'ouvrir les internes aux richesses du territoire et de leur donner envie de s'installer durablement sur le territoire.

Par ailleurs, deux immeubles concernés par l'opération de restauration immobilière mise en place par la ville d'Annonay sur le cœur de ville historique ont été achetés par cette dernière pour un montant cumulé de 208 500 €.

L'immeuble 1 place du Champ de Mars a été préempté en 2020 pour éviter un projet de logement peu qualitatif sur ce foncier stratégique profitant d'un extérieur peu présent sur le quartier. L'immeuble 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille a été acquis en 2021 par voie d'expropriation après la réalisation de travaux d'office suite à l'effondrement de la toiture.

Il est ainsi envisagé de créer une maison des internes sur ces deux sites, en vue à la fois de renforcer l'attractivité du territoire aux yeux des futurs médecins, et de participer à la rénovation du cœur de ville historique. Ce projet participe en effet pleinement au projet de revitalisation du centre-ville : soutenir l'installation de professionnels de santé en centre-ville contribue au développement des emplois, des activités de service, et contribue à la dynamique commerciale.

Cette maison des internes regroupera les internes de ville et du CHAN afin de créer une communauté d'étudiants, d'offrir des conditions d'hébergement confortables et de faciliter les recherches de logement aux internes de ville qui pour l'instant doivent se loger par eux-mêmes dans un temps très court. Des médecins intérimaires remplaçants pourront également être accueillis.

Les aides d'Action Logement dans le cadre d'Action Cœur de Ville s'ouvrant aux bailleurs sociaux, les immeubles sis 1 place du champ de mars et 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille ont été proposés à Alliade Habitat pour réhabilitation.

Action Logement intervient en subvention et en prêt pour faire sortir les projets de réhabilitation qui ne pourraient voir le jour sans leur concours. Une partie des logements est ensuite réservée aux salariés des entreprises privées du bassin annonéen.

En lien avec les services de l'Etat, l'Architecte des Bâtiments de France et Action Logement, l'étude d'Alliade Habitat a permis de définir un projet qualitatif.

Ce projet prévoit la création de 40 logements : 32 T1 bis à destination des internes et 8 réservés à Action Logement, dont 3 T2, 3 T3 et 2 T4. Ces 5 derniers logements répondent pleinement aux objectifs de mixité sociale définis dans le projet urbain par la venue de couples et de familles au sein du quartier.

Au sein de l'immeuble 1 place du Champ de Mars, la cohabitation des publics sera finement travaillée. Les deux logements réservés Action Logement sont positionnés dans l'aile du bâtiment historique, à l'écart des internes, et le logement en T4 bénéficiera même d'un accès indépendant, voire d'une terrasse, depuis le Champ de Mars.

L'emprise de la terrasse est actuellement sur le domaine public, une fois le projet précisé, une étude de déclassement sera menée en vue d'une cession à Alliade Habitat.

Les contraintes techniques de ce projet sont très fortes, avec notamment la conservation et le maintien des façades sur rue du bâtiment donnant sur la montée de la côte. L'estimation du coût de revient du projet est en cours de précision par le bailleur mais avoisinera probablement les 4,5 millions d'euros TTC.

A partir de ces éléments, l'équilibre financier du projet est précaire et soumis aux conditions suivantes :

- un apport de fonds propres conséquent d'Alliade Habitat, 30 % du prix de revient de l'opération, validé par le comité d'engagement d'Alliade Habitat du 5 octobre 2022,
- un accompagnement financier fort par dérogation d'Action Logement dans le cadre des aides Action Cœur de Ville aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation. Lors du comité d'engagement national de décembre 2022, Action Logement a accordé une aide de 1 505 517 € : 903 311 € de subvention (soit 60%) et 602 206 € de prêt,
- une cession à l'euro symbolique des immeubles sis 1 place du champ de mars et 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille.

Compte tenu des éléments précédés, il est donc proposé au conseil municipal la cession, à Alliade Habitat des immeubles 1 place du champ de mars et 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille, chacun à l'euro symbolique.

VU la convention PNRQAD cœur de ville historique signée le 30 janvier 2012, prolongée par avenant du 20 juillet 2018, entre la Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, l'Etat, l'ANRU, l'Anah, Ardèche Habitat, Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'EPORA pour la mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant des opérations de recyclage foncier, d'aménagement urbain et d'équipements publics,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-201- 043-0004 du 12 février 2014, prorogé par l'arrêté préfectoral n° 07-2019-02-08-006 du 08 février 2019, déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière sur 14 immeubles dont l'immeuble 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2020-02-11-005 du 11 février 2020, déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière sur 5 immeubles dont l'immeuble 1 place du champ de mars,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2019-07010V0639 du 27 mai 2019, évaluant la valeur de l'immeuble 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille, cadastré AN 323, à 25 000 €,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'immeuble 1 place du champ de mars, cadastré AL 74, n° 2021-07010-13106 évaluant la valeur à 180 000 €,

VU la convention du 23 décembre 2019 entre Action Logement, la Ville d'Annonay et Annonay Rhône Agglo définissant les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville,

CONSIDERANT que le projet de rénovation des immeubles sera encadré par un permis de construire,

CONSIDERANT que l'intérêt local de l'opération grâce à laquelle les immeubles 1 place du champ de mars et 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille seront réhabilités, justifie la vente à l'euro symbolique,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

Monsieur Simon PLENET

Pour préciser, l'évaluation des bâtiments cédés à Alliade est la suivante : 180 K€ pour le 1 Place du Champ de Mars, et 25 K€ pour le 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'est un beau projet pour la ville quand nous voyons l'état de la maison des internes à l'hôpital, c'était une nécessité. Là, nous restons à grande proximité de l'hôpital comme vous l'avez fait remarquer. Ça amène de nouveaux habitants dans le centre ancien, ce qui est aussi une nécessité pour le transformer parce que c'est la population à un moment qui transforme le centre ancien. C'est vraiment, de ce point de vue-là, un très beau projet.

Pour bien comprendre, rue Jean-Baptiste Béchetoille, ce sont uniquement des locataires. C'est-à-dire que les internes sont tous...

Madame Maryanne BOURDIN

1 Place du Champ de Mars.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Cela aurait pu être 2 opérations distinctes.

Monsieur Simon PLENET

Ça a été porté de manière groupée parce que nous sommes dans une double dérogation par rapport aux interventions d'Action Logement. Nous sommes dans une première dérogation sur les montants des subventions et des prêts. L'autre dérogation est sur la part des logements dédiés aux actifs puisque les internes sont considérés comme des étudiants et ne rentrent pas dans les ratios d'Action Logement. Il a donc fallu aller chercher avec « des gants » ce montage. Le montant très important d'accompagnement d'Action Logement a permis l'équilibre financier de l'opération. Et bien sûr, l'autre condition indispensable pour réaliser ce projet, c'était l'accord du CHAN sur les frais de sortie et ce qu'ils vont payer en loyers pour les internes.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Le fonctionnement de la nouvelle maison des internes, qui sera donc une partie du bâtiment au Champ de Mars, sera un fonctionnement en vase clos ou ouvert avec les locataires d'Action Logement ?

Madame Maryanne BOURDIN

Non. Dans le projet sur la Place du Champ de Mars, il n'y a finalement que deux logements fléchés qui sont plutôt sur le bâtiment historique avec une entrée indépendante complètement sur le T4. L'autre T2 qui est aussi sur le bâtiment historique aura une entrée commune mais qui sera bien séparée. Il y a quand même une séparation assez nette avec les logements et les espaces communs des internes.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Vous créez une maison des internes indépendante sur laquelle nous avons rajouté du logement Action Logement pour équilibrer toute l'opération. C'est une belle opération. C'était surtout une nécessité pour la ville. Effectivement, le fait de pouvoir accueillir de futurs médecins dans de bonnes conditions, ça pourra peut-être donner des idées. J'espère qu'ils garderont un bon souvenir de leur passage à Annonay à tel point qu'ils y reviendront.

Madame Maryanne BOURDIN

Comme je le disais, la maison médicale de garde qui va se mettre en place est aussi une action complémentaire aux actions qui sont déployées dans le contrat local de santé sur l'attractivité médicale avec l'accueil des internes. C'est développer l'offre de soin sur le territoire pour avoir une offre mixte et la possibilité de pratiquer. Nous pouvons avoir une activité hospitalière, libérale, salariée, mixte donc, avoir une large offre de pouvoir exercer sur le territoire, avoir un accueil favorable à donner envie de rester. Vous savez que depuis le début du mandat, nous accueillons les internes en début de stage mais aussi en fin de stage avec un accueil privilégié sous l'égide de « bienvenue chez nous. Voilà ce que vous pouvez faire sur votre temps de stage, voilà l'ouverture culturelle, sportive, voilà les personnes ressources que vous pouvez contacter dans le cadre de votre projet professionnel ». C'est un vrai travail partenarial avec les médecins du Centre Hospitalier d'Annonay, les établissements Ste Marie et des internes moteurs dans cette dynamique.

L'ADMR, avec le centre de santé, nous a rejoints dans cet accueil et collectivement, dans le parcours professionnel à la réflexion sur l'installation future de médecins afin d'avoir des personnes ressources qui peuvent aiguiller, accompagner. Et nous, collectivité, nous accompagnons aussi sur d'autres champs. Ça peut être sur l'embauche du conjoint, sur les possibilités de garde pour les enfants et les possibilités de logement sur le territoire.

Madame Danielle MAGAND

Je voudrais que nous reconnaissions le gros travail réalisé par Maryanne parce que ce projet n'aboutit pas uniquement financièrement. Il aboutit aussi parce qu'il y a un accompagnement fort depuis le début du mandat par notre première adjointe qui s'est investie auprès des médecins, auprès de l'hôpital et qui porte ce projet à bout de bras.

Nous remercions Alliade Habitat parce qu'ils investissent sur la ville et il faut reconnaître que c'est un dossier très difficile à monter puisqu'Action Logement n'intervient que sur de l'habitat pour ses salariés. C'est ce que nous voyons sur Fontanes, entre autres. Là, ils interviennent parce que nous avons créé une espèce de « coquille » pour l'ensemble des logements. Ils interviennent également sur la partie qui sera louée par le CHAN. Bravo Maryanne.

Monsieur Simon PLENET

Je rejoins les félicitations de Mme MAGAND pour remercier Mme BOURDIN, remercier les services, Alliade Habitat, Action Logement et tous ceux qui concourent à ce beau projet important sur le haut de notre quartier historique.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la cession de l'immeuble 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille cadastré AN 323 à l'euro symbolique à Alliade Habitat,

APPROUVE la cession de l'immeuble 1 place du champ de mars cadastré AL 74 à l'euro symbolique à Alliade Habitat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**CM-2023-7 - HABITAT - AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE
"ACTION COEUR DE VILLE" ENTRE ACTION LOGEMENT, ANNONAY RHÔNE
AGGLO ET LA COMMUNE D'ANNONAY**

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

La Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo et Action Logement ont convenu aux termes d'une convention en date du 23 décembre 2019 de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre d'habitat rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par les collectivités.

Action Logement, partenaire et signataire de la convention « Action Cœur de Ville » d'Annonay, soutient en effet la rénovation de l'habitat du centre-ville d'Annonay en accompagnant et finançant la réhabilitation d'immeubles de logement stratégiques pour créer une offre locative attractive adaptée aux besoins des salariés.

Ainsi, de 2020 à 2022, Action Logement a financé la réalisation de 10 projets, représentant 133 logements, pour un montant cumulé de 7 807 503 € de financement : 4 395 445 € en subvention et 3 412 058 € en prêt.

Adresse	Bailleur	opération		nbr de logts	montant du financement Action Logement Services			
					Total	dont subvention	dont prêt	% subv
1 rue du petit collège	Mme Roche	Acquisition - amélioration	Parc privé	4	212 400 €	63 720 €	148 680 €	30%
15 rue des Fontaines	Habitat Dauphinois	Construction neuve	Parc social	16	1 058 800 €	211 760 €	847 040 €	20%
rue Bechetoille / Champs de Mars	Alliade Habitat	Acquisition - amélioration	Parc social	40	1 505 517 €	903 311 €	602 206 €	60%
1 rue Montgolfier	Alliade Habitat	Acquisition - amélioration	Parc social	16	1 197 898 €	598 949 €	598 949 €	50%
21 rue Bechetoille	Ardèche Habitat	Acquisition - amélioration	Parc social	6	488 215 €	390 572 €	97 643 €	80%
rue Melchior de Vogüé	Habitat Dauphinois	Acquisition - amélioration	Parc social	19	2 088 363 €	1 670 690 €	417 673 €	80%
1 et 3 rue des Boucheries	M. Lafon	Acquisition - amélioration	Parc privé	6	283 820 €	85 146 €	198 674 €	30%
22 rue Franki Kramer	SCI Pompon	Réhabilitation	Parc privé	3	147 630 €	44 289 €	103 341 €	30%
5 rue Montgolfier	SCI M&M	Acquisition - amélioration	Parc privé	4	226 360 €	67 908 €	158 452 €	30%
1 place du 18 juin	ADIS	Restructuration lourde	Parc social	19	598 500 €	359 100 €	239 400 €	60%
Total				133	7 807 503 €	4 395 445 €	3 412 058 €	

Le programme national « Action Cœur de Ville » étant prolongé jusqu'en 2026, il convient d'établir un avenant à cette convention afin de pouvoir poursuivre l'intervention d'Action Logement sur Annonay.

Cet avenant permet la réservation de concours financiers d'Action Logement à hauteur de 6 962 700 € pour la période 2023-2026. Ces financements sont affectés aux projets décrits dans l'annexe de la convention. Au fur et à mesure de la maturation du projet de revitalisation du centre-ville, la Ville et l'EPCI pourront proposer de nouveaux projets immobiliers. Ces nouveaux projets immobiliers, seront présentés formellement lors des revues de projets annuelles, dont le compte-rendu actera officiellement la mise à jour de la liste d'immeuble. Le cas échéant, une réservation complémentaire de concours financiers pourra être accordée, qui fera l'objet d'un avenant aux présentes.

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM-2019-175 du 23 septembre 2019,

VU le projet d'avenant à la convention opérationnelle ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

Monsieur Simon PLENET

Je me permets d'insister sur le côté exceptionnel de cet accompagnement d'Action Logement. 7,8 M € au total, soit sous forme de subventions pour 4,4 M€, soit sous forme de prêt à hauteur de 3,4 M€, avec des taux qui défient toute concurrence puisque nous sommes sur un taux à 0,5 %. Derrière c'est une somme colossale d'investissements sur la ville. 133 logements seront ainsi soit rénovés soit construits, ce qui va probablement booster les chiffres INSEE, en tout cas nous l'espérons dans les années à venir. C'est une très bonne nouvelle pour la ville, une très bonne nouvelle pour la rénovation du centre historique et aussi une très bonne nouvelle pour les entreprises locales du BTP qui vont bénéficier forcément d'une part non négligeable de cet investissement de l'ensemble des bailleurs, à la fois publics et privés.

Je tiens à souligner que pendant des années, la ville d'Annonay a eu du mal à trouver des investisseurs. Souvent, il y avait un bailleur qui accompagnait les projets de la ville. Là, nous voyons que nous avons plusieurs bailleurs qui avaient plutôt l'habitude d'intervenir sur les communes extérieures. Je pense notamment à Habitat Dauphinois qui devient un acteur majeur. Nous le voyons aussi avec Alliade Habitat pour le projet de maison des internes mais également des investisseurs privés. Il est à souligner que la ville devient attractive pour des investisseurs quels qu'ils soient.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention opérationnelle « Action Logement / Ville d'Annonay / Annonay Rhône Agglo – Action Cœur de Ville – Volet Immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers » ayant pour objet de décrire les engagements des parties et les modalités de mise en œuvre du volet habitat du programme Action Cœur de Ville de la commune d'Annonay avec Action Logement,

PRÉCISE qu'Action Logement, dans le cadre de l'avenant, s'engage à réserver des concours financiers à hauteur de 6 962 700 €.

PRÉCISE qu'une revue des modalités de financement du projet de rénovation immobilière du centre-ville d'Annonay sera réalisée annuellement, et qu'en fonction des résultats constatés et des dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant,

PROLONGE la convention opérationnelle par voie d'avenant avec pour nouvelle échéance le 31 décembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-8 - HABITAT - HABITAT - PROJET DE DEMOLITION DE LA RESIDENCE LE MONTGOLFIER PAR ALLIADE HABITAT

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

La résidence « Le Montgolfier » au 8 avenue de Stalingrad, propriété d'Alliade Habitat, est composée de 30 logements dont 25 collectifs et 5 individuels (16 T2, 9 T3 et 5 T4).

La reconversion en 1998 de cette ancienne clinique en logements n'a pas permis d'en effacer la structure initiale, source de certaines difficultés actuelles (accessibilité des parties communes, logements sombres sur les niveaux inférieurs, organisation de l'espace peu adaptée aux logements, du fait de la vocation initiale du bâtiment).

Aujourd'hui la résidence subit un important déficit d'attractivité, avec une vacance dépassant 50%.

Malgré une localisation relativement favorable, à proximité de l'hôtel de ville et du centre hospitalier, cette résidence cumule plusieurs dysfonctionnements notables :

- Une inadéquation entre le niveau des loyers, élevés (en raison de surfaces très grandes et de charges locatives importantes), et le profil de ménages ciblé, à faibles ressources du fait du financement PLAI de l'opération ;
- Un fonctionnement social difficile : impayés, profil exclusivement modeste des occupants, incivilités de certains locataires ;
- Une image peu qualitative de la résidence ;
- Une forte dégradation du bâti (escalier extérieur, menuiseries, mur de clôture, revêtements de sols dégradés et amiantés, etc...), dont la remise en état serait particulièrement compliquée et chère.

Ce patrimoine atypique a par ailleurs un faible potentiel d'amélioration du fait de ses contraintes techniques. Compte-tenu de ces éléments, Alliade Habitat a décidé de démolir cet ensemble immobilier.

Un processus d'accompagnement et de relogement des locataires a été mis en place par l'office dès juin 2022. Il se poursuit pour les 4 locataires encore présents dans la résidence.

Le lancement des travaux de démolition est prévu à l'été 2023. Alliade Habitat a prévu une démolition des bâtiments, sans projet de reconstruction à ce jour sur ce terrain. Les avoisinants seront stabilisés et sécurisés.

Un permis de démolir a ainsi été déposé par Alliade Habitat, et accordé le 10 novembre 2022.

VU l'article L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU le permis de démolir affiché en mairie le 31 mai 2022,

VU l'arrêté n°AM-2022-982 du 10 novembre 2022 accordant le permis de démolir,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Pourquoi passons-nous en Conseil Municipal, alors que le permis a déjà été accordé et que ce n'est pas de la compétence du Conseil ?

Monsieur Simon PLENET

Ce n'est pas une demande d'Alliade mais de la DDT qui nous a formulé cette demande de valider ce projet de démolition en Conseil Municipal. Je vous rejoins, il n'y avait pas forcément nécessité puisqu'effectivement le permis a été accordé, mais nous avons suivi la demande de la DDT.

Cette démolition va libérer un tènement de près de 4 000 m². Dans le cadre du PLUiH qui est en cours d'élaboration, nous avons prévu de laisser un spectre assez large sur le devenir de ce tènement. Cela peut rester vide, ça peut être du logement mais l'idée est de permettre l'installation d'un artisan sur ce tènement. C'est sur un lieu de passage et ça pourrait être intéressant.

Madame Danielle MAGAND

Pour l'instant, ça reste une réserve foncière d'Alliade.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE le projet de démolition par Alliade Habitat de la résidence le Montgolfier située 8 avenue de Stalingrad,

PRÉCISE que le Permis de Démolir a été accordé par arrêté du Maire n°AM-2022-982 en date du 10 novembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-9 - SCOLAIRE - AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024 ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET L'ASSOCIATION CAP SOLIDAIRES

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

L'association Cap Solidaires a pour but d'accompagner et de former des jeunes et des adultes à la responsabilité et à la citoyenneté, notamment par des activités culturelles favorisant les apprentissages et l'épanouissement tout en confortant le lien avec leur famille et le milieu scolaire.

Les 30 bénévoles, accompagnés par l'équipe de 5 salariés, contribuent activement à la mise en place du projet éducatif et pédagogique de l'association, dont les principaux objectifs résident dans :

- l'accompagnement individualisé des enfants en école primaire, collège et lycée dont les résultats scolaires sont insuffisants,
- l'appui aux familles et à la parentalité,
- l'appui à la culture générale et à la citoyenneté,
- l'éducation aux médias et au numérique,
- les ateliers sociolinguistiques à l'attention des primo-arrivants.

Une convention pluriannuelle a été signée entre la Commune d'Annonay et l'association fixant les engagements de chacune des parties pour la période 2022-2024. L'article 3.2 de la convention précise ainsi que le montant de la subvention annuelle versée par la Commune d'Annonay à l'association s'élève à 10 000 € par an.

Au regard de l'augmentation du nombre d'enfants accompagnés et des nouvelles actions engagées sur la citoyenneté, l'éducation aux médias et les ateliers sociolinguistiques, il est proposé de réévaluer la subvention annuelle à hauteur de 12.000 € pour les années 2023 et 2024.

Les autres articles de la convention pluriannuelle restent inchangés.

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à la majorité
Par 31 voix votant pour
Ne prenant pas part au vote :
Stéphanie BARBATO-BARBE

APPROUVE l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune d'Annonay et l'association Cap Solidaires pour la période 2023 et 2024, en annexe de la présente délibération,

PROPOSE la réévaluation par voie d'avenant de la subvention annuelle versée à l'association Cap Solidaires dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs à hauteur de 12 000,00 € pour les années 2023 et 2024,

PRÉCISE que les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa représentante à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-10 - CULTURE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNEES - EXERCICE 2023

Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELID

La Commune d'Annonay compte de nombreux acteurs culturels sur son territoire avec lesquels elle est engagée dans un partenariat par convention multipartite. Ces associations sont un maillon important de la vie sociale locale et contribuent au rayonnement de la ville.

Labellisées et/ou reconnues pour la pertinence de leur projet culturel et artistique, elles sont accompagnées et soutenues par la Commune mais également, par la Direction régionale des affaires culturelles, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche.

Au regard des contraintes de calendrier de ces trois partenaires, le renouvellement des conventions d'objectifs, arrivées à échéance le 31 décembre 2022, aboutira dans le courant de l'année 2023.

La Commune d'Annonay, consciente du contexte financièrement tendu en ce début d'exercice comptable 2023, souhaite permettre aux associations culturelles d'assurer la continuité de leurs activités. Pour cela, il est proposé au Conseil municipal de verser tout ou partie de la subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes pour un montant total de 94 000,00 € :

Versement fractionné :

Bénéficiaires	Proposition 1 ^{er} versement 2023	Proposition du solde à verser au 2 nd semestre 2023	Rappel subvention 2022
SOAR	23 000 €	67 000 €	90 000 €
SMAC	23 000 €	27 000 €	50 000 €
Cie La Baraka	23 000 €	2 000 €	25 000 €

Versement en une fois :

Bénéficiaires	Proposition subvention 2023	Rappel subvention 2022
La Source	10 000 €	5 000 €
GAC	15 000 €	10 000 €

Ces deux associations bénéficient d'une augmentation de leur subvention annuelle afin de consolider leur fonctionnement structurel, en particulier les ressources humaines nécessaires au maintien et au développement de leur projet associatif. Leur champ de compétences liés aux actions d'éducation artistique et culturelle en direction du jeune public et des publics éloignés de l'offre culturelle motivent ce soutien et cet accompagnement municipal.

Par la suite, la signature des conventions pluriannuelles avec l'ensemble des partenaires prendra en compte cette attribution pour l'année 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je voulais que nous profitions de cette délibération pour évoquer un sujet préoccupant que vous connaissez bien, mais c'est intéressant que nous ayons ce débat en Conseil pour avoir votre avis, que nous donnions nos orientations et nos propositions sur l'avenir de la SMAC puisque nous votons le premier versement de la subvention annuelle à hauteur de 50 K€. Je pense que tout le monde sait que la SMAC a un double siège en Ardèche, à Annonay et au Teil et qu'elle a une double vocation. C'est pour cela qu'elle est agréée, à la fois de diffusion de la musique actuelle (c'est la salle de la Presqu'île que certains fréquentent) et un travail de transmission aux jeunes générations pour qu'ils puissent pratiquer la musique actuelle et développer leurs talents à côté de l'école.

Nous savons depuis quelques années que la SMAC doit rendre sa salle historique. Ça a posé un problème pour la ville d'Annonay car se pose la question de son fonctionnement dans le futur. Un fonctionnement peut être imaginé, celui d'avoir des salles mises à disposition parce que nous en avons un certain nombre à l'Agglo et que ça devienne une SMAC itinérante en matière de salle. Mais cette solution présente un problème majeur. Je vous disais qu'il y avait un double siège à Annonay et au Teil. Je pense qu'à terme, ça mettra en péril son siège historique d'Annonay pour ne faire plus que de la diffusion par l'intermédiaire des salles que nous mettrons à sa disposition. L'autre option qui avait été envisagée et que nous avions défendue était d'installer une salle dans le futur conservatoire afin de l'utiliser comme lieu d'accueil de la SMAC. Il y avait une grande cohérence à faire cela parce que, comme je vous le disais, la SMAC doit faire à la fois de la diffusion et de la transmission d'information, de l'accompagnement de jeunes et que c'était intéressant, qui fait aussi de la formation, qu'il y ait cette synthèse qui se fasse dans un bâtiment commun qui aurait été un hôtel de la musique. Ce projet présentait beaucoup d'intérêt, notamment celui de faire vivre le quartier de Cance.

Si j'ai bien compris, ce projet a été abandonné après études pour plusieurs raisons. La première, c'est que le bâtiment envisagé à Cance ne pouvait pas être utilisé au rez-de-chaussée. Cela nous a été présenté lors d'un comité de pilotage avec le Département et vous M. Le Maire.

La première raison est donc un manque de place dans le futur bâtiment. Une deuxième raison était financière et de coûts parce que ça demandait des transformations du bâtiment assez cher, notamment le percement de la future salle sur 2 étages. Donc des problèmes techniques et financiers. C'est pour cela que je faisais une introduction sur le conservatoire. Il y a eu une avancée majeure par rapport au schéma de futur conservatoire qui va se faire à Cance tel que je l'ai exposé tout à l'heure. La première des évolutions, c'est que le futur conservatoire ne sera plus un conservatoire communal mais intercommunal, ce qui pose une question de dimensionnement et d'ambition. La deuxième chose, c'est que le coût du conservatoire ne sera plus porté par la ville d'Annonay mais par l'Agglomération ; ce qui signifie que les 6,5 M€ de budget qui devaient être portés par la ville ne seront plus portés par la ville et il n'y aura pas de fonds de concours de la Mairie au futur conservatoire tel que vous nous l'aviez présenté lors du débat d'orientation budgétaire. Nous ferons les espaces extérieurs qui appartiennent à la ville mais nous ne participerons pas financièrement en direct au futur conservatoire.

Face aux enjeux de la SMAC, puisque nous faisons évoluer le projet du conservatoire, je pense qu'il est temps de remettre sur la table la question de l'accueil de la SMAC dans le futur conservatoire dans le quartier de Cance. Ce qui motive cette proposition, ce sont 4 facteurs importants :

1. Il faut faire de la transmission. Il y a une logique à ce que la SMAC développe cette partie-là et via le conservatoire, c'est intéressant ;
2. Il y a une logique de mettre toutes les activités musicales au même endroit ;
3. La question financière est beaucoup moins prégnante qu'avant puisque ce n'est plus la ville qui porte le développement du conservatoire. La ville pourrait porter le développement de cette salle dans l'enceinte du conservatoire.
4. Si j'ai bien compris, un des problèmes majeurs était un problème de structure et de place dans le futur bâtiment. Mais dans ce qui nous a été présenté, le dernier étage est inoccupé. Donc, repenser le conservatoire tel qu'il a été fait au départ en utilisant le troisième étage et en faisant une salle de concert entre l'étage 1 et 2 nous paraît possible.

Nous ne pouvons pas nous contenter de dire que nous transférons le conservatoire à l'Agglo d'Annonay sans tirer de conséquences sur le projet. Ça ne peut pas être le même projet. Le projet tel que vous l'avez imaginé à Cance, est sur le modèle de l'ancien conservatoire. Nous remettons sur la table ce projet de nouveau conservatoire intercommunal avec une vraie salle de concert qui puisse être utilisée par la SMAC.

En tout cas, le Département de l'Ardèche sera très vigilant et est prêt à ouvrir cette discussion et ce débat-là pour ce nouveau projet. Je pense que ce sera bon aussi pour le quartier de Cance.

Monsieur Simon PLENET

Pour revenir sur la SMAC, initialement la Presqu'île était une association annonéenne créée dans les années 2000 et qui a effectivement une salle de diffusion : la Presqu'île sur le quartier de Fontanes, que tout le monde doit connaître.

Nous avions étudié la possibilité d'avoir un projet mixte entre le conservatoire et la SMAC, et nous vous l'avons présenté de manière très transparente. C'est pour cela que je ne comprends pas pourquoi vous revenez sur le sujet, en tout cas, sur le bâtiment Bacou puisqu'en fait les exigences de la SMAC en termes de hauteur par rapport à la scène sont incompatibles avec le bâtiment, sauf à effectuer des travaux extrêmement lourds sur la structure ; et nous étions sur des coûts prohibitifs par rapport au projet. Ça ne veut pas dire que la ville lâche la SMAC, bien au contraire. J'ai eu l'occasion de préciser récemment que nous sommes très attachés à la mission que porte la SMAC, à la fois sur la diffusion mais également la médiation culturelle comme l'accompagnement à la création qui est un des pans importants pour avoir le label SMAC.

Je vous rejoins sur un sujet. Il y a une difficulté sur le fonctionnement actuel de la SMAC avec 2 antennes sur le département. Il était certainement intéressant d'avoir une diffusion sur l'ensemble du département, nous savons qu'elle est dépendante de lieux de diffusion identifiés historiques.

Quand le projet sur le bâtiment Bacou n'a pas pu voir le jour au vu des problèmes de structure, il y avait encore la possibilité, puisque le bâtiment de la Presqu'île était toujours en vente. Nous avons fait la proposition, en partenariat avec la SMAC, de dire qu'il faut être sur une acquisition du bâtiment et un accompagnement de la ville sur l'acquisition et les travaux puisque de mémoire, une mise aux normes du bâtiment avait été évaluée à 1,3 M€ d'investissements nécessaires pour les normes acoustiques, etc. Il se trouve qu'assez récemment, le propriétaire a mis fin à la vente, alors que nous étions en partenariat avec la SMAC pour une acquisition ; ceci en vue de concrétiser un projet personnel, je ne vais pas rentrer dans les détails. C'est assez récent.

Nous avons des échanges très réguliers avec la SMAC. Nous avons bien convenu que nous devions rencontrer le propriétaire une dernière fois pour mesurer ses intentions et voir s'il y avait toujours une possibilité d'acquisition, ou du moins, de faire perdurer la présence de la SMAC sur le site actuel. Si ça n'aboutit pas, nous avons aussi convenu avec le Président M. EUVRARD et le Co-Président M. SIMON pour avoir un partenariat hors les murs en disant qu'il y a des salles de diffusion sur le territoire. Ce ne sera pas aussi optimum qu'avoir une salle dédiée mais nous avons la possibilité d'utiliser le théâtre, l'Espace Montgolfier voire la salle des fêtes.

Ensuite, nous avons évoqué plusieurs pistes possibles pour un bâtiment parce qu'il y a des contraintes liées aux besoins de la SMAC et notamment la hauteur sous plafond. Il y a plusieurs pistes de bâtiments et nous souscrivons complètement à l'objectif de conserver la SMAC le plus proche possible du quartier de Cance ou du moins, de cette partie d'Annonay. Ces bâtiments sont en expertise pour voir s'il sera possible de porter le projet aux côtés de la SMAC pour acheter si besoin et co-finance les travaux. Je suis très heureux d'entendre que le Département est prêt aussi à accompagner en tant que partenaire de la SMAC puisque cosignataire de la convention d'objectif de la SMAC mais aussi de la SOAR, de la Baraka et bien d'autres associations culturelles. Voilà où nous en sommes aujourd'hui sur le projet de manière très claire et transparente.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Vous avez donné deux raisons pour ne pas le faire sur le site Bacou. Vous avez dit que c'est un problème financier. Encore une fois, nous venons de transférer 6 M€ de coûts à l'Agglo. C'est un problème structurel qui génère un problème financier. Si nous devons racheter l'ancien site, il faudra mettre 1,3 M€ de fonds supplémentaires pour le mettre aux normes. Ça vaut la peine de se poser à nouveau la question parce que nous sommes dans un projet intercommunal et parce que nous avons dégagé des marges de manœuvre. Est-ce qu'au vu des nouveaux développements du conservatoire intercommunal, nous pouvons imaginer de revenir sur ce projet ?

Monsieur Simon PLENET

Ce n'est pas possible. Comme je vous l'ai dit, nous étions sur des coûts hors taxes entre 12 et 14 M€, et c'est disproportionné par rapport à la capacité d'investissement de la ville. Vous parlez beaucoup en tant que conseiller départemental et prêt à être accompagnateur du projet. Si nous faisons le bilan des subventions du Département sur l'année 2021, c'est 9 000 €. Quand nous avons des dépenses à 12 M€, ça ne va pas payer grand-chose. J'entends bien qu'il y a un encouragement du Département pour qu'un projet soit porté par la ville sur le quartier de Cance. Ne vous inquiétez pas. Nous avons ce même objectif, nous y travaillons dessus, nous explorons toutes les pistes possibles sur des bâtiments publics comme privés. Le travail est en cours. Nous ne souhaitons pas lâcher la SMAC. C'est un acteur culturel majeur sur le territoire en termes de médiation culturelle, en termes d'accompagnement à la création et également, en termes de diffusion. C'est un lieu de rassemblement et de partage. Ne vous inquiétez pas, la ville est en soutien à ce projet. Nous n'avons pas encore tous les éléments, nous les présenterons dès que nous les aurons. J'espère que nous trouverons une solution pérenne pour la SMAC sur la ville et en particulier,

autour du quartier de Cance.

Ce n'était pas l'objet de la délibération. Je rappelle que la délibération concerne les subventions de fonctionnement pour ces associations.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi. Si vous voulez que nous plafonnions les subventions du Département à la ville d'Annonay à 9 000 € par an, vous le dites tout de suite. Ce n'est pas le cas. Nous allons mettre 300 K€ sur le conservatoire intercommunal dont vous ne vouliez pas M. Le Maire. Vous me direz que ce n'est plus la ville, c'est l'Agglo. J'ai fait le tour de toutes les mairies. Je ne voulais même pas en parler parce que je considère que ce n'est pas du niveau. Mais si vous voulez rentrer dans des querelles de boutiquier, vous ne vouliez pas du conservatoire intercommunal. J'ai fait la promotion de ce conservatoire, par chance, nous l'avons obtenu.

Je vois Maryanne BOURDIN qui souffle alors qu'elle était à la réunion où Simon PLENET nous avait expliqué devant les vice-présidents de l'Agglo qu'il n'en voulait pas.

Monsieur Simon PLENET

M. QUENETTE, nous pouvons refaire nos débats internes, mais cela sera sans fin. J'assure la police de cette assemblée, je vous demande donc de revenir sur la délibération et d'arrêter de vous disperser sur des sujets autres. Je vous ai expliqué la nature des échanges avec la SMAC, où nous en sommes sur le projet.

Je vous dis qu'effectivement, sur l'année 2021, c'était 9 000 € de subventions d'investissement du Département. Sur 2022, nous devons être à 250 K€ et le compte est loin pour payer un investissement entre 12 et 14 M€.

Je vous précise que l'intention de la ville est un soutien à la SMAC afin de trouver un projet équilibré, et je suis heureux de noter que le Département sera partenaire pour l'investissement de la SMAC, qui sera porté potentiellement par l'association si nous trouvons une solution pour maintenir cette salle de diffusion au niveau du centre-ville.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution et le versement des subventions pour l'année 2023 aux associations culturelles pour un montant total de 94 000,00 € réparti comme suit :
Versement en une fois :

- La SOURCE : 10 000,00 € (dix mille euros)
- Le Groupement d'Art Contemporain (GAC) : 15 000,00 € (quinze mille euros)

Versement fractionné :

- Le Secteur Ouvert des Arts de la Rue (SOAR) : 23 000,00 € (vingt-trois mille euros)
- La Scène de Musiques Actuelles de territoire en Ardèche (SMAC) : 23 000,00 € (vingt-trois mille euros)
- La BARAKA : 23 000,00 € (vingt-trois mille euros)

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa représentante à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CM-2023-11 - FINANCES COMMUNALES - FIXATION DES TAUX COMMUNAUX
D'IMPOSITION POUR 2023**

Monsieur François Chauvin commente la présentation suivante :

BP 2023

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay :
Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal
> Séance du Mardi 17 janvier.

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Pour mémoire les taux en vigueur pour l'année 2022 s'établissaient comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,68 %
 - Pour mémoire taux équivalent au taux de référence obtenu par l'addition des taux de TFPB 2020 Communaux (25,90 %) et Départementaux (18,78 %), dans le cadre du dispositif de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 21,95 %

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2023, présenté le 24 novembre 2022 (délibération CM-2022-276), il est proposé de ne pas augmenter en 2023 les taux d'imposition communaux.

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité

Par 25 voix votant pour

Et par 7 voix s'abstenant :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Vincent DUGUA, Sophal LIM, Pascal PAILHA,
Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

FIXE les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,68 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 21,95 %.

PRECISE que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CM-2023-12 - FINANCES COMMUNALES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Le projet de Budget Primitif 2023 – Budget Principal se présente comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 24.149.559,00 €**
- **Section d'Investissement : 11.056.448,15 €**

Tableau général

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Mesures nouvelles 2023

Opérations réelles	22 583 150,00 €	23 946 404,00 €	10 653 293,15 €	9 290 039,15 €
Opérations d'ordre S à S	598 409,00 €	203 155,00 €	203 155,00 €	598 409,00 €
Opérations d'ordre internes			200 000,00 €	200 000,00 €
Virement	968 000,00 €			968 000,00 €

Résultats n-1 repris par anticipation

Restes à réaliser			
Résultat reporté			
Résultat affecté			
Total budget	24 149 559,00 €	24 149 559,00 €	11 056 448,15 €
			11 056 448,15 €

Observations et précisions

Les résultats d'exécution 2022 du budget principal n'ont pas été repris par anticipation.

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité

Par 25 voix votant pour

Et par 7 voix s'abstenant :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Vincent DUGUA, Sophal LIM, Pascal PAILHA,
Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

ADOPTÉ le budget primitif 2023 – Budget Principal – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Mesures nouvelles 2023</i>				
Opérations réelles	22 583 150,00 €	23 946 404,00 €	10 653 293,15 €	9 290 039,15 €
Opérations d'ordre S à S	598 409,00 €	203 155,00 €	203 155,00 €	598 409,00 €
Opérations d'ordre internes			200 000,00 €	200 000,00 €
Virement	968 000,00 €			968 000,00 €
<i>Résultats n-1 repris par anticipation</i>				
Restes à réaliser				
Résultat reporté				
Résultat affecté				
Total budget	24 149 559,00 €	24 149 559,00 €	11 056 448,15 €	11 056 448,15 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M57 – tableaux II C1 et II C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	4 780 079,00 €
012	Charges de personnel	14 718 831,00 €
014	Atténuation de produit	45 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 776 340,00 €
Total dépenses de gestion courante		22 321 050,00 €
66	Charges financières	256 900,00 €
67	Charges spécifiques	5 200,00 €
Total dépenses réelles		22 583 150,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	598 409,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	968 000,00 €
Total dépenses d'ordre		1 566 409,00 €
002	Déficit n-1 reporté	
Total dépenses de fonctionnement		24 149 559,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2023
013	Atténuation de charges	268 000,00 €
70	Produits des services	2 294 787,00 €
73	Impôts et taxes	4 848 330,00 €
731	Fiscalité locale	10 879 500,00 €
74	Dotations et participations	5 332 186,00 €
75	Autres produits de gestion courante	323 451,00 €
Total recettes de gestion courante		23 946 254,00 €
76	Produits financiers	150,00 €
77	Produits spécifiques	
Total recettes réelles		23 946 404,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	203 155,00 €
Total recettes d'ordre		203 155,00 €
002	Excédent n-1 reporté	
Total recettes de fonctionnement		24 149 559,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	175 200,00 €
204	Subventions d'équipement versées	713 583,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 251 210,00 €
23	Immobilisations en cours	6 403 800,15 €
Total dépenses d'équipement		9 543 793,15 €
16	Emprunts et dettes	1 109 500,00 €
Total dépenses financières		1 109 500,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	
Total dépenses réelles d'investissement		10 653 293,15 €
040	Opérations d'ordre se section à section	203 155,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
Total dépenses d'ordre		403 155,00 €
001	Déficit n-1 reporté	
Total dépenses d'investissement		11 056 448,15 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2023
13	Subventions d'investissement	2 404 896,00 €
16	Emprunts et dettes	4 858 778,15 €
Total recettes d'équipement		7 263 674,15 €
10	Dotations	1 215 000,00 €
1068	Résultat n-1 affecté	
27	Autres immobilisations financières	15 565,00 €
024	produit des cessions d'immobilisations	795 800,00 €
Total recettes financières		2 026 365,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	
Total recettes réelles d'investissement		9 290 039,15 €
021	Virement à la section de fonctionnement	598 409,00 €
040	Opérations d'ordre se section à section	968 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
Total recettes d'ordre		1 766 409,00 €
001	Excédent n-1 reporté	
Total recettes d'investissement		11 056 448,15 €

FIXE comme suit le montant des contributions allouées au CCAS au titre de l'exercice 2023 :

- CCAS – Budget principal : subvention de fonctionnement d'un montant de 1.073.200,00 €. Cette subvention, inscrite au 657362 F/420 du budget de l'exercice, sera versée par acomptes mensuels.
- CCAS – Budget annexe du PRE : subvention de fonctionnement de 28.250,00 €. Cette subvention, inscrite au C/657382 F/420 du budget de l'exercice, fera l'objet d'un versement unique après adoption du budget primitif 2023.

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements, prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57, s'exécutent selon les modalités rappelées au point I-D du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CM-2020-225 du 07 décembre 2020.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-13 - FINANCES COMMUNALES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CREDITS DE PAIEMENT (CP) - OUVERTURE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, plusieurs opérations sont suivies dans le cadre juridique et comptable des autorisations de programme (articles L2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales).

A l'occasion de l'adoption du budget primitif 2023, il convient d'examiner ces autorisations de programme : soit pour les clore, soit pour réviser l'enveloppe qui leur est affectée, soit pour réviser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Par ailleurs est envisagée l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme dédiée à la mise en œuvre d'un programme d'investissement sur le patrimoine scolaire :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

Il est proposé :

1. **AP n°2014/01 « Cœur de ville historique »**
 - Révision sur les exercices 2023 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement.
2. **AP 2017/02 « Rives de Faya »**
 - Prononcer la clôture de cette autorisation de programme au 31/12/2022
3. **AP n°2019/01 « Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville »**
 - Inscription au BP2023 du solde des crédits de paiement
4. **AP n°2020/01 « Groupe scolaire Font Chevalier »**
 - Inscription au BP2023 du solde des crédits de paiement.

OUVERTURE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME

- Identification de l'autorisation de programme : AP2023/01 « Programme de rénovation du patrimoine scolaire »
- Enveloppe financière affectée à l'autorisation de programme : 8.500.000,00 € TTC
- Périmètre de l'opération : dépenses d'investissement nécessaires à la rénovation du patrimoine scolaire désigné ci-après :
 - Rénovation de l'école Van-Gogh
 - Rénovation de l'école des Cordeliers
 - Rénovation de l'école de Ripaille (en particulier le réaménagement et la végétalisation de la cour de l'école maternelle).
 - Programme annuel de gros travaux d'entretien et de mises aux normes sur l'ensemble des bâtiments scolaires relevant de la compétence communale
- Crédits de paiement ouverts au budget primitif 2023 : 450.000,00 € TTC

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je vous annonce qu'au mois de décembre, le Département vous a notifié 100 K€ pour le CSA. 20 K€ pour la vidéoprotection. Quelques crédits ont été versés et pas 9 000 €.

Monsieur Simon PLENET

9 000 € en 2021 M. QUENETTE.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Mais vous étiez Vice-Président aux finances en 2021. Excusez-moi de vous le rappeler. L'ancien Vice-Président aux finances a versé 9 000 € à la ville d'Annonay. Merci M. PLENET pour cette bonne information qui est tout à fait intéressante. Je vous rassure, le Département vous aide mais si vous n'en voulez pas, vous me le dites tout de suite.

Monsieur Simon PLENET

Nous ferons le bilan de l'ensemble des subventions. En 2021, il y a eu une suspension des aides du Département et rien n'a été versé hormis 9 000 €. Et en 2022, nous sommes aux alentours de 200 K€ sachant qu'il y avait un engagement sur le CSA, que vous avez bien noyé dans le financement de la ville, alors que cela devait être en dehors des subventions de la commune.

Ce n'est pas proportionnel au besoin d'investissement sur un projet à 12 M€. Le Département, quoi que vous en disiez, vous irez peut-être sur 200 ou 300 K€, mais quand il y a 12 M€ d'investissement par rapport à l'ensemble des projets à porter par la ville, ça devient compliqué.

Je rappelle que vous nous dites à chaque occasion du Conseil Municipal où nous abordons les questions budgétaires, que nous investissons trop. D'un côté, vous nous dites qu'il faudrait rajouter une dépense que nous estimons aux alentours de 10 à 12 M€ et en parallèle, vous nous dites qu'il faudrait limiter la voilure sur les investissements. Il est compliqué de vous suivre M. QUENETTE.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Remerciez-moi d'avoir fait transférer 6,5 M€ d'investissements qui devaient être portés par la ville d'Annonay à l'Agglomération grâce au projet intercommunal de conservatoire.

Monsieur Simon PLENET

Où est votre cheval blanc M. QUENETTE ?

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'était écrit dans vos slides. Vous nous sortez des chiffres faux, des raisonnements complètement décalés.

Monsieur Simon PLENET

M. QUENETTE, revenons au sujet des délibérations 10, 11 et 12.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je suis surpris par votre façon de mener les débats. Parce que franchement depuis le début du Conseil, quand nous trouvions que les choses étaient bien, nous vous le disions ; quand nous voulions vous faire des propositions, nous vous le disions aussi. Je pense que vous avez une façon très étonnante de mener les débats et surtout qui est fausse dans les chiffres que vous donnez. Nous retiendrons que quand vous étiez Vice-Président aux finances, le Département avait versé 9 000 € de subventions à la ville et que je vous en ai trouvé 120 K€ sans compter tout le reste.

C'est ce que je retiens parce que jusqu'à présent, vous ne m'avez pas vraiment contredit et vous venez de découvrir que vous étiez Vice-Président...

Monsieur Simon PLENET

Arrêtez M. QUENETTE. Vous savez très bien que les élections ont eu lieu en mars 2021 et que la ventilation des subventions a été faite après les élections. M. QUENETTE, nous ne sommes pas là pour parler de l'historique du Département.

Je crois que vous fatiguez beaucoup de monde, y compris dans votre propre groupe. Je vous invite donc à plus de mesure, à être constructif, et à partager votre point de vue sur ce budget.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Ce qu'il faut retenir de ce budget, c'est que nous rentrons dans une période très difficile ce qui permet, comme l'a rappelé François CHAUVIN, de maintenir une épargne brute encore correcte, qui est notre capacité à investir dans le futur puisqu'elle ne baisse que de 200 K€, ce qui est une bonne nouvelle ; parce qu'elle pourrait baisser de beaucoup plus. 2 choses le permettent :

1. Nous bénéficions d'un bouclier tarifaire de l'Etat qui permet d'amortir des hausses de coûts considérables.
2. J'ai noté le choix de la majorité de ne pas toucher aux taux d'imposition. Les bases d'imposition vont être revalorisées de 7 % au niveau national. Cela signifie qu'il y aura 7 % de plus mais pas liés à un choix de taux de la Mairie. Nous avons une baisse assez faible de la marge d'autofinancement, ce qui est une bonne nouvelle.

Néanmoins, il faut rester vigilants car nous ne savons pas combien de temps va durer le bouclier tarifaire, même si nous pouvons espérer que le coût des énergies rediminiéra. Il a beaucoup diminué depuis le mois d'août. Ça montre que nous sommes dans un budget assez tendu et que se pose dans ce budget la soutenabilité budgétaire à long terme. Le seul fait de transférer de l'investissement de la Mairie à l'Agglo améliore la soutenabilité budgétaire des projets. C'est important de le rappeler. Nous devons rester vigilants à terme sur l'équilibre global.

J'aimerais noter la nouvelle autorisation de programme de 8,5 M€ qui est votée sur les écoles. Ce qui est intéressant, parce qu'en termes d'affichage c'est une bonne chose, c'est de dire que nous allons nous occuper des écoles. Nous savons que nous avons pris du retard sur Font Chevalier, qui est quasiment rattrapé. C'est bien de donner de la visibilité sur les prochaines écoles.

Je voulais vous faire une proposition M. Le Maire, si vous acceptez les propositions. Nous voyons que les coûts de l'énergie augmentent énormément. Je pense que nous pourrions à l'occasion d'une rénovation de l'école du Zodiaque qui pourrait être prise en charge en partie par la Mairie, réfléchir à un réseau de chaleur urbain qui permettrait à la fois de chauffer l'école et tout le quartier du Zodiaque, qui serait pris en charge par Ardèche Habitat, voire même éventuellement, mais je pense que c'est un peu tard parce que ça n'a pas été dimensionné et pensé comme cela, le collège des Perrières. Cela ne se ferait pas uniquement par des moyens partenariaux entre nos différentes collectivités mais en allant chercher des financements externes.

Nous pourrions trouver des choses qui seraient avantageuses pour les finances de la ville à moyen terme et bonnes pour l'environnement. C'est une des propositions que nous mettons sur la table. Accepteriez-vous que nous travaillions de manière partenariale sur un sujet tel que celui-là ? Puisque je vois que vous mettez des budgets sur la rénovation des écoles, autant aller jusqu'au bout dans le concept de rénovation et penser à un changement de chauffage biomasse qui serve tout un quartier et pas seulement individuellement. Est-ce que c'est une piste sur laquelle vous accepteriez de travailler avec les différentes collectivités ?

Monsieur Vincent DUGUA

Les communes vivent dans un étranglement financier. Ce n'est pas que la commune d'Annonay, ce sont toutes les communes avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Nous pouvons nous féliciter ou pas des taux qui se stabilisent entre 2022 et 2023. Il me semble que nous empêchons aussi la commune de faire des investissements. Il y a des transferts de charges entre la commune et l'Agglo.

Le point le plus important, c'est la déréglementation de tout ce qui est énergétique. Ce n'est pas la faute de la commune mais celle du gouvernement. Ce sont des choses à dénoncer nationalement et nous ne voterons pas ce budget. Nous nous abstiendrons pour ces raisons-là.

Monsieur Simon PLENET

Sur la hausse des coûts de l'énergie, nous bénéficions d'un filet de sécurité mais il est beaucoup moins important que l'année dernière. Pour mémoire, en 2021, nous étions sur une facture énergétique de la ville à 700 K€. 2022, 1,4 M€ et là, nous sommes en projection à 1,6 M€. Le filet de sécurité de l'Etat applique l'augmentation d'une année sur l'autre. Là où nous avions bénéficié de 350 K€ l'année dernière, passant de 700 K€ à 1,4 M€, nous passons de 1,4 M€ à 1,6 M€. Nous aurons un filet de sécurité de 100 K€. Cela veut dire que toute l'augmentation de 2021-2022 est pour la commune.

Quand des points intéressants sont soulevés par l'opposition, je reconnaissais que nous nous en sortons plutôt bien en maintenant nos ratios, que ce soit sur l'épargne nette ou l'épargne brute. Nous aurons certainement sur l'année 2023, un niveau d'investissement à peu près similaire à l'année 2022. En projection sur l'année 2022, nous sommes à 8,1 M€ d'investissements.

Sur la proposition de réseau de chaleur, pourquoi pas ? Pour l'instant, nous avions plutôt une réflexion engagée sur la zone de la Lombardière qui concernait aussi beaucoup d'équipements publics, quel que soit le propriétaire. Mais si Ardèche Habitat étudie la mise en place d'un réseau de chaleur sur le site du Zodiaque, pourquoi pas entamer une réflexion sur l'école Jean Moulin, Ripaille et pourquoi pas sur le gymnase du Zodiaque ? Et si nous pouvons aller plus loin, nous avons également la salle Régis Roche, le Château de Déomas, etc. Nous pouvons envisager une extension assez large sachant que nous avons pu le voir sur Aquavaure, le fait d'utiliser l'énergie à partir de la biomasse ou du bois nous permet de maîtriser les coûts car les augmentations sont bien moindres.

Sur l'intervention de M. DUGUA sur les points qui ont été évoqués, effectivement, les marges de manœuvre sur les collectivités s'amenuisent notamment avec la perte de la taxe d'habitation qui est compensée mais uniquement à l'instant T. Et nous perdons toute la dynamique qui pouvait être apportée sur la taxe d'habitation d'autant qu'avec 133 logements prévus en rénovation dans le cadre d'Action Logement, c'est autant de taxes d'habitation que nous aurions pu percevoir dans les années à venir.

Sur la problématique énergétique, j'avoue très sincèrement qu'il y a quand même un gap que je ne comprends pas parce que les coûts énergétiques en France n'ont pas été multipliés par 2, par 3 ou par 4. En revanche, le prix de vente l'a été. Donc, à un moment donné, il y a bien des organismes, des entreprises qui récoltent cette différence. Je le dis de manière très transparente. J'ai toujours défendu une maîtrise publique de la production et de la fourniture d'énergie. Aujourd'hui, nous savons que beaucoup de bénéfices sont engendrés par des fournisseurs nationaux. Et c'est dommage de se poser uniquement la question de comment nous utilisons ces bénéfices. Certains disent qu'il faut contraindre ces entreprises à investir, d'autres disent qu'il faudrait les ponctionner. Je dis très sincèrement qu'il faudrait qu'elles soient nationalisées comme ça, nous ne nous poserions plus la question de savoir où vont les bénéfices et surtout, nous inscririons les orientations stratégiques de ces entreprises dans la durée, parce que si nous voulons vraiment enclencher une transition écologique et énergétique, à un moment donné, il faudra avoir une vision à très long terme, ce que n'a pas forcément une stratégie d'entreprise.

Je vais en venir aux propos conclusifs sur ce budget.

Un sujet qui n'est pas abordé mais qui a été évoqué en temps préalable au conseil municipal avec les représentants des oppositions et également en commission, ce sont les acquisitions foncières puisque nous avons fait valoir notre droit de préemption sur les ex locaux de la CCI avec un double objectif :

1. Il y a ce projet majeur de rénovation de l'école des Cordeliers. Par rapport aux expériences passées, nous nous disons que ça va être compliqué d'avoir des travaux aussi importants parce que nous sommes sur une enveloppe de 6,5 M€. Nous travaillons aussi sur la structure du bâtiment, la charpente, etc. C'est compliqué d'être en site occupé pour les enfants mais aussi pour les équipes pédagogiques. Ça fait quelques mois, voire plus, que nous cherchons

une alternative pour avoir une école provisoire, pour déménager complètement l'école pendant la durée des travaux. Nous avons l'opportunité de déménager l'école des cordeliers pendant les travaux sur les bâtiments de l'ex-CCI.

2. Le deuxième avantage, c'est que nous devenons propriétaires de ce bâtiment et que nous pouvons assurer demain le devenir de ce tènement. Nous avons des investisseurs qui avaient pour ambition de faire un projet qui nous semblait un peu démesuré en entrée de ville. Cela nous permettra donc de pouvoir travailler avec un investisseur sur un projet plus modeste et plus qualitatif sur cette entrée de ville au niveau de la rue Sadi Carnot.

Il me semblait important de donner l'information et de partager les perspectives sur l'école des Cordeliers et ce tènement de l'ex-CCI.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, , à la majorité

Par 25 voix votant pour

Et par 7 voix s'abstenant :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Vincent DUGUA, Sophal LIM, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

PRONONCE la clôture au 31/12/2022 de l'AP n° 2017/02 « Rives de Faya »,

DECIDE d'ouvrir une autorisation de programme libellée « AP 2023/01 Programme de rénovation du patrimoine scolaire », dotée d'une enveloppe financière de 8.500.000,00 € TTC, avec 450.000,00 € de crédits de paiement prévus au BP2023, dont le champ opérationnel est précisé dans l'exposé des motifs de la présente délibération.

MODIFIE, pour les exercices 2023 et suivants, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme qui demeurent en cours de validité, selon le tableau ci-après (« situation modifiée »).

Le tableau ci-après précise également la répartition pluriannuelle prévisionnelle des crédits de paiement pour l'AP 2023/01 « Programme de rénovation du patrimoine scolaire » créée par la présente délibération.

ANNONAY - BUDGET PRIMITIF 2023 - OPERATIONS SUIVIES EN AP/CP											
Code	Libellé	Situation	Enveloppe AP (TTC)	Utilisation des crédits de paiement (CP)							TOTAL
				Cumul CA2021 (1)	CA2022 (2)	CP2023 (3)	CP2024 (4)	CP2025 (4)	CP2026 et suiv (4)		
AP 2014/01	Cœur de ville historique	Situation actuelle (6)	13 050 073,00 €	7 555 240,34 €	912 300,00 €	1 471 000,00 €	2 194 616,00 €	916 916,66 €	0,00	13 050 073,00 €	
		Situation modifiée (5)	13 050 073,00 €	7 555 240,34 €	681 004,12 €	1 271 600,00 €	3 000 000,00 €	542 228,54 €	0,00	13 050 073,00 €	
AP 2019/01	Hôtel de ville	Situation actuelle (6)	1 400 000,00 €	876 759,26 €	498 000,00 €	25 240,74 €			0,00	1 400 000,00 €	
		Situation modifiée (5)	1 400 000,00 €	876 759,26 €	421 266,74 €	101 974,00 €			0,00	1 400 000,00 €	
AP 2020/01	Groupe scolaire de Font Chevalier	Situation actuelle (6)	1 850 000,00 €	536 838,89 €	1 313 161,11 €				0,00	1 850 000,00 €	
		Situation modifiée (5)	1 850 000,00 €	536 838,89 €	1 240 334,96 €	72 826,15 €			0,00	1 850 000,00 €	
AP 2023/01	Programme de rénovation du patrimoine scolaire	Situation actuelle (6)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €	
		Situation modifiée (5)	8 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €	2 870 000,00 €	3 450 000,00 €	1 730 000,00 €	8 500 000,00 €	

(1) selon CA2021 - annexe IV - C2.1 - montant cumulé des crédits de paiement mandatés au 31/12/2021

(2) selon CA 2022 estimé - montant des crédits de paiement mandatés au 31/12/2022

(3) selon BP 2023 - montant des crédits de paiement inscrits au BP2023

(4) selon projection répartition pluriannuelle des crédits de paiement exercices 2024 et suivants

(5) situation modifiée par la présente délibération

(6) situation actuelle = programmation des crédits de paiement adoptée en 2022

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Simon PLENET commente la présentation suivante

Présentation conclusive du BP 2023

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay :

Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal

> Séance du Mardi 17 janvier.

CM-2023-14 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose une modification du tableau des emplois pour le bon fonctionnement des services

Promotions internes 2022

Le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche a établi les listes d'aptitude pour les promotions internes 2022 en fin d'année dernière. Conformément aux lignes de gestion « carrières », en tenant compte de la manière de service et de l'adéquation entre le poste occupé et le grade visé, la Ville avait présenté 25 agentes et agents dans les différentes catégories d'emplois.

Parmi ces personnes, 11 agentes et agents de la Ville d'Annonay sont promouvables : 1 agent dans le cadre d'emploi d'attaché territorial (catégorie A), 10 agentes et agents dans celui d'agent de maîtrise (catégorie C).

Aussi, il est proposé de transformer l'emploi des agentes et agents concernés au 1^{er} février, afin de procéder à leur nomination à la même date.

Direction de l'éducation – service périscolaire – créations d'emplois

Un travail d'évaluation des besoins est en cours au service périscolaire en parallèle de la démarche de déprécarisation de l'emploi qui a été initié depuis deux ans, permettant de mettre fin aux contrats horaires pour ce type d'emploi. L'état des lieux a d'ores et déjà démontré le besoin de postes permanents, dont la création permettrait de poursuivre l'objectif de déprécarisation pour trois personnes sur leur poste actuel.

Aussi, il est proposé de créer trois emplois à temps non complet (respectivement 22.75/35^e, 25.25/35^e et 25.75/35^e), d'adjoints techniques (catégorie C) au 1^{er} février 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	1	Temps non complet (22,75/35 ^e)
Adjoint technique	C	1	Temps non complet (25,25/35 ^e)
Adjoint technique	C	1	Temps non complet (25,75/35 ^e)
Agent de maîtrise	C	10	Temps complet
Attaché territorial	A	1	Temps complet

APPROUVE la suppression des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	10	Temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-15 - JEUNESSE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ANNONAY

Rapporteur : Monsieur Patrick SAIGNE

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Annonay a bénéficié en 2022 d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), dont les préconisations l'ont amenée à revoir entièrement son projet associatif et travailler sur un nouveau modèle d'organisation.

L'association ayant entamé ce travail au moment où devait démarrer l'évaluation de la convention, en vue de son renouvellement, il apparaît comme prématuré de mettre en œuvre la phase d'évaluation prévue à l'article 10 de la convention triennale d'objectifs liant les deux parties.

La MJC est en cours de rédaction de son nouveau projet associatif, dont la ratification est prévue par l'Assemblée Générale des adhérents, prévue au mois de juin 2023.

Il est donc proposé de prolonger la convention actuelle en 2023 par un avenant de six mois, afin de permettre à la MJC d'aller au bout de sa démarche, tout en se donnant le temps de préparer la prochaine convention sur la base de son nouveau projet associatif.

La convention d'objectifs, qui devait prendre fin au 31 décembre 2022, est donc prolongée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

La subvention accordée par la Ville d'Annonay dans le cadre de cette convention était jusqu'à présent de 317 840 € par an. Il est proposé que celle-ci soit maintenue à l'identique, et versée au prorata de la durée de l'avenant, soit pour six mois : 158 920 € (cent cinquante-huit mille neuf cent vingt euros).

Le versement sera effectué par mandat administratif, selon les modalités suivantes :

- Début avril 2023, 70 % du montant de la subvention, soit 111 244 €
- Fin juin de l'année en cours, 30 % du montant de la subvention, soit 47 676 €

Les autres articles de la convention restent inchangés.

VU le projet d'avenant à la convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, , à la majorité

Par 28 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Maryanne BOURDIN, Romain EVRARD, Simon PLENET, Michel SEVENIER

APPROUVE les termes du projet d'avenant à la convention d'objectifs entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture ci-annexé,

PROLONGE de six mois la convention d'objectifs par voie d'avenant avec pour nouvelle échéance le 30 juin 2023,

DECIDE le versement d'une subvention de 158 920 €, selon le calendrier de versement suivant :

- Début avril 2023, 70 % du montant de la subvention, soit 111 244 €
- Fin juin 2023, 30 % du montant de la subvention, soit 47 676 €

PRÉCISE que les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa représentante à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-16 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS - CHARTE SPORTIVE ET AIDE AU FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Jérémie FRAYSSE

Le Conseil municipal de la Commune d'Annonay a statué le 23 novembre 2009 pour la mise en place d'une charte sportive communale dont les principes ont abouti à l'instauration d'un nouveau mode de répartition des subventions aux associations et clubs sportifs de la ville.

Le calcul de la répartition est effectué conformément aux critères approuvés par le Conseil municipal du 21 décembre 2009. Lesdits critères figurent en annexe de la présente délibération.

Le montant de l'enveloppe pour 2023 s'élève à 164.265 €. Il convient de procéder à l'attribution aux associations et clubs sportifs du solde de cette enveloppe, qui est réparti comme suit :

CLUB		MONTANT 2022	MONTANT 2023
ANNONAY JOGGING CLUB		2.466,95 €	2.650,74 €
ANNONAY SAVATE CLUB		811,57 €	772,50 €
L'ANNONEENNE		3.606,45 €	3.526,29 €
ACAVTT ANNONAY		928,94 €	496,58 €
ANNONAY SQUASH		-	222 ,81 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JOUEURS DE BOULES D'ANNONAY	ASJBA	1.529,23 €	3.114,47 €
BASKET CLUB NORD-ARDÈCHE	BCNA	25.959,90 €	20.998,48 €
BOXE AMÉRICAINE ANNONAY	BAA	1.605,91 €	1.547,09 €
CERCLE D'ESCRIME D'ANNONAY		1.980,70 €	3.143,21 €
CLUB D'ECHECS DU BASSIN D'ANNONAY		1.325,11 €	784,98 €
CLUB SPORTIF ANNONEEN	CSA	39.431,33 €	40.253,13 €
CLUB DE TIR D'ANNONAY		9.249,32 €	9.768,78 €
COMPAGNIE D'ARC D'ANNONAY	CAA	5.961,70 €	5.732,53 €
CYCLOTOURISTES ANNONEENS		2.425,29 €	1.901,24 €
FOOTBALL CLUB ANNONEEN	FCA	22.334,88 €	23.376,39 €
HANDBALL CLUB ANNONAY	HBCA	9.916,76 €	10.352,51 €
LES PLUMES D'ARDECHE NORD	PAN 07	384,21 €	1.211,46 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (FONCTIONNEMENT)	OMS	4.200,00 €	4.300,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (CENTRE MEDICO-SPORTIF)	OMS	2.583,32 €	2.742,08 €
OKINAWATE KARATE CLUB ANNONAY		9.161,68 €	7.961,09 €
PETITE BOULE ANNONEENNE	PBA	1.021,93 €	504,28 €
PATRO SPORTS ANNONAY	PSA	3.403,91 €	3.482,78 €
SKI CLUB ANNONAY		606,14 €	492,08 €
STADE OLYMPIQUE ANNONEEN	SOA	5.618,44 €	5.794,51 €
TAEKWONDO CLUB ANNONAY		530,45 €	409,08 €
TENNIS CLUB ANNONAY	TCA	2.506,20 €	3.130,95 €
TENNIS DE TABLE DU BASSIN D'ANNONAY	TTBA	1.757,35 €	2.094,96 €
UNION NATIONALE DU SPORTS SCOLAIRE		-	2.500,00 €
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (CROSS)	UNSS	-	1.000,00 €
TOTAL		161.307,67 €	164.265,00 €

Par ailleurs, il est attribué une subvention annuelle de 14.000 € à quatre associations dans le cadre de l'aide au fonctionnement des clubs (ex convention d'objectifs).

Dans l'attente de l'aboutissement de la refonte de la charte sportive et des modalités de financement des clubs, il est proposé au Conseil municipal de procéder au versement de cette subvention annuelle à :

- L'Annonéenne,
- le Basket club Nord-Ardèche,
- le Football club annonéen,
- le Handball club annonéen.

Ces aides de 14.000 € pour l'Annonéenne, le Basket club Nord-Ardèche, le Football club annonéen, le Handball club annonéen sont versées au titre de l'exercice 2023.

Pour le Club sportif annonéen, une subvention de 30.000 € est versée au titre de l'exercice 2023 selon les modalités de la convention d'objectifs jointe à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération 270.2009 en date du 23 novembre 2009 approuvant la charte sportive communale et les modalités de répartition des subventions aux associations et clubs sportifs,

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous remercions Jérémy FRAYSSE pour ce bilan que nous transmettrons à Éric PLAGNAT, par rapport à la question qu'il posait en commission générale qui était de savoir s'il y avait des clubs qui avaient tellement souffert qu'il fallait particulièrement les aider.

Merci d'avoir salué les efforts des différentes collectivités. C'est nécessaire pour relancer le sport. La remarque que vous avez faite sur les adolescents est intéressante. C'était une information que je n'avais pas spécialement. Les différents pass sport ont été lancés. Nous pouvons peut-être nous demander comment les améliorer, pas forcément financièrement mais par des pass croisés, du parrainage, etc. pour essayer de recréer de l'émulation entre les jeunes pour aller faire de l'école du sport.

La question des bénévoles est effectivement majeure. Pour l'instant, nous n'avons pas trop de réponses. C'est intéressant de demander aux différentes collectivités comment améliorer cela. Il y a eu des assises du sport qui ont été faites au niveau départemental. Ce serait peut-être intéressant de partager la vision entre le Département et la ville sur ces sujets de dispositifs à mettre en place mais ça passe aussi par l'engagement de chacun. Je sais que les élus sont déjà engagés dans leur travail d'élus mais c'est bien que tout le monde puisse s'engager à différents niveaux dans la vie de la cité.

Merci pour ce bilan.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, , à la majorité

Par 30 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Juanita GARDIER, Laura MARTINS PEIXOTO

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs pour l'année 2023, conformément aux modalités d'attribution prévues par la charte sportive communale, pour un montant total de 164.265 € réparti comme suit :

CLUB		MONTANT 2022	MONTANT 2023
ANNONAY JOGGING CLUB		2.466,95 €	2.650,74 €
ANNONAY SAVATE CLUB		811,57 €	772,50 €
L'ANNONEENNE		3.606,45 €	3.526,29 €
ACAVTT ANNONAY		928,94 €	496,58 €
ANNONAY SQUASH		-	222,81 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JOUEURS DE BOULES D'ANNONAY	ASJBA	1.529,23 €	3.114,47 €
BASKET CLUB NORD-ARDÈCHE	BCNA	25.959,90 €	20.998,48 €

BOXE AMERICAINE ANNONAY	BAA	1.605,91 €	1.547,09 €
CERCLE D'ESCRIME D'ANNONAY		1.980,70 €	3.143,21 €
CLUB D'ECHECS DU BASSIN D'ANNONAY		1.325,11 €	784,98 €
CLUB SPORTIF ANNONEEN	CSA	39.431,33 €	40.253,13 €
CLUB DE TIR D'ANNONAY		9.249,32 €	9.768,78 €
COMPAGNIE D'ARC D'ANNONAY	CAA	5.961,70 €	5.732,53 €
CYCLOTOURISTES ANNONEENS		2.425,29 €	1.901,24 €
FOOTBALL CLUB ANNONEEN	FCA	22.334,88 €	23.376,39 €
HANDBALL CLUB ANNONAY	HBCA	9.916,76 €	10.352,51 €
LES PLUMES D'ARDECHE NORD	PAN 07	384,21 €	1.211,46 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (FONCTIONNEMENT)	OMS	4.200,00 €	4.300,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (CENTRE MEDICO-SPORTIF)	OMS	2.583,32 €	2.742,08 €
OKINAWATE KARATE CLUB ANNONAY		9.161,68 €	7.961,09 €
PETITE BOULE ANNONEENNE	PBA	1.021,93 €	504,28 €
PATRO SPORTS ANNONAY	PSA	3.403,91 €	3.482,78 €
SKI CLUB ANNONAY		606,14 €	492,08 €
STADE OLYMPIQUE ANNONEEN	SOA	5.618,44 €	5.794,51 €
TAEKWONDO CLUB ANNONAY		530,45 €	409,08 €
TENNIS CLUB ANNONAY	TCA	2.506,20 €	3.130,95 €
TENNIS DE TABLE DU BASSIN D'ANNONAY	TTBA	1.757,35 €	2.094,96 €
UNION NATIONALE DU SPORTS SCOLAIRE		-	2.500,00 €
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (CROSS)	UNSS	-	1.000,00 €
TOTAL		161.307,67 €	164.265,00 €

APPROUVE le versement de l'aide au fonctionnement aux associations et clubs sportifs pour l'année 2023 pour un montant total de 86.000 € réparti comme suit :

CLUB		MONTANT
L'ANNONEENNE		14.000 €
BASKET CLUB NORD-ARDÈCHE	BCNA	14.000 €
CLUB SPORTIF ANNONEEN	CSA	30.000 €
FOOTBALL CLUB ANNONEEN	FCA	14.000 €
HANDBALL CLUB ANNONAY	HBCA	14.000 €
TOTAL		86.000,00 €

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023,

VALIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2023, de ces subventions aux associations sportives,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-17 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE -INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 19 octobre 2022 au 31 décembre 2022 :

DM-2022-217	20/12/2022	CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE MATERIELS INFORMATIQUES AVEC L'ASSOCIATION ACCES EMPLOI SERVICES
DM-2022-220	20/12/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR LE PROJET D'INSERTION JEUNE QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE
DM-2022-221	20/09/2022	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n° DM-2022-212 "CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX ' DEPOLLUTION DU SITE DE L'ANCIENNE USINE A GAZ ' N°202119
DM-2022-222	10/11/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ET MADAME PATRICE IACONO
DM-2022-223	10/11/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME CHRYSTELLE SERRADJI / CIRCA CAPULUS
DM-2022-224	10/11/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR JESSY RICHARD
DM-2022-225	10/11/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR JORDAN DOREL / JD INFORMATIQUE
DM-2022-226	10/11/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR LOUIS HOUDAYER / LA SOURCE
DM-2022-227	10/11/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME CAMILLE GLAIZAL / LA PARENTHÈSE LIBRAIRIE
DM-2022-228	10/11/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR SEBASTIEN GAUZE / CAFE DU MIDI
DM-2022-229	10/11/2022	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME CLARA GAUDIN / CONCEPT OPTIC
DM-2022-254	17/10/2022	ESPACES PUBLICS - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE VILLEDIEU PAR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE
DM-2022-260	09/11/2022	CESSION D'UNE CLIO IMMATRICULEE 5578 PL 07 SUITE A UNE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE
DM-2022-260a	27/10/2022	CONCLUSION D'UN MARCHE ' OPERATION DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE ' N° 202

DM-2022-261	27/10/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 9 SOLS MINCES (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-262	29/11/2022	OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SCI M&M 21 - 5 RUE MONTGOLFIER
DM-2022-263	02/12/2022	CESSION D'UN FOURGON DE MARQUE RENAULT IMMATRICULE BJ 126 MN SUITE A UNE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE
CM-2022-264 à 284	24/11/2022	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022
DM-2022-285	08/12/2022	OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MME STELLA ROCHE - 7 RUE JEAN-BAPTISTE BECHETOILLE / 1 RUE DU PETIT COLLÈGE
DM-2022-286	01/12/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES ' n°202214 - LOT N°4 : TRAVAUX PAYSAGERS (AVENANT DE TRANSFERT)
DM-2022-287	01/12/2022	CESSION D'UN TRACTOPELLE JCB, modèle 3CX A LA SOCIETE LYOMAT
DM-2022-288	01/12/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 11 VOIRIE RESEAUX DIVERS (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-289	02/12/2022	CONTRAT D'ENGAGEMENT AUTEUR POUR LA FETE DU LIVRE JEUNESSE 2023
DM-2022-290	14/12/2022	PATINOIRE EPHEMERE - TARIFS 2022
DM-2022-291	14/12/2022	ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DES HIVERNALES 2022 - EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DM-2022-292	13/12/2022	ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MONSIEUR JEAN-BAPTISTE MAZON
DM-2022-293	14/12/2022	MISE A DISPOSITION DE CHALETS DANS LE CADRE DES "HIVERNALES 2022"
DM-2022-294	14/12/2022	MISE A DISPOSITION DE CHALETS DANS LE CADRE DES "HIVERNALES 2022"
DM-2022-296	09/12/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHE ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 7 PLATRERIE PEINTURE PLAFONDS (AVENANT DE REGULARISATION)

VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, , à la majorité

Par 31 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Jérémie FRAYSSE

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période du 19 octobre au 31 décembre 2022, et ce vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Maire, lève la séance à 20h46.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance désigné par l'assemblée
<i>Annonay, le Jeudi 22 Juin 23</i> M. Simon PLENET Maire	<i>Annonay, le Jeudi 22 juin 23</i> Mme Sophal LIM